

GROUPE ATLANTIC - CICE

DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER

PIECE N°6 – ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

Affaire n°21671789-1

VERSION	DATE D'ÉMISSION	RÉDACTEUR	RELECTURE	COMMENTAIRE
V0	31/02/2025	S. LAVALLEE	F. CHAN	Edition initiale
V1				
V2				

Ce rapport contient **90** pages + 6 annexes

Groupe Atlantic - CICE – Site de Fontaine – 255 rue de l'Aéroparc 90150 Fontaine

Dossier réalisé avec l'assistance de BUREAU VERTIAS EXPLOITATION



BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Société par Actions Simplifiées – 4 place des saisons 92400 COURBEVOIE

RCS : Nanterre 790 184 675 – Capital Social de 36 315 050 €

© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite



BUREAU
VERITAS



AVANT-PROPOS

Le responsable du dossier est :

RESPONSABLE(S)	FONCTION	COORDONNEES
Mr Fabien CHAN	Animateur HSE	fchan@groupe-atlantic.com ☎ +33 3 84 36 68 28

Cette étude a été rédigée avec la contribution de :

Bureau Veritas Exploitation
Service Conseil QHSE & RSE
Parc des Collines – 4 avenue de Bruxelles
68 350 Didenheim

REDACTEUR / TRICE(S)	FONCTION	COORDONNEES
Stéphanie LAVALLEE	Responsable d'Opération	Stephanie.lavallee@bureauveritas.com ☎ +33 6 82 58 92 51

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION.....	7
1.1. Dispense d'étude d'impact.....	7
1.2. Objectif et contenu de l'étude d'incidence environnementale.....	7
1.3. Description et justification du projet	8
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	9
2.1. Situation géographique du site.....	9
2.2. Caractéristiques géologiques et géomorphologiques	10
2.2.1 Topographie	10
2.2.2 Géologie	10
2.2.3 Hydrogéologie et Captages	12
2.2.4 Qualité des eaux de surface.....	13
2.3. Données Climatologiques	15
2.4. Qualité de l'air	17
2.5. Faunes et Flores.....	18
2.5.1 Description.....	18
2.5.2 Znieff.....	18
2.5.3 Natura 2000	19
2.5.4 Zones Humides	20
2.5.5 Biodiversité de l'Aéroparc de Fontaine.....	20
2.6. Sites d'intérêt particulier	29
2.6.1 Sites classés et sites inscrits	29
2.6.2 Sites archéologiques	29
2.6.3 Inventaire du patrimoine culturel	29
2.7. Activités Humaines	29
2.7.1 Présentation de la commune.....	29
2.7.2 Activités et habitations aux abords de CICE	30
2.7.3 Voies de circulation	32
2.7.4 Urbanisme	33
2.7.5 Servitudes.....	34
2.8. Compatibilité du projet avec plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.....	34
2.9. Autres projets à proximité.....	37
2.10. Conclusion sur l'état initial du site et de l'environnement.....	37
3. INCIDENCE SUR L'EAU	38
3.1. L'eau comme ressource : consommation	38
3.1.1 Origine de l'eau	38

3.1.2	Consommations.....	38
3.2.	Les eaux usées : rejets aqueux.....	40
3.2.1	Le milieu récepteur	40
3.2.2	Les rejets d'eaux usées	41
3.2.3	Les rejets d'eaux pluviales	42
3.3.	SDAGE / SAGE	45
3.3.1	SDAGE	45
3.3.2	SAGE	46
3.3.1	Conclusion sur l'incidence sur l'eau de CICE.....	48
4.	INCIDENCE SUR L'AIR	49
4.1.	Origine des rejets atmosphériques du site	49
4.1.1	Fumées de combustion	50
4.1.2	Fumées de soudure.....	51
4.1.3	Emissions de poussières.....	51
4.1.4	Fabrication de Mousse Polyuréthane	52
4.1.5	Fours.....	53
4.2.	Rejets canalisés	54
4.2.1	Localisation et caractéristiques	54
4.2.2	Substances et VLE	57
4.2.2.1	Mesures.....	57
4.2.2.2	Hauteurs des cheminées	59
4.2.2.3	Evaluation des risques sanitaires.....	63
4.2.2.4	Programme de surveillance et VLE.....	64
4.3.	Compatibilité avec le Plan de Prévention de l'Atmosphère	72
4.4.	Conclusion de l'impact du site sur l'air	73
5.	LES SOLS ET SOUS-SOL	74
5.1.	Origine de l'incidence	74
5.2.	Réglementation applicable	74
5.3.	mesures prévues.....	75
5.4.	Conclusion	75
6.	LES DECHETS.....	76
6.1.	Origine des déchets.....	76
7.	LE BRUIT	79
7.1.	Sources de bruit.....	79
8.	TRAFIC.....	81
8.1.	Trafic routier aux abords de l'usine.....	81
8.2.	Trafic liés à l'usine	81
8.2.1	Nature des nuisances et définition du trafic	81
8.2.2	Impact du trafic lié à l'usine	81

9.	FAUNE ET FLORE	82
9.1.	Rappel des données faune et flore	82
9.2.	Evaluation des incidences	82
9.3.	Conclusion	83
10.	CLIMAT	84
10.1.	Gaz à effet de serre émis par l'activité du site	84
10.1.1	Emissions de gaz réfrigérants	84
10.1.2	Transports routiers	85
10.1.3	Installations de combustion	85
10.2.	Conclusion	85
11.	MESURES ERC : EVITER – REDUIRE - COMPENSER	86

Liste des Annexes – Fournies en pièce n°7

Annexe A1 :	Zones Naturelles - Cartographies
Annexe A2 :	POS
Annexe A3 :	Plans, Schémas et programmes
	A3.1 PPRi
	A3.2 SDAGE / SAGE
	A3.3 PPA
	A3.4 PNPD
	A3.5 PPBE
Annexe A4	Rapports de Mesures des rejets atmosphériques 2020, 2022, 2023 et 2024
Annexe A5	Rapports de Mesures Bruit 2022 et 2023
Annexe A6	Evaluation des risques Sanitaires

Acronymes

CICE	Compagnie industrielle des chauffe-eaux
CE	Chauffe-eau
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ZAC	Zone d'Activité Commerciale
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
SDAGE	Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'eau
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau
ARS	Agence Régionale de Santé
POS	Plan d'Occupation des Sols
ZNIEFF	Zone
PPRn	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRi	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPA	Plan de Prévention de l'Atmosphère
PNPD	Plan National de Prévention des Déchets
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PU	Polyuréthane
VLE	Valeur Limite d'Exposition
Nox	Oxydes d'azote
Sox	Oxydes de soufre
COV	Composé Organique Volatile
AM	Arrêté Ministériel
AMPG	Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales

1. PRESENTATION

1.1. DISPENSE D'ETUDE D'IMPACT

Une demande d'examen au cas par cas portant sur le projet de changement de procédé industriel a été déposée par CICE) : n° BFC-2024-4426 reçue complète le 14 juin 2024.

Suite à l'instruction de la demande, un arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2024 dispense le projet d'évaluation environnementale. Une copie de cet arrêté est jointe en Pièce 6.

Par rapport au projet présenté dans cet examen n° BFC-2024-4426, une modification est apportée :

- la ligne de fabrication des chauffe-eau FB4 supplémentaire ne sera pas mise en place.
Cette partie du projet est pour l'instant abandonnée.

En revanche, tout le reste présenté dans l'examen reste identique. De ce fait, cette modification ne remet pas en cause la dispense d'Evaluation Environnementale, s'agissant d'une suppression de modifications et non d'ajout d'enjeux supplémentaires.

Ainsi, le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte une étude d'incidence environnementale dont le contenu est précisé ci-après.

1.2. OBJECTIF ET CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

L'étude d'incidence environnementale est prévue par l'article R.181-14 du code de l'environnement. Son contenu réglementaire y est précisé :

I. – L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

L'étude d'incidence environnementale :

- 1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;
- 2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
- 3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
- 4° Propose des mesures de suivi ;
- 5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- 6° Comporte un résumé non technique.

II. – Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23.

1.3. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le présent dossier a pour objectif premier la régularisation administrative pour la modification d'utilisation d'un équipement engendrant le passage à autorisation sous une nouvelle rubrique.

En effet, initialement, le site disposait de 2 fours à émaillage, permettant la cuisson/fixation de l'émail projeté à l'intérieur des chauffe-eaux. Ces fours étaient alors classés dans la rubrique 2570 sous le régime de la Déclaration – reprise dans l'arrêté préfectoral n°2014274-0012.

Afin de supprimer les résidus de graisse et salissures éventuellement déposés lors de la manipulation des serpentins, la société a converti l'un de ces 2 fours en four à pyrolyse.

Ce changement d'utilisation n'a nécessité aucune modification technique du four mais a changé le classement ICPE de la société. En effet, les fours à pyrolyse sont classables sous une rubrique spécifique autre que la 2570 : la rubrique 2566 - Nettoyage, décapage des métaux par traitement thermique. Le four ayant une capacité totale > à 2000 L, le site est alors passé sous le régime de l'Autorisation pour cette nouvelle rubrique.

D'un point de vue environnemental, on note que :

- les rejets atmosphériques liés au four n'ont pas été modifiés : en effet, ne sont rejetés à l'extérieur via une cheminée que les gaz de combustion du brûleur. Les faibles rejets du four ne sont pas canalisés vers l'extérieur ;
- cette activité n'est pas consommatrice d'eau, ni de produits, uniquement de méthane pour le fonctionnement du four, comme c'était déjà le cas avec l'utilisation pour l'émaillage ;
- aucun déchet n'est associé à cette activité ;
- elle n'est pas non plus émettrice de bruit ;
- enfin, la conversion du four n'a nécessité aucune construction ni aucune modification d'implantation.

En outre, ce dossier de demande d'Autorisation permet également de mettre à jour les activités et stockages du site. En effet, à compter de décembre 2024, CICE déménagera une partie du stockage de ses produits finis vers une cellule louée à VAILOG – bâtiment dans la même zone. Ceci permettra de diminuer le potentiel calorifique sur site.

Ainsi, ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter est rédigé en tenant compte des points suivants :

- Demande d'autorisation d'exploiter pour le four de pyrolyse
- Mise à jour des capacités et conditions de stockages
- Mise à jour du classement ICPE global du site

On rappelle qu'actuellement, les activités CICE sont régies par l'arrêté préfectoral n°2014274-0012. Seules les modifications ne sont pas régulièrement autorisées.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

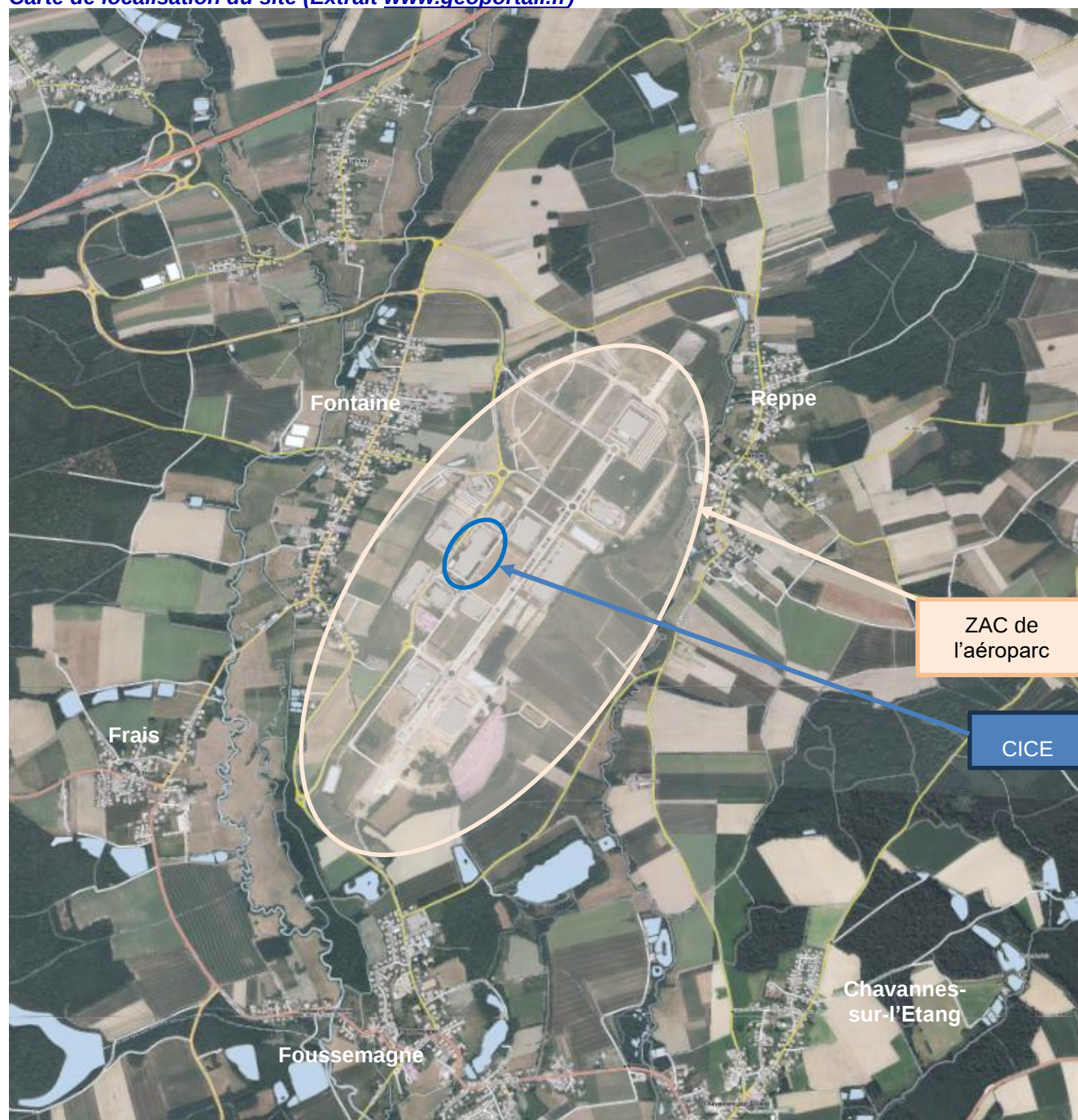
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE

Le site de la société CICE est implanté sur la zone d'activité Aéroparc de la commune de Fontaine distante d'environ 10 km au à l'Est de la commune de Belfort. Elle est accessible notamment depuis l'autoroute A36.

Coordonnées géographiques : Longitude : 07°00'27"7 Latitude : 47°39'28"2

Pour l'implantation précise se reporter à l'extrait de la carte IGN en **Pièce 12**.

Carte de localisation du site (Extrait www.geoportail.fr)



2.2. CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES ET GEOMORPHOLOGIQUES

2.2.1 Topographie

La topographie est marquée par la présence de points hauts : crêtes, plateaux sur lesquelles se sont développées les installations humaines (le village), laissant vierge de construction les fonds de vallées et vallons humides. Le secteur de l'aérodrome est un plateau surbaissé, incliné vers le Sud et situé à une altitude de + 366 m NGF.

2.2.2 Géologie

La synthèse des connaissances géologiques et hydrogéologiques disponibles sur la zone d'étude a été réalisée à partir de la carte géologique au 1/50 000^{ème} de Belfort et du site Internet Infoterre du BRGM.

A l'échelle régionale, le sous-sol de la région est constitué par les assises du Jurassique inférieur (Lias) représentées essentiellement par des marnes, des calcaires marneux et localement par des schistes argileux de la part et d'autre de la vallée avec un pendage vers le Sud. Ces formations, altérables, sont généralement recouvertes en surface par une couche argilo-limoneuse d'épaisseur variable.

Au niveau de la plaine alluviale, de manière classique, les marnes du Lias sont recouvertes par des alluvions grossières sablo-argileuses, plus ou moins récentes, de la Savoureuse.

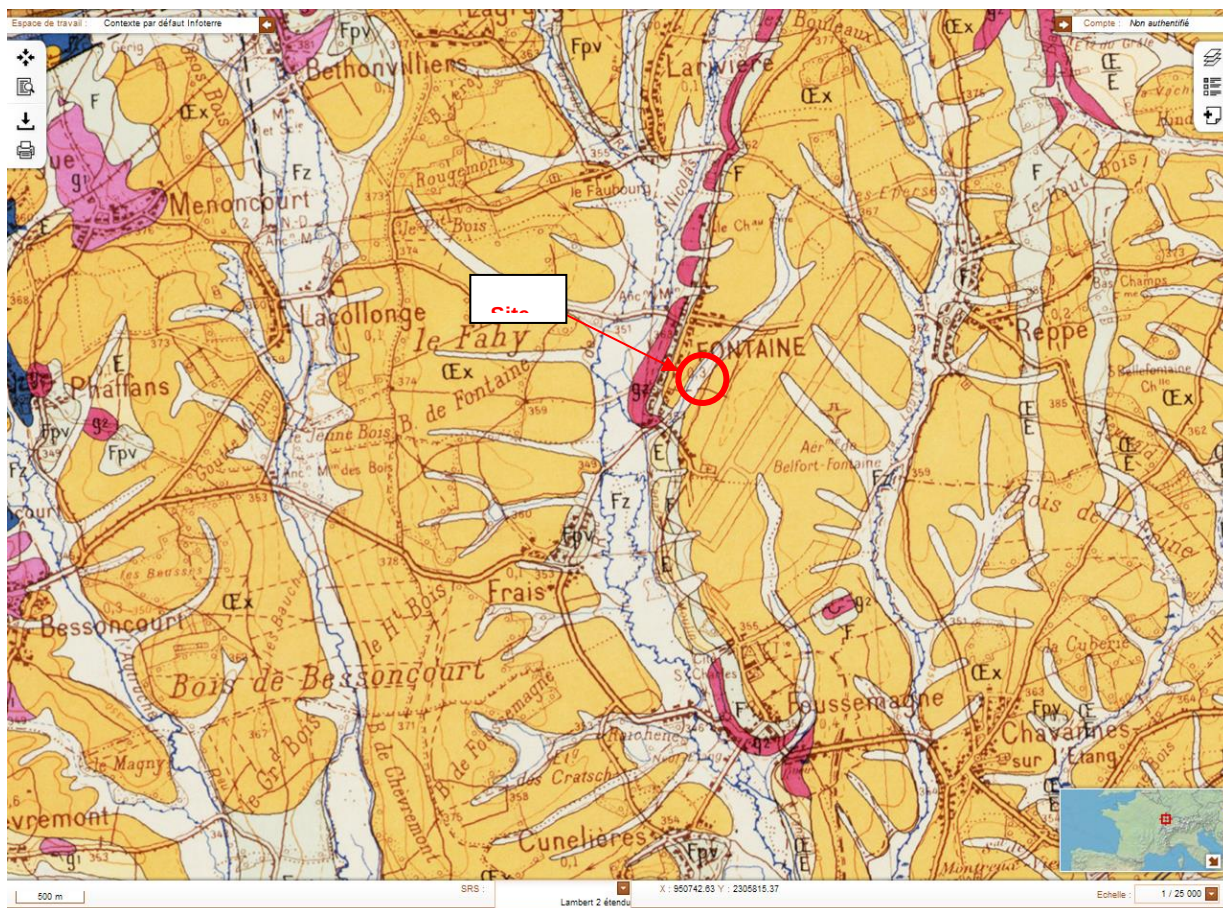
Les marnes du Lias, du fait de leur caractère imperméable, constituent les limites d'une importante nappe phréatique contenues dans les alluvions grossièrement déposées par la Savoureuse. Cette nappe est classée par le SDAGE comme aquifères de bonne productivité.

Fontaine se situe dans la région naturelle du Sundgau. Au droit du plateau de l'Aéroparc, on retrouve les loess et loesslehm anciens (dépôts pulvérulents d'origine éolienne, finement sableux, de teinte jaune paille ou brunâtre) (voir carte **page suivante**).

Le site Infoterre du BRGM (<http://infoterre.brgm.fr>) recense un certain nombre de forages à proximité de la Société CICE. L'un d'entre eux est un forage de 342 m utilisé comme piézomètre à environ 1 km au Nord-Ouest du site étudié.

La coupe géologique du forage (n° 04443X1007/S2) fournit les informations suivantes :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 10 m	ARGILE MARRON, ALLUVIONS	QUATERNAIRE
De 10 à 138 m	MARNES BARIOLEES, GRIS CLAIR	STAMPIEN
De 138 à 212 m	MARNE GRISE SABLONNEUSE	de STAMPIEN a OLIGOCENE
De 212 à 213 m	GRES GRIS	OLIGOCENE
De 213 à 342 m	MARNE MARRON, MARNE GRIS-CLAIR, MARNE GRISE A PLAQUETTES	OLIGOCENE



Extrait de la carte géologique de Belfort à l'échelle 1/50000^{ème} (voir légende ci-dessous)

Légende



2.2.3 Hydrogéologie et Captages

La commune de Fontaine est traversée à l'Ouest par le ruisseau Saint Nicolas dont la source est située dans le Parc Naturel des Ballons des Vosges et à l'Est par le canal du Moulin qui se jette dans le canal du Rhône au Rhin.

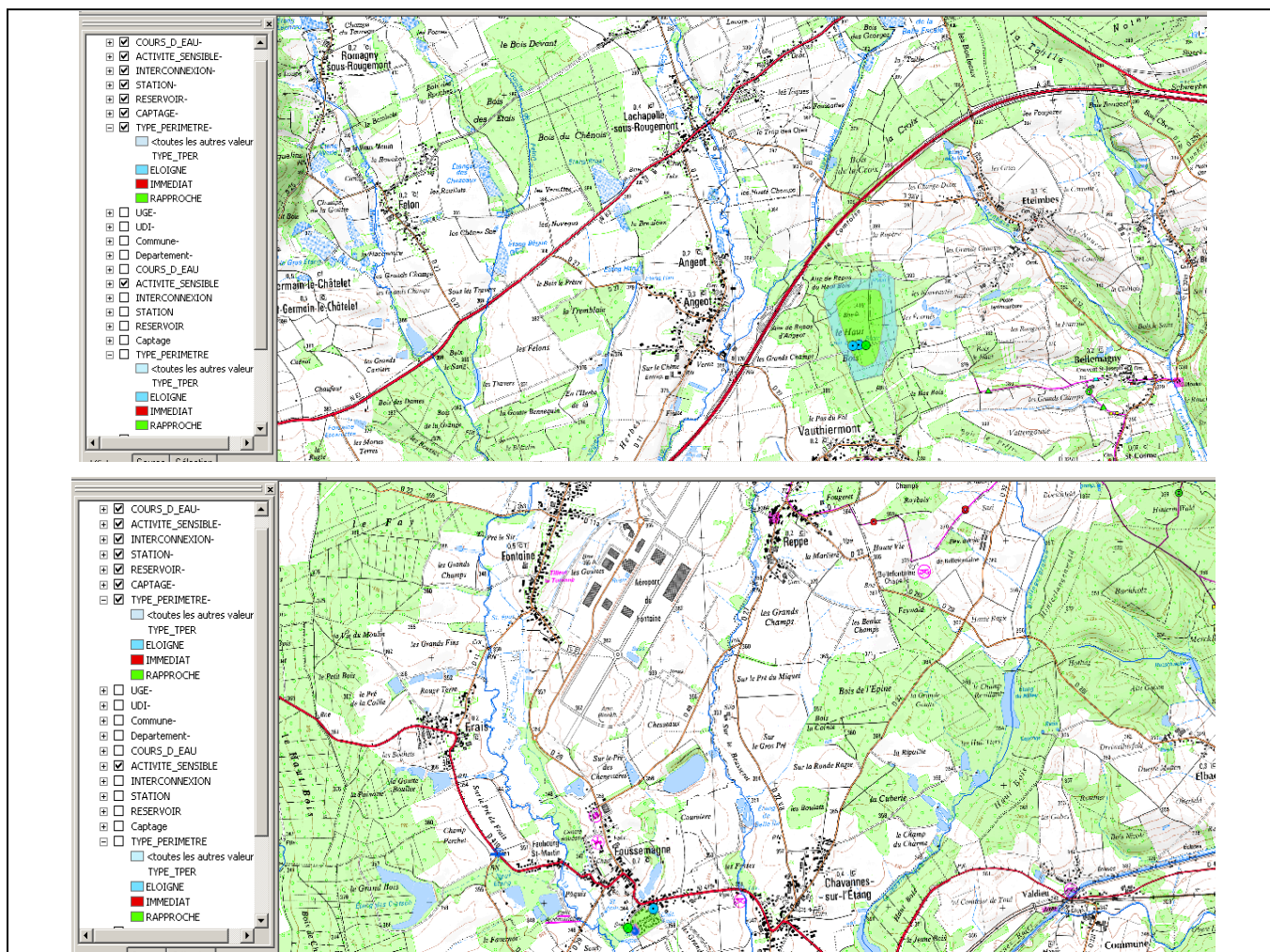
Voir description **en §3 – Incidence sur l'eau**

On trouve dans la région de Fontaine des eaux superficielles puisées dans les limons et les alluvions au moyen de puits. La nappe d'alluvions anciennes fournit une eau de bonne qualité et alimente de nombreuses agglomérations. On identifie également des niveaux aquifères à faible débit dans les grès oligocènes, des eaux karstiques non exploitées dans les séries calcaires du Jurassique et du Trias et des eaux acides dans les séries gréseuses du Trias inférieur.

Sur le site Infoterre du BRGM (<http://infoterre.brgm.fr>), un certain nombre de puits sont recensés en bordure de la ZI de l'Aéroparc.

Selon les informations fournies par l'ARS 90, la commune de Fontaine n'a pas de captage d'eau potable sur son territoire communal.

La commune voisine de Foussemagne dispose d'un captage dont les périmètres de protection immédiate et rapprochée ne comprennent pas la ZAC Aéroparc.



Extraits cartographiques du PP de Lachapelle-sous-Rougemont et de Foussemagne, seul captage AEP du secteur (source : ARS 90)

2.2.4 Qualité des eaux de surface

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE.

Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

- Une **liste 1** est établie sur la base des **réservoirs biologiques du SDAGE**, des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.
- Une **liste 2** concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Selon les informations de l'Agence de l'eau dans le Bassin Rhône Méditerranée, le Saint-Nicolas est classé en Liste 1.

Extrait Classement des Cours d'eau - <https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/milieux-aquatiques/continuite-ecologique-des-cours-deau/classement-des-cours-deau>

Cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 1
sur le Territoire de Belfort
au titre du 1° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement



etiq_liste1	Nom_Liste1
L1_59	La Bourbeuse ou St Nicolas, affluents compris exceptés l'Autruche, le Margrabant et le Reppe, de sa source à l'aval de sa confluence avec la Madeleine
L1_60	La Savoureuse, affluents compris excepté le Verdoyeux, de sa source jusqu'au rejet de l'Etang des Forges
L1_33	Le Rahin et ses affluents excepté Le Beuveroux

Sur consultation de la qualité des rivières, le Saint-Nicolas à La Rivière, commune en amont de Fontaine, a un état qualifié de Moyen en 2021 et Médiocre en 2022.

<https://qualite-riviere.lesagencesdeleau.fr/#/map/station/06455560/ST%20NICOLAS%20A%20LARIVIERE>

	Nom	Code		Etat Ecologique	Niveau de confiance	Etat Chimique	Niveau de confiance
FRDR632a	Le Saint-Nicolas	DO_02_03	Bourbeuse	Médiocre	Elevé	Bon	Moyen

2.3. DONNEES CLIMATOLOGIQUES

Source : Météo France

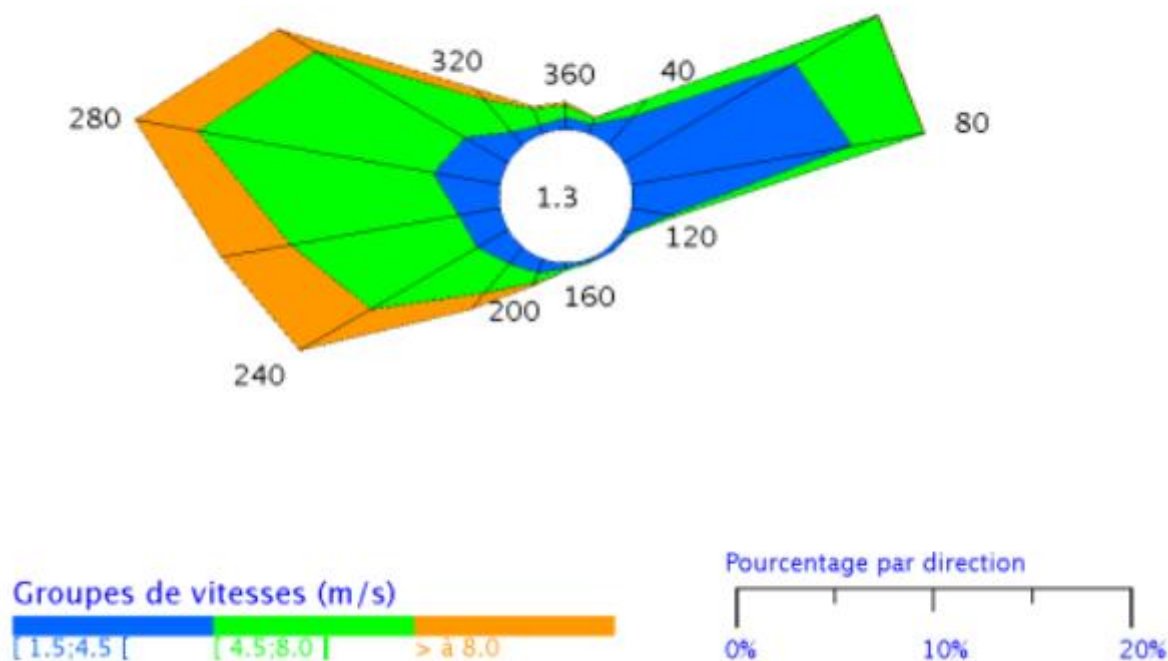
Le climat régnant au niveau régional est de type continental. Ceci s'explique notamment par la situation géographique en Europe moyenne et la localisation spécifique entre les reliefs des Vosges au Nord et ceux du Jura au Sud.

Le climat se caractérise notamment par une amplitude de températures moyennes annuelles relativement élevée, de l'ordre de 15 à 16°C, et des vents relativement faibles.

Les données climatiques suivantes proviennent de la station météorologique principale de Belfort (lieu-dit les Hautes Perches) – altitude 422 m.

Régime des vents :

L'axe dominant est de direction Ouest-Sud-ouest et Est-Nord-est (57 % des fréquences moyennes de directions du vent). Les vents de vitesse inférieure à 5m/s représentent une fréquence de 51,4%. Quant aux vents de vitesse supérieure à 8m/s, ils ont une fréquence de 1,8%.



Rose des vents de la commune de Belfort (sources : Météofrance)

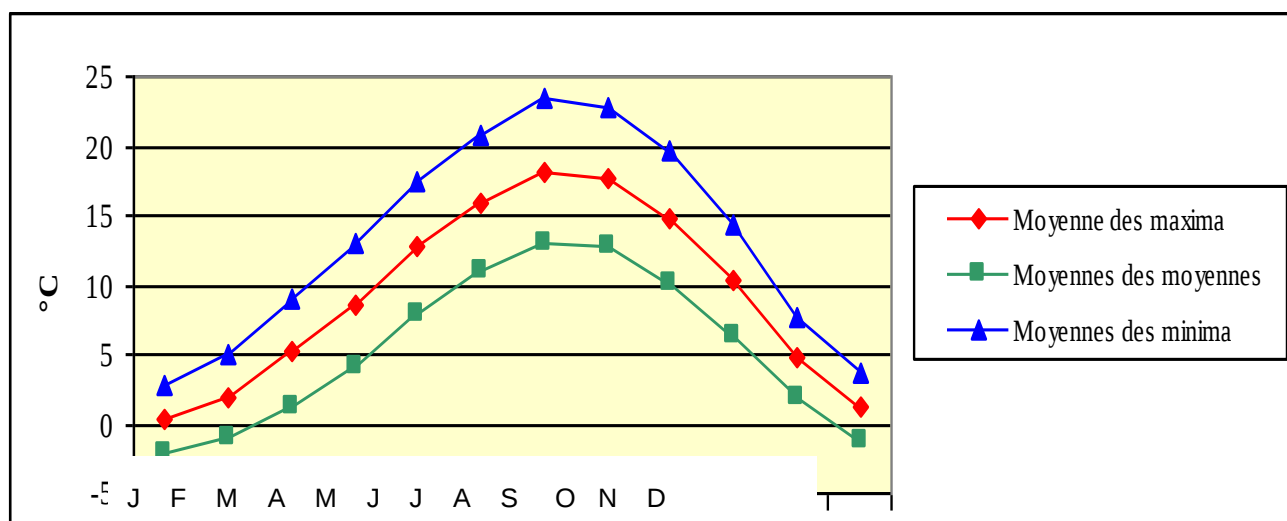
Précipitations :

Les précipitations moyennes mensuelles et annuelles relevées au niveau de la station principale de Belfort, sont les suivantes :

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Hauteur moyenne des précipitations (mm)	103,7	89,7	87,0	78,6	92,9	88,4	79,3	86,2	82,7	78,8	104,9	106,7	1078,9

Le régime pluviométrique est plutôt de type océanique comparativement à celui de la plaine Alsacienne se situant en prolongement (plutôt continental) et protégée par le massif vosgien.

Température :



Les températures moyennes minimales et maximales mensuelles relevées au niveau de la station météorologique principale de Belfort sont récapitulées dans le graphique ci-dessous.

2.4. QUALITE DE L'AIR

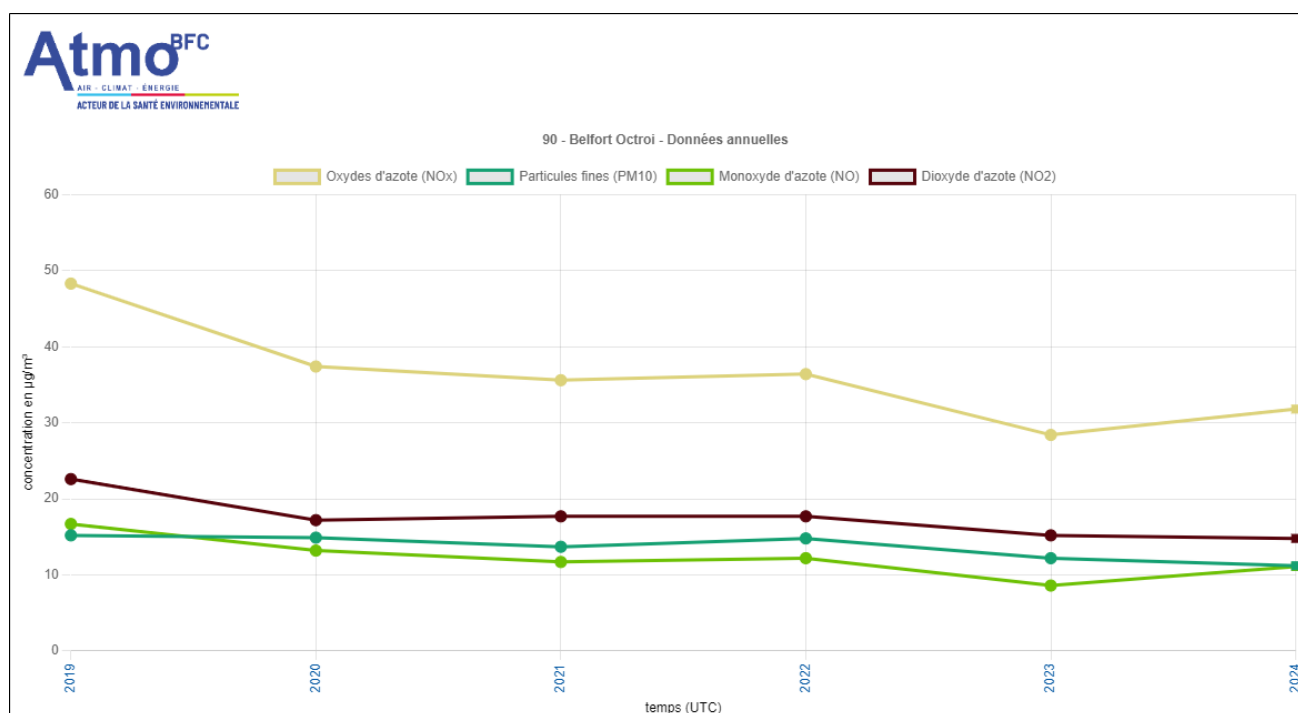
Il n'existe pas de mesure de qualité de l'air sur le secteur de Fontaine.

L'Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de Franche-Comté (ATMO FC) exploite et gère le dispositif de mesure des polluants atmosphériques sur la région FC et notamment sur la région Belfortaine.

La station de mesure la plus proche du site est la station Belfort Centre, implantée en septembre 2024, située au centre-ville dans une zone résidentielle et commerciale dense. Son implantation éloignée de toute source de pollution directe lui permet d'être représentative de la qualité de l'air respiré par la majorité des habitants de l'agglomération. Elle est située Rue du Chanoine Bernard, 90000 BELFORT.

Pour un recul sur plusieurs années, la Station de Belfort Octroi est consultée. Elle est située dans un carrefour multivoies et dans une zone résidentielle dense. Elle est représentative de l'exposition maximale de la population riveraine de zones soumises à une forte circulation urbaine ou routière.

Les polluants mesurés par cette station sont : NO₂, NO, NO_x et PM10.



<https://www.atmo-bfc.org/air/donnees/consulter-les-donnees>

Station Belfort Octroi

Typologie :

Station sous influence trafic

Adresse :

2 Quai Vauban , 90000 BELFORT

Coordonnées :

6.8591666 47.64055

Altitude :

360m

2.5. FAUNES ET FLORES

2.5.1 Description

Au voisinage du site de l'Aéroparc, quatre lignes parallèles de fortes valeurs écologiques sont à signaler :

- au Nord-ouest du village de Fontaine, la vallée de la Saint Nicolas accueille des groupements végétaux intéressants liés à l'inondabilité et à l'humidité des thalwegs (végétation aquatique à nénuphar jaune, prairie à joncs, formations arbustives hygrophiles, ...),
- Le vallon de la Morte, à l'Est du village de Frais, dont les caractéristiques sont proches de celles de la vallée de la Saint Nicolas,
- A l'Ouest de l'Aéroparc, le vallon des Gouttes se présente sous forme de prairies humides dominées par une végétation herbacée dispersée,
- La Loutre, située entre l'Aéroparc et Reppe, dont les berges sont le siège d'un cortège arbustif en grande partie dominée par l'aulne et le saule.

Du point de vue de la faune, ces espaces sont réputés particulièrement intéressants en raison des nombreuses espèces d'oiseaux qui y nichent. La présence de prairies humides à proximité favorise le maintien de quelques espèces rares comme le courlis cendré, le vanneau huppé ou la caille des blés.

Avant de devenir une zone industrielle, l'Aéroparc avait vu se développer une végétation de landes, avec une abondance de genets en touffes lâches.

Sources : révision du P.O.S. de la commune de Fontaine (Septembre 2001) ; Aéroparc de Fontaine : impacts sur les milieux naturels et le paysage : CSD. 1997/ P.A.C. de l'Etat-1999)

2.5.2 Znieff

Une ZNIEFF est définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

On distingue deux types de ZNIEFF :

Les zones de type I, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande...).

Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale). Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Le site internet de la DREAL Franche Comté (www.franche-comte.ecologie.gouv.fr) fait état de deux ZNIEFF sur la commune de Fontaine (voir cartographie **en Annexe A1-pièce 7**).

	« Vallée de la Saint Nicolas au Sud de Larivière »	« Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, Madeleine et Saint Nicolas »
Type	I	II
Année de description	1998	2002
Année de mise à jour	2004	2010
Identifiant	01490001	01490000
Type de milieux	Forêt alluviale, prairie humide	
Critères d'intérêt	Flore, insecte, poisson	
Superficie	244,65 ha	1650,1 ha
Distance par rapport à CICE	1 km	400 m

CICE n'exerce pas sur ces zones.

2.5.3 Natura 2000

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales.

Les habitats et espèces concernés sont mentionnés dans les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants.

Le réseau Natura 2000 rassemble :

- Les **Zones de Protections Spéciales ou ZPS** relevant de la directive « Oiseaux » ;
- Les **Zones Spéciales de Conservation ou ZSC** relevant de la directive « Habitats ».

En France, l'inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO** : zones considérées comme des sites ornithologiques privilégiés) a permis d'identifier les espaces naturels les plus favorables aux espèces mentionnées par la directive.

L'Etat établit ensuite un projet de ZPS (sites présentant un intérêt communautaire pour les oiseaux) **reprenant tout ou partie d'une ZICO**.

Les **ZPS (Zones de Protection Spéciale)** s'appliquent sur l'aire de distribution des oiseaux sauvages située sur le territoire européen des pays membres de l'Union européenne.

Les objectifs sont la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés et la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Un site naturel, en fonction de ses caractéristiques, relève d'une seule directive ou des deux (oiseaux et habitats).

Dans ce dernier cas il fait l'objet d'une désignation en ZSC et d'une désignation en ZPS selon des périmètres pas forcément identiques et dont les procédures peuvent être conjointes ou séparées dans le temps.

L'identification des espaces significatifs ZSC est effectuée dans le cadre d'une coresponsabilité de l'Etat membre et de la Commission européenne.

A l'échelon national, un inventaire est effectué par des experts nationaux. Cette démarche conduit à établir la liste et la délimitation des sites susceptibles de répondre aux objectifs de la directive habitats.

Les caractéristiques et le périmètre de chaque site font l'objet d'une consultation locale.

A l'issue de cette consultation, le projet de site éventuellement modifié est transmis au ministère chargé de l'environnement. Enfin, celui-ci transmet ce projet à la commission européenne.

Le site devient alors une proposition de **Site d'Importance Communautaire (SIC)**.

A l'échelon européen, l'ensemble des SIC des Etats membres fait l'objet d'un examen approfondi dans le cadre d'instances scientifiques, les séminaires biogéographiques, afin de vérifier la cohérence et la validité écologique de l'ensemble des sites proposés.

Cet examen terminé, la commission européenne a fait paraître en décembre 2004 la première liste officielle des **sites d'intérêt communautaire (SIC) qui permet à chaque Etat membre de désigner les zones spéciales de conservation (ZSC)**.

Il est à noter la présence de zones Natura 2000 sur la commune de Fontaine (voir tableau **ci-dessous** et détails en **Annexe A1 – pièce 7**).

Nom de la zone :	« Etangs et vallées du Territoire de Belfort »	
Identifiant :	FR4301350	FR4312019
Type de zone :	(SIC)	(ZPS)
Nature du site	Forêts – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Habitats d'eau douce	
Surface déclarée :	5 114 ha	
Distance par rapport au site :	1 km	

CICE n'exerce pas sur ces zones.

2.5.4 Zones Humides

D'autres types de zones naturelles sont recensés dans le secteur (voir détails **en Annexe A1-pièce 7**) avec les zones humides (prairies humides 500 m à l'Ouest de l'usine).

CICE n'exerce pas sur ces zones.

2.5.5 Biodiversité de l'Aéroparc de Fontaine

Une étude de la biodiversité de l'Aéroparc de Fontaine a été réalisée en 2007/2008 par la société ECOSCOP pour le compte de la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB). Le rapport de diagnostic et orientations de gestion est notamment disponible auprès de la société CICE.

Les conclusions du diagnostic sont reprises ci-dessous :

« Les premières campagnes de terrain montrent que l'Aéroparc de Fontaine accueille une biodiversité tout à fait remarquable.

Le site présente un intérêt départemental et régional pour plusieurs groupes d'espèces, notamment les Batraciens.

La superficie des prés et leur exploitation extensive permettent la reproduction de nombreux Oiseaux des prairies, souvent menacés en France ou en Europe.

Les relevés d'Orthoptères (Sauterelles, Criquets, Mantes...) montrent que près de 30% des espèces franc-comtoises sont présentes.

Cette richesse procède de plusieurs éléments :

- Le site est localisé au niveau de la Porte de Bourgogne, qui fait partie d'un couloir majeur de migration nord-sud des espèces aviaires
- Des milieux remarquables sont proches du site (Ancienne marnière de Foussemagne, étangs du Sundgau)
- Les pratiques agricoles sont assez extensives dans le site (grandes variations entre culture de maïs, pâture intensive, pâture extensive, prairie de fauche semi intensive) ;
- L'absence d'exploitation du terrain militaire pendant une longue période a laissé un héritage ;
- Les premiers aménagements de la Z.A. sont diversifiés (ex : bassins des eaux pluviales, édification des merlons, chantier concernant les dalles bétonnées...)

Synthèse de la biodiversité remarquable ⁽¹⁾, habitats et espèces.

	Monde	Europe	France	Franche Comté	Nombre total observé (2007)
Habitats ⁽²⁾		9		2	21
Végétation (spermaphytes)				6 ⁽³⁾	>210
Oiseaux		4	9	11	53
Batraciens	1	2	2	2	6
Reptiles		2			2
Libellules (Odonates)			1	1	22
Papillons de jour (Rhopalocères)				1	22
Sauterelles, Criquets, Grillons (Orthoptères)				1	20 à 25

(1) catégorie de liste rouge et ou protégée (par exemple, les oiseaux protégées ne sont pas pris en compte mais seulement les espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et de liste rouge France et Franche Comté).

(2) Groupement végétal souvent défini au niveau de l'alliance phytosociologique

(3) comprend des espèces protégées et de liste rouge (différent de la faune où les espèces protégées et de liste rouge sont souvent assez différentes).

L'estimation des superficies en jeu fournit également une indication globale intéressante sur le potentiel de gestion conservatoire de la biodiversité.

Commune de Fontaine	hectares
Superficie totale ZAC	< 244
Superficie « espace à paysager »	36
Superficie « ensemble arboré à protéger »	3,7
Superficie « plantations à réaliser »	4,5
total	

« terminologie zonage POS » de Fontaine de février 2003

Une partie de la ZAC se retrouve sur la commune de Foussemagne et nous ne disposons pas des éléments d'aménagement de cette commune. La superficie des 244 hectares comprend les deux communes.

Par ailleurs la superficie des espaces verts des lots privés des entreprises n'est pas non plus connue.

Mais une estimation grossière permet de dire que les espaces verts de la ZAC de l'Aéroparc (en situation achevée) couvrent au moins 30% de la superficie totale et sans doute davantage.

Il s'agit d'une proportion d'espace vert conséquente. Du seul point de vue de la superficie (sans doute autour des 75 hectares) le potentiel de biodiversité peut être tout à fait intéressant avec une très bonne corrélation avec celle du diagnostic 2007. Un plan de gestion explicitement attentionné à la biodiversité conduira normalement à une richesse naturelle plus forte malgré les impacts de la continuation de l'urbanisation.

Les cartographies de localisation des espèces remarquables sont reprises dans les **pages suivantes** avec l'identification des parcelles occupées par la société CICE.

Lors des campagnes de terrain de 2007 réalisées par ECOSCOP, aucune espèce remarquable n'avait été identifiée sur les parcelles occupées par la société CICE.

On note que cette étude était déjà disponible lors de l'obtention de l'autorisation d'exploiter de CICE via l'arrêté préfectoral en vigueur n°2014274-0012 du 01/10/2014.

D'autre part, dans le cadre de l'étude d'environnement pour l'élaboration du PLU de Fontaine (prescrit le 6/02/2015 - toujours en cours), un diagnostic faune, flore et habitats a été réalisé sur l'emprise de la ZAC.

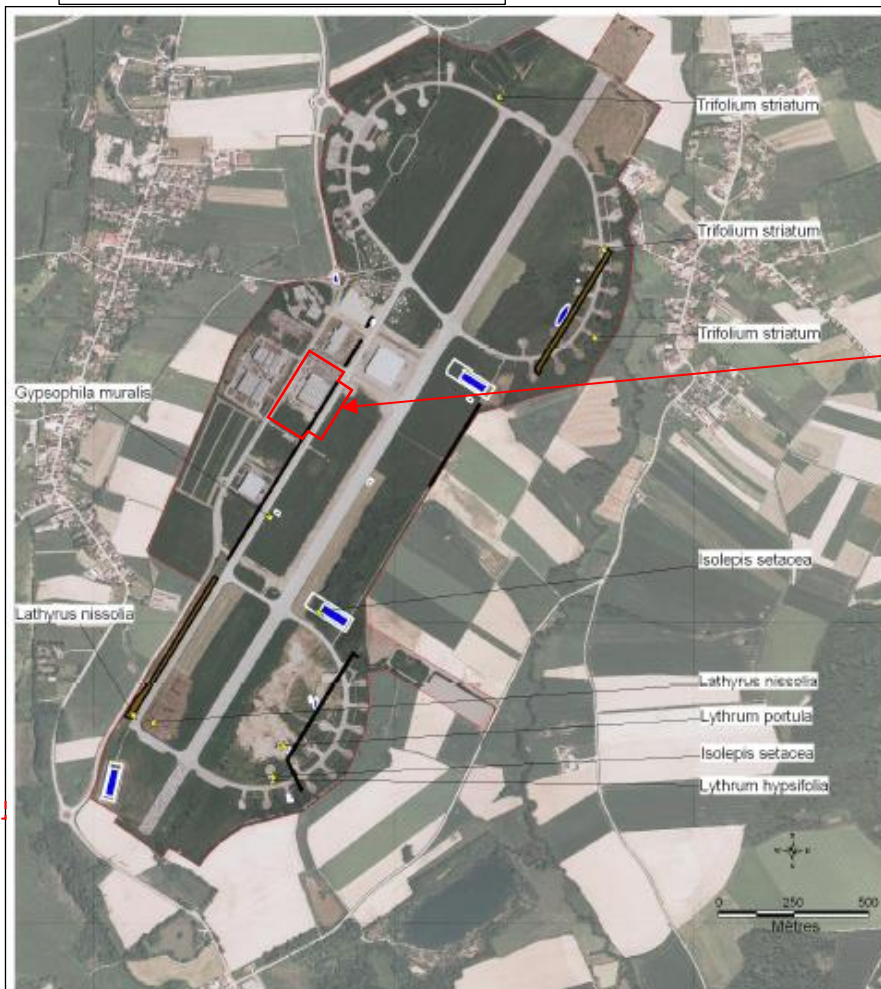
Pour le site de l'entreprise CICE, le diagnostic flore, habitats - Secteur urbanisé (cf carte des habitats Secteur de l'aéroparc) :

- Ne fait pas apparaître d'espèce végétale patrimoniale sur la parcelle aménagée (cf carte des espèces végétales patrimoniales)
- Ne fait pas ressortir d'enjeux flore patrimoniale, d'enjeux oiseaux patrimoniaux, d'enjeux habitats, d'enjeux zone humide sur la parcelle aménagée (cf carte des enjeux)

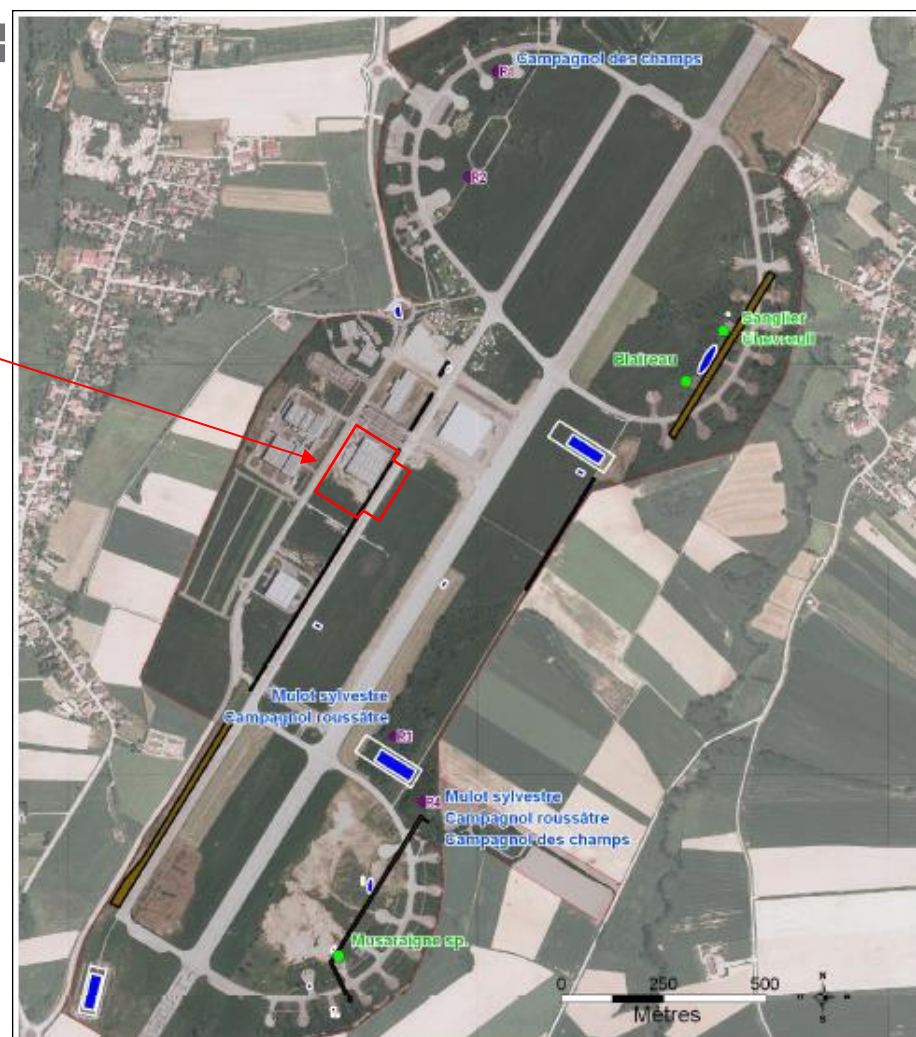
On note que des arrêtés Biotope sont pris sur le territoire de Belfort. La commune de Fontaine n'est pas visée :

- Arrêté DREALFC-SBEP-20150520-0007 sur la Basse vallée de la Savoureuse
- Arrêté n°899 du 28/05/1996 concernant la protection du faucon pèlerin
- Arrêté n°90-2021-12-30-00004 du 30/12/2021 de protection de biotope de ruisseaux patrimoniaux de tête de bassin versant

Consultables sur : [Arrêtés de protection de biotopes \(APPB\) - Arrêtés de protection de biotopes \(APPB\) - Milieux naturels Biodiversité - Environnement - Actions de l'État - Les services de l'État du Territoire de Belfort](#)



CICE



Etude de la composante naturelle de l'environnement
de l'Aéroparc de FONTAINE

Etude pour la SODEB

Localisation des espèces végétales remarquables

- Mares ou bassins des eaux pluviales
- Talus
- ★ Espèces végétales
- Périmètre de la ZA



Réalisation : Juillet 2007

Etude de la composante naturelle de l'environnement
de l'Aéroparc de FONTAINE

Etude réalisée pour la SODEB

Observations générales de mammifères et micromammifères

- Mares ou bassins des eaux pluviales
- Talus
- Périmètre de la ZA
- ◆ Localisation des stations de piégeage de micromammifères
- Mulot sylvestre
- Observations ponctuelles de présence et de traces de mammifères

Carte des observations générales
de mammifères et micromammifères,
18 octobre 2007
Réalisation : EcoSCAP, 2007
Sources : relevés de terrain EcoSCAP
Fond de plan : IGN Orthophotoplans



BUREAU
VERITAS



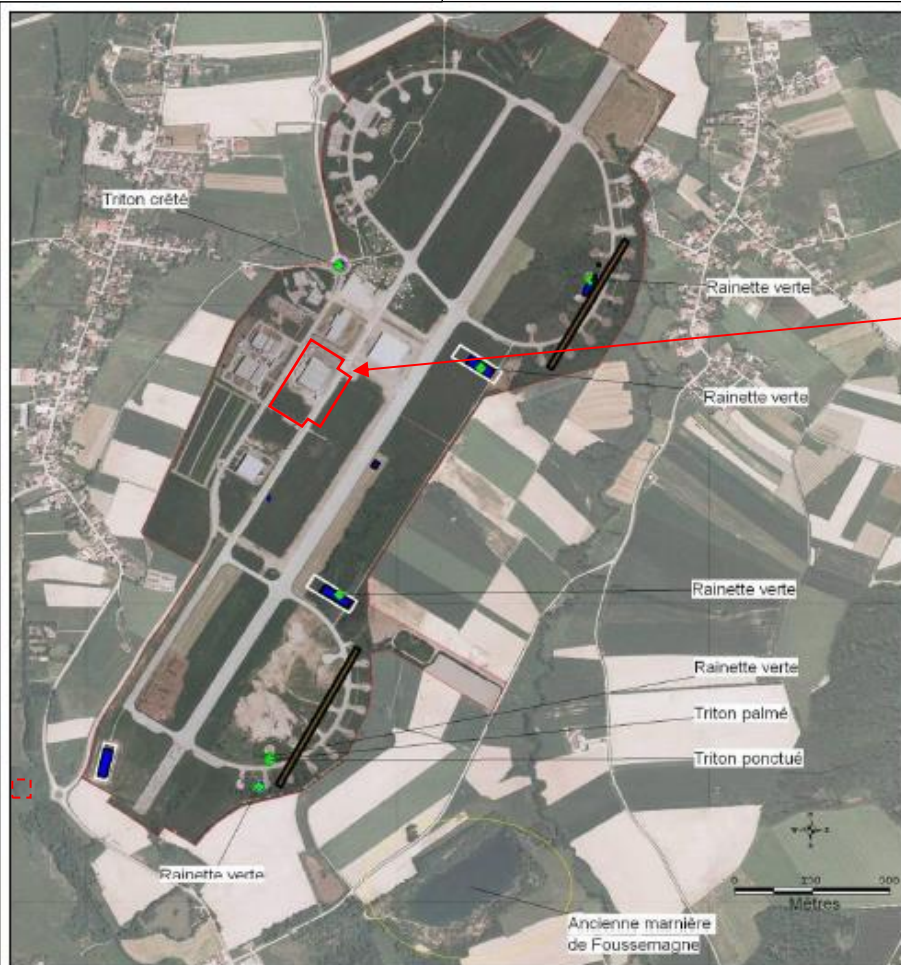
Etude de la composante naturelle de l'environnement
de l'Aéroparc de FONTAINE

Etude pour la SODEB

Localisation des espèces de reptiles remarquables



Réalisation : Octobre 2007



Etude de la composante naturelle de l'environnement
de l'Aéroparc de FONTAINE

Etude pour la SODEB

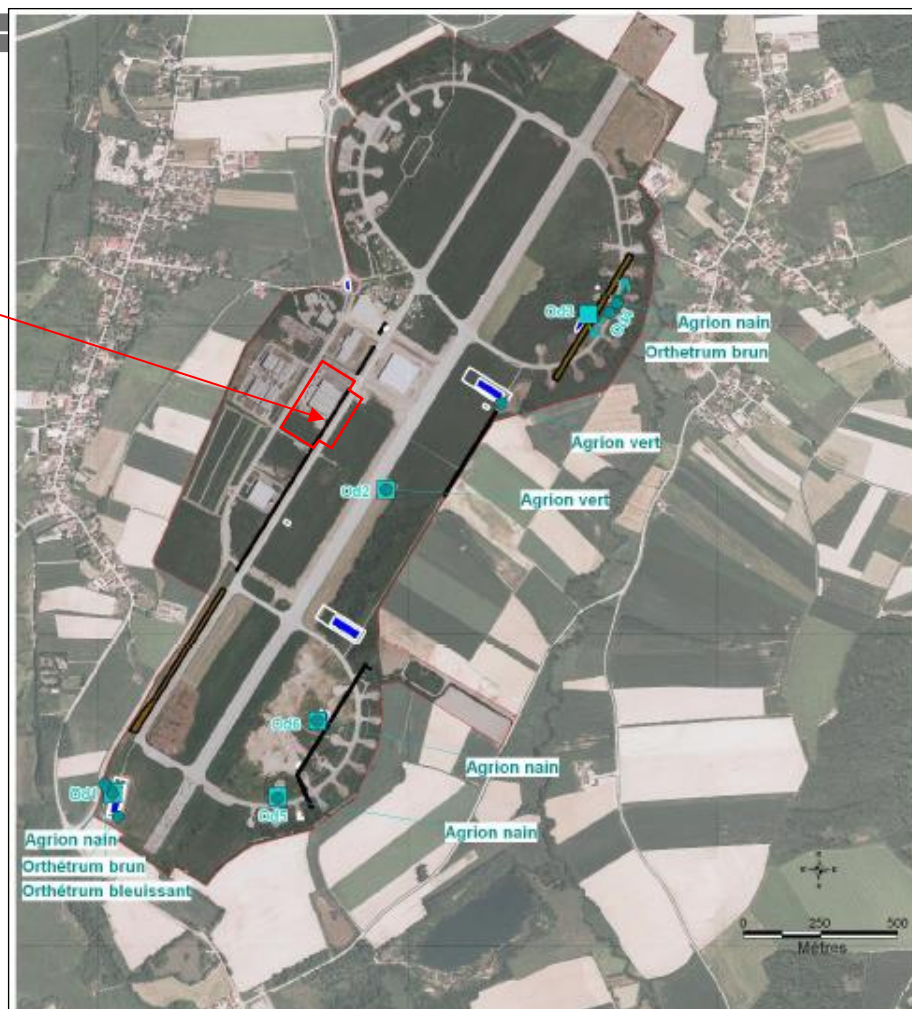
Localisation des espèces de batraciens remarquables

- Mares ou bassins
- Bassins des eaux pluviales
- Talus
- ◆ Batraciens
- Périmètre de la ZA



Réalisation : Juillet 2007

CICE



Etude de la composante naturelle de l'environnement
de l'Aéroparc de FONTAINE

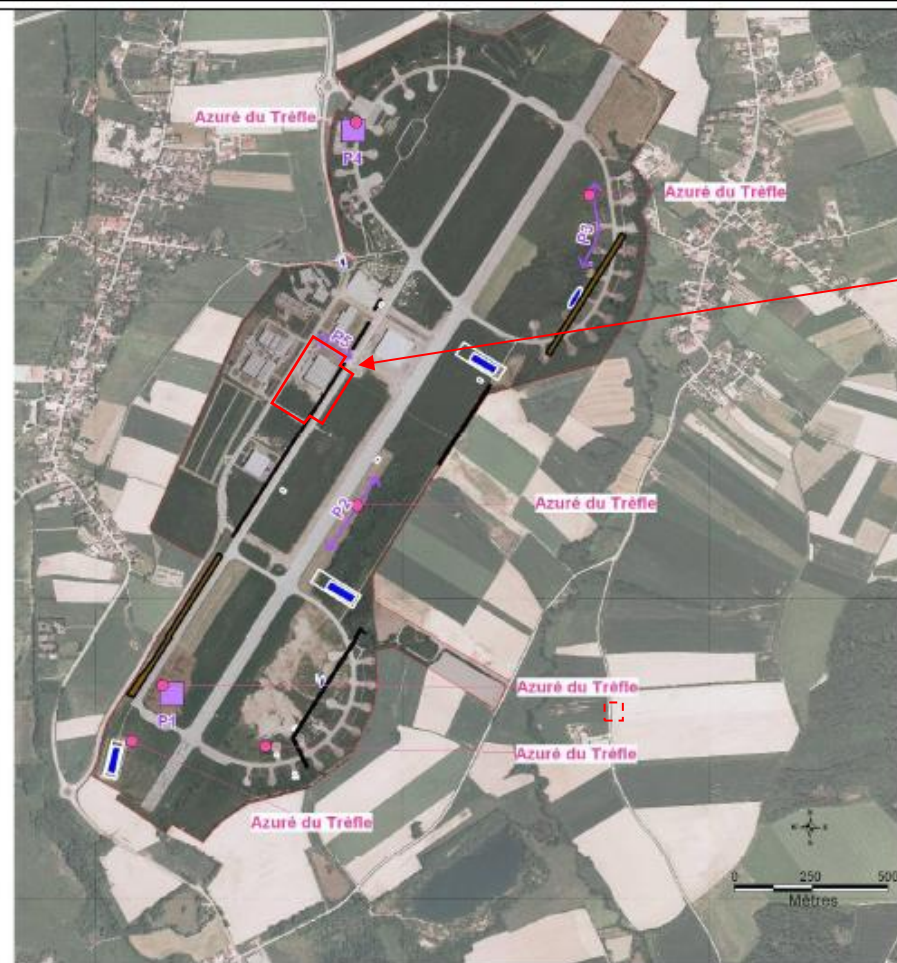
Etude réalisée pour la SODEB

Localisation des espèces d'Odonates remarquables - 2007

- Mares ou bassins des eaux pluviales
- Talus
- Périmètre de la ZA
- Odonates patrimoniaux
- Localisation des stations (ponctuelles ou linéaires) de relevés



Réalisation : Septembre 2007



Etude de la composante naturelle de l'environnement
de l'Aéroparc de FONTAINE

Etude réalisée pour la SODEB

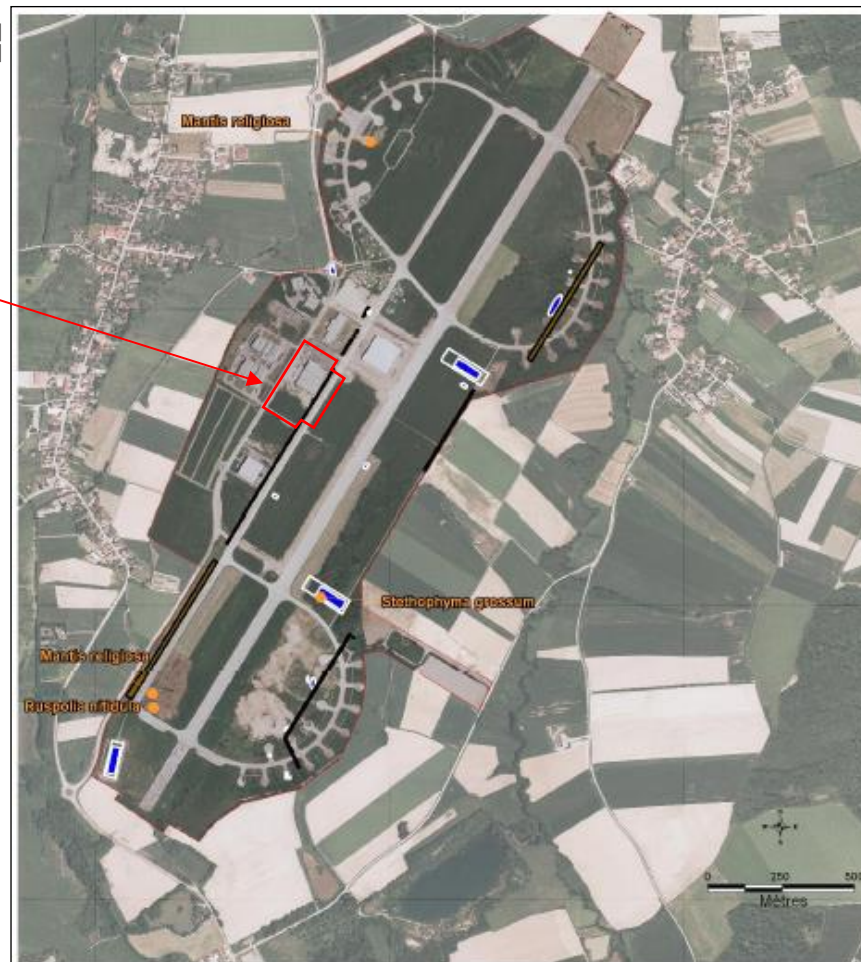
Localisation des espèces de papillons remarquables - 2007

- Mares ou bassins des eaux pluviales
- Talus
- Périimètre de la ZA
- Papillons (Rhopalocères) patrimoniaux
- Localisation des stations (ponctuelles ou linéaires) de relevés



Réalisation : Septembre 2007

CICE



Etude de la composante naturelle de l'environnement
de l'Aéroparc de FONTAINE

Etude pour la SODEB

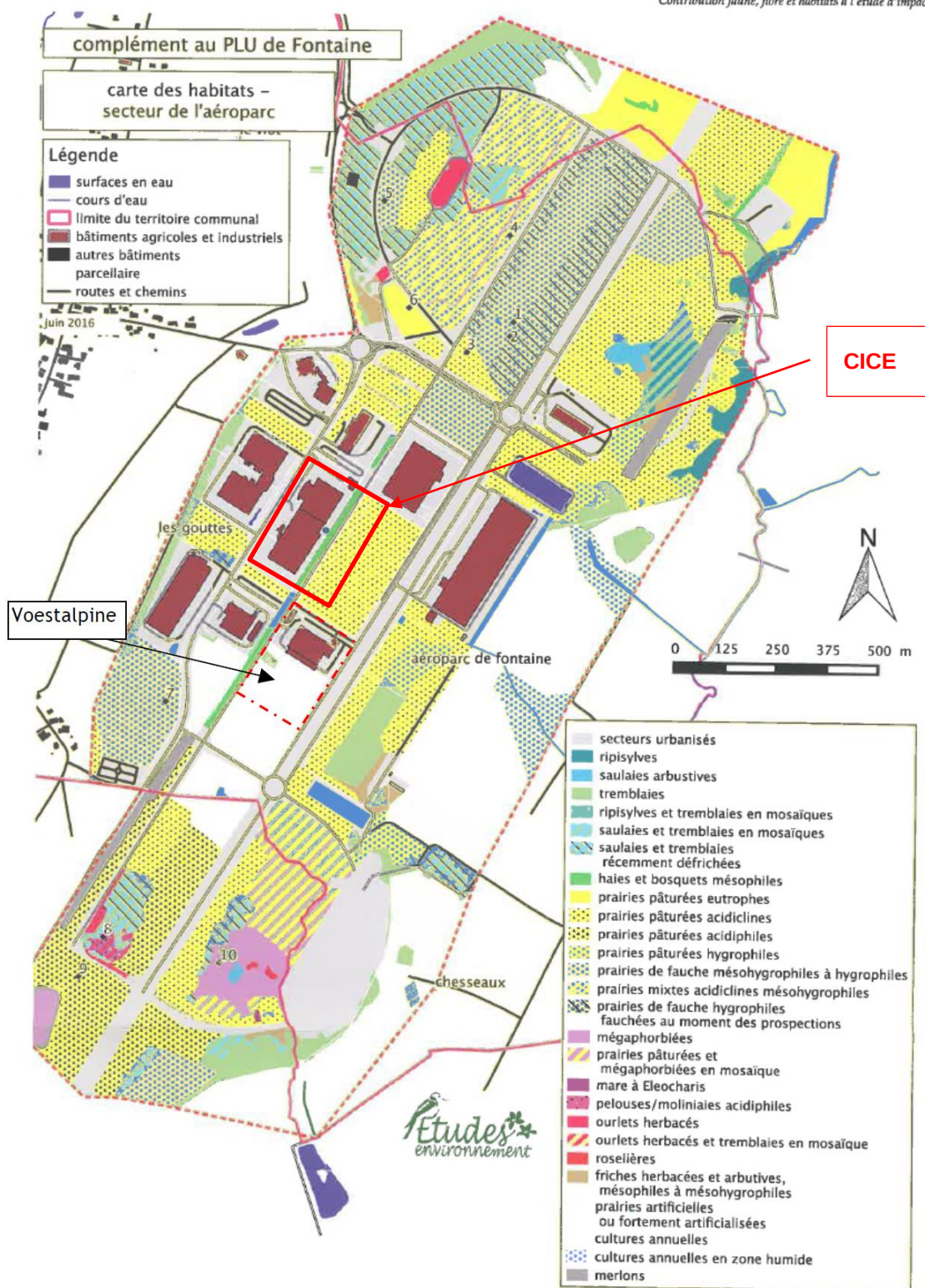
Localisation des Orthoptères patrimoniaux

- Mares ou bassins des eaux pluviales
- Talus
- Périimètre de la ZA
- Orthoptères patrimoniaux



Réalisation : Janvier 2008





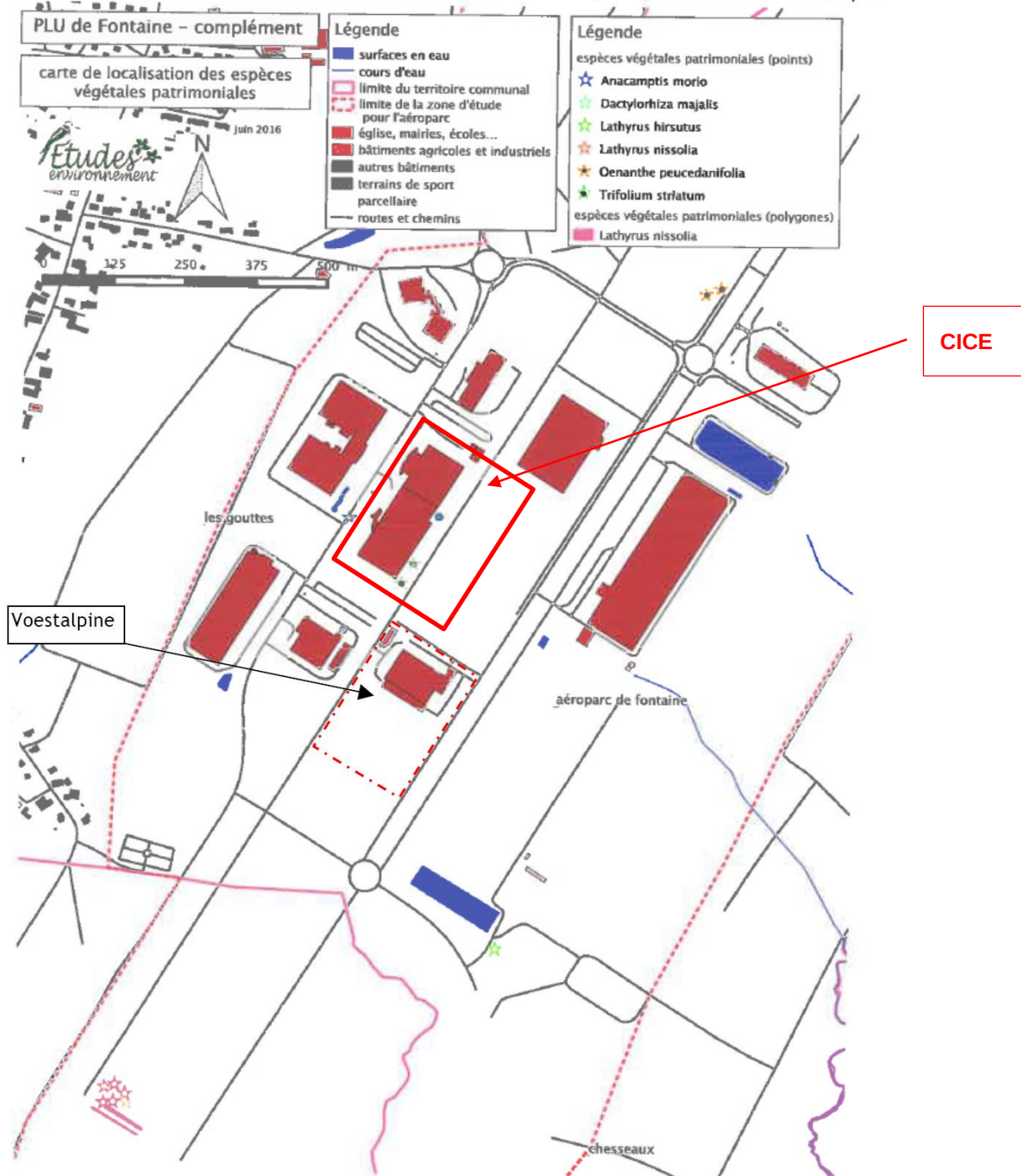
Pascale & Michel Guinchard - Etudes en environnement

Dossier minute juin 2017

12/53

Carte des habitats secteur de l'Aéroparc (P&M Guinchard)

Aéroparc de Fontaine
Mise à jour - Contribution faune, flore et habitats à l'étude d'impact



2.6. SITES D'INTERET PARTICULIER

2.6.1 Sites classés et sites inscrits

Les « sites classés » concernent des territoires d'intérêt national classés pour leur très grande qualité du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Les « sites inscrits » concernent des territoires d'intérêt régional inscrits pour leur qualité artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Ces sites peuvent couvrir des espaces importants tant en milieu rural qu'en milieu urbain ou viser des éléments patrimoniaux particulier.

On trouve un site classé sur la commune de Fontaine :

- Le « Tilleul de Fontaine dit de Turenne » situé à environ 700 m à l'Ouest de CICE : arbre dont le tronc est de 8,88 mètres de circonférence et qui se dresse sur la place de la mairie et de l'église, classé monument historique le 15 avril 1911.

Le périmètre de CICE se situe donc hors de cette zone.

2.6.2 Sites archéologiques

Il n'y a qu'un seul site archéologique enregistré à ce jour au service régional de l'archéologie. Il s'agit d'un élément de défense probable, vraisemblablement d'époque médiévale (à confirmer).

Les coordonnées Lambert II étendues sont les suivantes : X = 949.800 et Y=2306.870, situé à l'Ouest du bourg de Fontaine.

Le périmètre de CICE se situe donc hors de cette zone.

2.6.3 Inventaire du patrimoine culturel

L'inventaire général du patrimoine culturel (www.culture.gouv.fr) ne recense aucun monument historique dans la ville de Fontaine. Quelques monuments historiques sont recensés dans les communes avoisinantes (Frais, Foussemagne).

Aucun monument historique ne se trouve dans un rayon de 500 mètres autour de la société CICE.

2.7. ACTIVITES HUMAINES

2.7.1 Présentation de la commune

Fontaine est un village rural, chef-lieu de canton depuis la Révolution Française. Située à 13 km de Belfort et à 15 minutes de Mulhouse, la commune s'étend sur 696 ha dont 165 de forêt.

La commune de Fontaine a une population de 597 habitants (recensement 2021) pour une densité de 88 habitants par km² (superficie de 696 ha). La commune fait partie de l'Agglomération du Grand Belfort.

Fontaine est un village dont l'activité est restée très longtemps agricole. Le village est aussi le siège de la vaste zone industrielle départementale : l'Aéroparc. Cette zone est basée sur un ancien aérodrome construit en 1914, agrandi par l'OTAN en 1954, sur 300 ha avec une piste de 2 850 mètres. L'Aéroparc est relié à l'autoroute A36 reliant le bassin du Rhône à la plaine du Rhin. Une dizaine de petites entreprises de type PME peuvent également être identifiées (menuisier, paysagiste, pépiniériste, café restaurant, ...).

L'inventaire historique de sites industriels et activités de service (source : <http://basias.brgm.fr>) recense la commune de Fontaine parmi les communes avec sites non localisés. Selon les informations disponibles, ces activités ne se trouvaient pas dans la zone d'activité de l'Aéroparc.

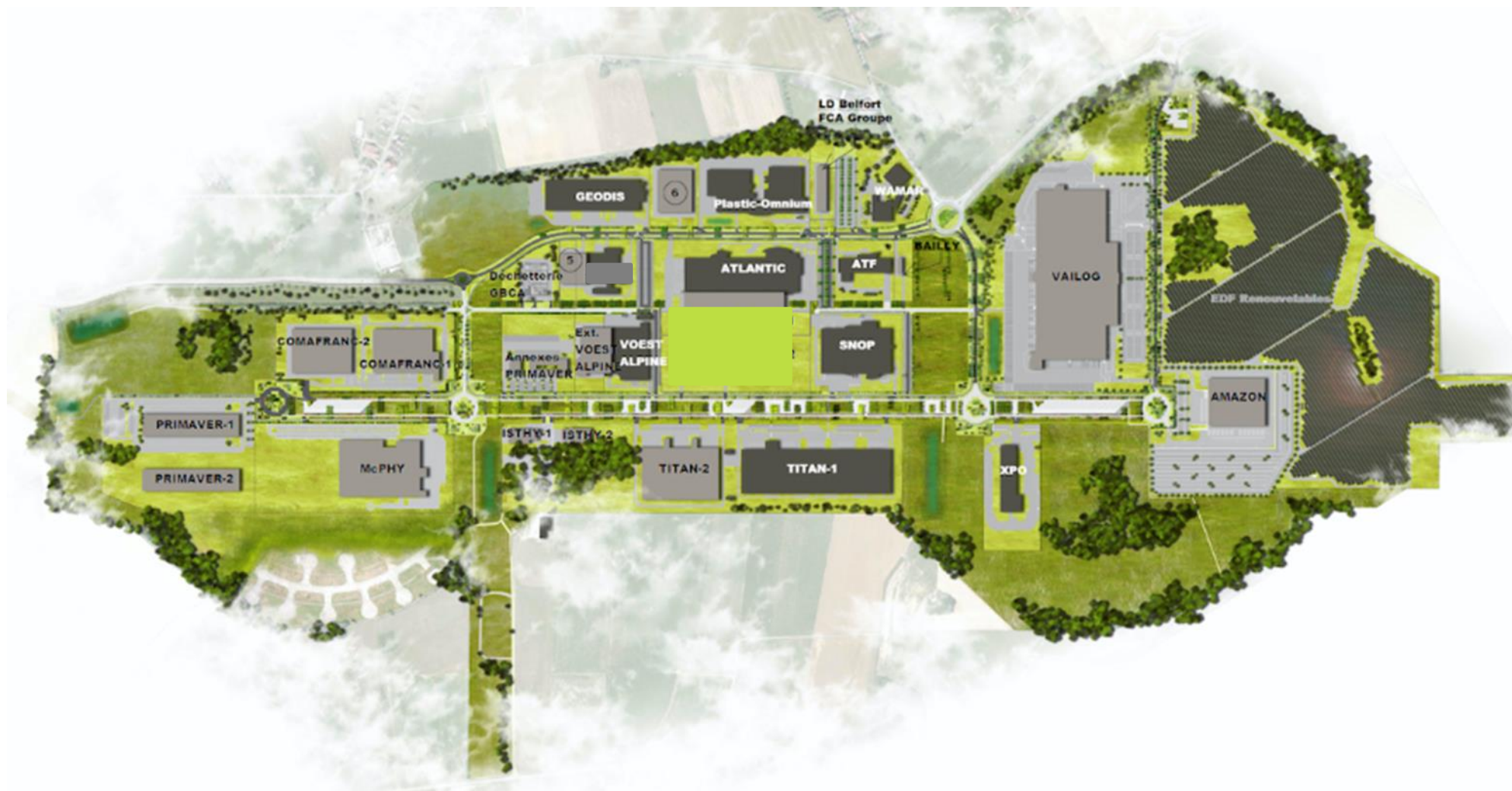
La base de données BASOL ne recense pas de sites et sols pollués sur la commune de Fontaine.

2.7.2 Activités et habitations aux abords de CICE

La zone d'activité est entourée d'un environnement immédiat essentiellement agricole, ainsi que par les communes de Fontaine (à l'Ouest) et de Reppe (à l'Est). L'autoroute A36 passe au Nord-Ouest au-delà de la commune de Fontaine.

La zone est à destination industrielle et économique et reçoit une 20aine d'entreprises :

-3 D USINAGE SAS	Industrie manufacturière
ATLANTIC LOGISTIQUE EST	Transports et entreposage
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE L'AEROPARC	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
COMAFRANC	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES CHAUFFES EAUX	Industrie manufacturière
GEODIS CL AUTOMOTIVE EST	Transports et entreposage
INTER-LOGISTIC (EUROPE)	Transports et entreposage
MC PHY ENERGY	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
RANDSTAD	Activités de services administratifs et de soutien
RH-AP LOGISTIQUE	Activités financières et d'assurance
R-HUMBERT	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
SCGA	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
SCI BEVERLY DEVELOPMENT HOLDINGS	Activités immobilières
SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOF	Industrie manufacturière
TIMCO	Industrie manufacturière
VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS	Industrie manufacturière
WAMAR ENGINEERING SAS	Industrie manufacturière
XPO SERVICES FRANCE	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles



La première habitation (maison individuelle) est située au nord-ouest du site, rue Adolphe Pegoud :

- à 420 m des limites de propriété du site,
- à 480 m du bâtiment.

D'autres habitations se trouvent de part et d'autre de la rue Adolphe Pégoud, dans la direction de Fontaine.

Le second groupe de maisons se situe à plus de 600 m au sud-ouest des limites de propriété du site le long de la D29 ou rue des Sources à Fontaine.



Vue aérienne des abords de la société CICE (Extrait www.geoportail.fr)

2.7.3 Voies de circulation

L'accès à l'usine se fait par la route départementale RD60.

Le secteur bénéficie actuellement d'une desserte interne depuis la RD60. Cette voie, via divers giratoires, est en lien avec l'autoroute A36 et la RN 63. La liaison directe entre l'A36 et la zone de l'Aéroparc évite les secteurs urbanisés.

Les données fournies par le Conseil Général, représentées ci-dessous, renseignent sur le trafic journalier de 2008 sur les axes principaux à proximité de la société CICE.

- A36 - péage de Fontaine (données 2008): 27 339 véhicules MJA (Moyenne Journalière Annuelle),
- RD11 – entre la commune de LARIVIERE et la commune de FRAIS (données 2008) : 2 026 véhicules MJA.

2.7.4 Urbanisme

La commune de Fontaine était dotée d'un POS approuvé en date du 29/01/1985. La révision partielle du 25/09/2001 a intégré le projet de parc d'activités industrielles sur le site de l'ancien aérodrome. La modification approuvée le 11/07/2003 a intégré le schéma d'aménagement global de la ZAC de l'aéroparc Belfort – Continental. La dernière modification du POS date de décembre 2009.

Le POS de la commune de Fontaine est en cours de révision – Elaboration du PLU (prescrit le 06/02/2015). En l'absence d'achèvement de la procédure de révision des POS, le Règlement National d'Urbanisme reste le document d'urbanisme de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

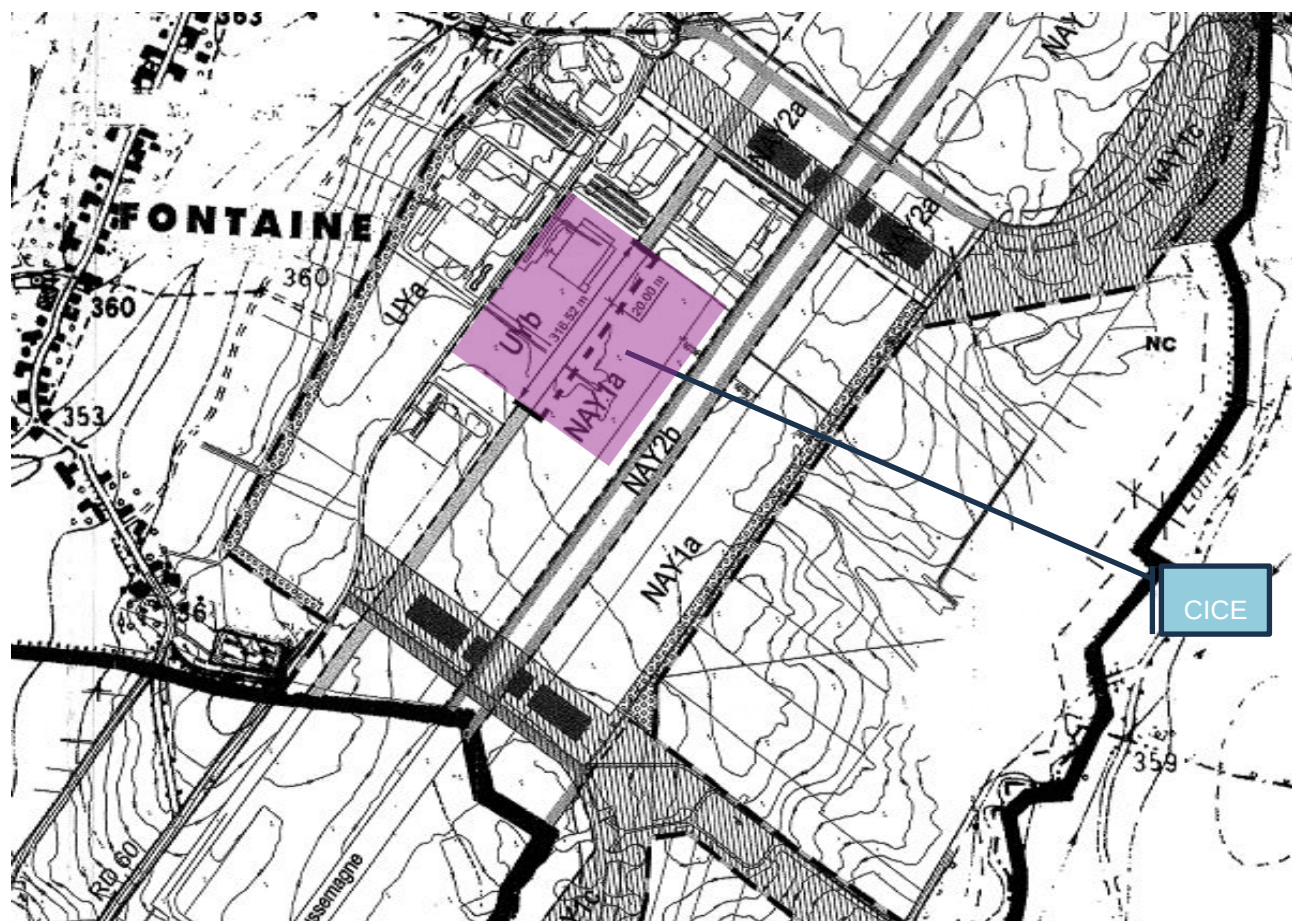


Illustration n°3 : Extrait Cartographie POS 2009

Suivant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de FONTAINE, approuvé le 29 septembre 1985 et dont la dernière modification date de décembre 2009, le site est implanté dans une zone **UY** et en zone **NAY1**.

La zone UY est « une zone déjà urbanisée où les équipements publics existants permettent le développement d'une urbanisation principalement axée sur les activités économiques. Plus particulièrement, elle est réservée aux activités industrielles, entrepôts, bureaux et services liés à l'exploitation de la zone, parmi lesquelles les installations classées soumises à déclaration et autorisation. (...) ».

La zone NAY1 est « une zone naturelle, desservie ou non par des équipements, destinée à l'urbanisation sous forme organisée. Elle a vocation à accueillir principalement des constructions à usage d'activités, y compris les installations classées au titre de la protection de l'environnement. »

(Voir l'extrait du règlement **en Annexe A2**)

2.7.5 Servitudes

Un certain nombre de servitudes d'utilité publique peuvent être recensées sur la commune de Fontaine (site classé du Tilleul dit de Turenne, Oléoduc Langres-Belfort, ...).

Les parcelles de CICE ne sont traversées par aucune servitude.

2.8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES MENTIONNES AUX 4°, 5°, 16° A 23°, 26° ET 27° DU TABLEAU DU I DE L'ARTICLE R. 122-17 AINSI QU'AVEC LES MESURES FIXEES PAR L'ARRETE PREVU A L'ARTICLE R. 222-36

Voir annexe A3 – Plans, schémas et programmes

L'évaluation de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme opposables et les plans locaux est synthétisée dans le tableau **ci-dessous**.

Documents ou plans opposables	Résumé	Compatibilité du projet
P.O.S.	Suivant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de FONTAINE, approuvé le 29 septembre 1985 et dont la dernière modification date de décembre 2009, le site est implanté dans une zone UY et en zone NAY1. La zone UY est « une zone déjà urbanisée où les équipements publics existants permettent le développement d'une urbanisation principalement axée sur les activités économiques. Plus particulièrement, elle est réservée aux activités industrielles, entrepôts, bureaux et services liés à l'exploitation de la zone, parmi lesquelles les installations classées soumises à déclaration et autorisation. (...) ». La zone NAY1 est « une zone naturelle, desservie ou non par des équipements, destinée à l'urbanisation sous forme organisée. Elle a vocation à accueillir principalement des constructions à usage d'activités, y compris les installations classées au titre de la protection de l'environnement. »	Oui Pas de modification des constructions et utilisations industrielles par rapport à l'existant
PPRn Inondation du bassin de la Bourbeuse	Le périmètre du PPRi du bassin de la Bourbeuse a été délimité par l'arrêté préfectoral n°10 du 4 janvier 2000, puis modifié par l'arrêté préfectoral n°667 du 18 mai 2001. Le PPRi a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°1870 du 13 septembre 2002. Il concerne les communes suivantes : Angeot, Autrechêne, Bessoncourt, Bethonvilliers, Bourogne, Brebotte, Bretagne, Charmois, Chèvremont, Cunelières, Fontaine, Fontenelle, Foussemagne, Frais, Froidefontaine, Grosne, Lacollonge, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Morvillars, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Recouvrance et Vauthiermont.	Non concerné La zone d'activité de l'Aéroparc est située hors zone d'expansion de crues et hors zone urbanisée inondable. Pas de modification des construction et utilisations industrielles par rapport à l'existant
Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine De Belfort - Montbéliard - Héricourt - Delle	Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 21 août 2013, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat le 11 septembre 2013. Le PPA a été initié suite aux dépassements de valeurs limites réglementaires de la concentration dans l'air en microparticules. Il a pour but de réduire localement la pollution atmosphérique, et ainsi d'améliorer la santé de la population de l'aire urbaine, notamment les plus fragiles. Les mesures proposées doivent permettre de garantir une qualité de l'air conforme aux critères réglementaires.	Oui Pas de modification des construction et utilisations industrielles par rapport à l'existant.

Documents ou plans opposables	Résumé	Compatibilité du projet
	Le PPA est disponible sur le site internet de la DREAL Franche-Comté à l'adresse suivante : http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-ppa-et-les-documents-d-r835.html Le projet de CICE est compatible avec les actions d'accompagnement et les actions réglementaires fixées par le PPA. (Voir paragraphe 4. – Compatibilité avec le PPA)	Les rejets atmosphériques du four pyrolyse sont identiques à ceux du four initialement autorisé : rejets du brûleur
Arrêté préfectoral n°90-2017-08-28-002 du 28 aout 2017	Cet arrêté définit les procédures d'urgence en cas de pic de pollution atmosphérique aux particules PM10, dioxyde d'azote, ozone ou dioxyde de soufre. Le cas échéant, après information par la DREAL ou la Préfecture du pic de pollution, la société CICE mettra en place les mesures associées à l'importance du niveau du pic constaté (Information/recommandation ou Alerte) (Voir paragraphe 2.2.4. – Qualité des eaux de surface)	Oui
SDAGE Rhône Méditerranée SAGE de l'Allan	Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027. D'après l'Agence de l'Eau, l'état écologique et chimique étaient bon (niveau de confiance de l'état évalué moyen) en 2009. Sur consultation de la qualité des rivières, le Saint-Nicolas à La Rivière, commune en amont de Fontaine, a un état qualifié de Moyen en 2021 et Médiocre en 2022. Selon l'état des lieux mené en 2019, Les résultats de cet état des lieux montrent que si le pourcentage de masses d'eau en bon état écologique reste relativement stable, l'ensemble des actions menées dans le cadre des SDAGE et de leur programme de mesures 2010-2015 et 2016-2021 se traduisent par une réelle amélioration des paramètres physico-chimiques et biologiques composant l'état des masses d'eau Pour l'atteinte du bon état en 2027, les principaux enjeux dans la région Bourgogne-Franche-Comté sont les suivants : - la restauration hydromorphologique des cours d'eau, - la poursuite des efforts de réduction des pollutions par les nutriments d'origine urbaine, agricole ou industrielle (la région est entièrement classée en zone sensible à l'eutrophisation au sens de la directive ERU), - la lutte contre les pollutions diffuses (pesticides et nitrates) en vue d'améliorer en particulier la qualité des captages prioritaires (avec 136 captages prioritaires, la région BFC est la 2ème région de France la plus concernée), - L'anticipation et la gestion des déséquilibres quantitatifs dans le contexte du changement climatique. Pour répondre aux pressions qui s'exercent sur les masses d'eau, les programmes de mesures (PDM) qui accompagnent le SDAGE contiennent 3824 mesures dont notamment : 684 mesures pour maîtriser ou réduire les pressions liées à l'hydromorphologie présentes quasiment partout hormis sur les têtes de bassin versant notamment de l'Yonne, de la Seine, 515 mesures en vue de maîtriser ou réduire les pressions liées aux nutriments urbains et industriels, 71 mesures pour maîtriser ou réduire les pressions liées aux substances toxiques industrielles (Saône, Arroux, Loire, Yonne en traversées de grandes agglomérations), 191 mesures pour économiser l'eau. Les problèmes importants identifiés pour le sous bassin de la rivière Bourbeuse (code DO_02_03, auquel appartiennent le Saint Nicolas et la Loutre), sont : - la pollution agricole (azote, phosphore et matières organiques), - les pesticides, - la dégradation morphologique. Le ruisseau le Saint Nicolas est inscrit en zone Natura 2000 et en zone sensible. La commune de Fontaine est par ailleurs comprise dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allan (code SAGE06041), mise en œuvre (Arrêté d'approbation du 28/01/2019). Les thèmes majeurs retenus sont les suivants : - Enjeu n°1 : Gouvernance, cohérence et organisation de SAGE qui est un enjeu transversal - Enjeu n°2 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau - Enjeu n°3 : Amélioration de la qualité de l'eau - Enjeu n°4 : Prévention et gestion des risques d'inondation - Enjeu n°5 : Restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques	Oui Le site a peu d'impact sur le système hydrographique : La consommation d'eau est peu importante puisqu'il s'agit essentiellement d'un usage sanitaire. Les rejets aqueux ont un d'impact peu important : Les eaux sanitaires sont rejetées dans le réseau et le traitement est conforme. Les eaux pluviales, sont envoyées via le réseau pluvial de la zone, pour être traitées avant rejets dans le milieu récepteur. CICE répond aux orientations fondamentales du SDAGE en vigueur et a des impacts maîtrisés sur les thèmes du SAGE. Le projet présenté n'engendre pas de modification des consommations et rejets d'eau tels qu'initialement autorisés

Documents ou plans opposables	Résumé	Compatibilité du projet
Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027	Le plan est structuré en cinq axes et 47 mesures : - Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services - Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation - Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation - Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets - Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	Oui
Plan Régional et Prévention et de Gestion des déchets Nov.2019	Le territoire concerné par le Plan correspond au périmètre de la région Bourgogne Franche Comté. Les déchets concernés par le plan sont les déchets non dangereux non inertes, les déchets inertes, les déchets dangereux et ce quel que soit leur producteur. Les objectifs du plan sont : - Réduire la production des déchets ménagers et assimilés (kg/hab) de : 15% en 2025 par rapport à 2010 et 20 % en 2031 par rapport à 2010 - Stabiliser la production de déchets d'activités économique non inertes non dangereux malgré la croissance économique Stabiliser la production de déchets inertes du BTP - Réduire la production de déchets dangereux et la nocivité des déchets via l'utilisation de produits moins dangereux - valorisation matière et organique de 66% des déchets non dangereux non inertes en 2025 - valorisation des déchets du BTP à 70% en 2025 - réduire les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 de 48.5% et de 46% en 2031	Oui Le projet n'apporte pas de modification par rapport à l'existant déjà régulièrement autorisé. Le fonctionnement de CICE respecte les objectifs du plan avec des objectifs de tri, valorisation et réduction des déchets.
Charte de qualité environnementale l'Aéroparc de Belfort Fontaine	Les actions portent sur : 1. L'aménagement du site et ses équipements ; 2. L'accueil et l'accompagnement des entreprises ; 3. La gestion du site ; 4. L'évaluation des actions de la charte.	Oui
Schéma départemental des carrières du Territoire de Belfort	La carrière de Foussemagne est une ancienne zone d'exploitation de marnes. L'exploitation ayant été abandonnée, la carrière s'est remise mise en eau créant un étang et progressivement les berges ont été recolonisées par la végétation avec notamment deux habitats d'intérêt communautaire (la végétation immergée à characées et les boisements humides) et la Pyrole, protégée au niveau régional.	Non concerné
PPRT/PPRM	La commune de Fontaine n'est pas intégrée dans un PPRT ou un PPRN.	Non concerné
PPBE	A partir du diagnostic établi par les cartes stratégiques de bruit, les gestionnaires de voies sont chargés d'établir des plans d'action, appelés Plans de Prévention dans l'Environnement (PPBE). Ceux-ci visent les infrastructures de Transport. Pour le Territoire de Belfort : l'autoroute A36 et la RN19. Le PPBE de l'A36 et de la RN19 relevant de l'État a été révisé sous l'autorité du Préfet en concertation avec les gestionnaires (APRR et la DIR EST) à partir du diagnostic établi par les cartes stratégiques de bruit approuvées le 23 et 30 juin 2024.	Non concerné

2.9. AUTRES PROJETS A PROXIMITE

Selon les informations disponibles sur le site <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-et-enquetes-publiques-en-cours/>, aucun projet nécessitant une étude d'impact n'est recensé sur Fontaine, ni dans les communes concernées par le rayon d'affichage.

Plusieurs avis relevant de l'autorité environnementale ont été émis dans le département du Territoire de Belfort (90) sur la période 2014-2020 (<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-reglementaires/Avis-de-l-autorite-environnementale/Les-installations-classees-pour-l-environnement>).

A lire dans cette rubrique

- ▶ [Pôle logistique hospitalier Nord Franche-Comté](#)
- ▶ [SAS Couroux à Perouse](#)
Avis de l'autorité environnementale du 16 mai 2014
- ▶ [Société des Carrières de l'Est à Lepuix](#)
Avis de l'autorité environnementale du 13 mai 2016
- ▶ [Société Traitement de Surface Giromagny \(TSG\) à Giromagny](#)
Avis de l'autorité environnementale du 3 novembre 2016
- ▶ [SCEA des Longchamps à Andelnans](#)
Avis de l'autorité environnementale du 28 avril 2017

2.10. CONCLUSION SUR L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial du site et de l'environnement met en évidence que la sensibilité du secteur d'études est constituée par la vulnérabilité des milieux eau, air et faune-flore.

On note néanmoins que :

- La zone est à vocation industrielle, et a fait l'objet des études et autorisations nécessaires à son exploitation
- CICE est une ICPE soumise à Autorisation autorisée par l'arrêté préfectoral n°2014274-0012
- Le projet n'engendre ni construction, ni consommations, ni rejets supplémentaires par rapport à l'existant autorisé

3. INCIDENCE SUR L'EAU

Les eaux et rejets liquides issus d'une installation industrielle sont classés en plusieurs catégories :

- ✗ les eaux industrielles,
- ✗ les eaux sanitaires,
- ✗ les eaux pluviales.

Il faut y ajouter deux autres catégories qui sont examinées dans le cadre de l'étude de dangers car ne relevant pas d'un fonctionnement normal :

- ✗ les déversements accidentels,
- ✗ les eaux d'extinction d'un incendie.

On note que le four à pyrolyse, objet de la nécessité de la présente demande d'autorisation environnementale, n'est pas consommateur d'eau. De même, son fonctionnement n'est pas associé à des rejets aqueux.

Les consommations et rejets décrits ci-après sont déjà autorisés par l'arrêté préfectoral n°2014274-0012 du site en vigueur.

3.1. L'EAU COMME RESSOURCE : CONSOMMATION

3.1.1 Origine de l'eau

L'eau potable distribuée sur Fontaine et sur la ZAC est issue du réseau de distribution du Syndicat des eaux de Rougemont-le-Château. Ce réseau assure la desserte en eau pour un ensemble de 20 communes, soit une population totale d'environ 6 350 habitants.

CICE utilise uniquement de l'eau en provenance du réseau d'eau potable. Aucune consommation ne provient d'une autre source.

L'établissement dispose d'une alimentation principale (bâtiment production) et d'une alimentation secondaire (bureaux bâtiment logistique) équipée chacune d'un disconnecteur.

3.1.2 Consommations

L'eau est utilisée pour les besoins suivants :

Production	Sanitaires	Moyens connexes
• Poste contrôle 3bars FB3 • Préparation email FB3,	• Administratif, • Logistique bureaux, • Logistique quais	• Le laboratoire R&D, • Local Sprinklers • Nettoyage usine journalier avec autolaveuse

Les consommations en eau sur les 4 dernières années sont les suivantes :

Détail Conso eau	2024	2023	2022	2021
Sanitaires prod + Prod	1 295	1780	1894	3960
Sprinklers			386	435
Sanitaires Expéd + pause	3 266	2057	1970	2775
TOTAL	4 561	3837	4250	7170

L'eau est utilisée de façon raisonnée :

- **Poste contrôle 3 bars :**

L'objectif de ce poste est d'identifier une éventuelle fuite au niveau des différentes soudures réalisées pour l'assemblage du chauffe-eau.

L'eau est mélangée avec un savon et projetée sur l'extérieur du chauffe-eau. Celui-ci a préalablement été fermé par des bouchons et mis sous pression d'air 3 bars.

Toute fuite est alors identifiée par la création de bulles de savons. Une reprise de soudure est alors réalisée sur le point identifié.

A ce niveau, l'eau savonneuse est utilisée en circuit fermé, et recirculée. Après un nombre de passage important, l'eau est collectée dans un container 1000 L pour envoi en déchet et remplacée.

2 postes de ce type sont présents sur le site : 1 en soudure et 1 au prémontage.

- **Poste contrôle 9 bars :**

Ce poste a également pour objectif d'identifier une fuite au niveau d'une soudure, cette fois-ci à l'atelier serpentin, après soudure manuelle.

L'eau savonneuse est positionnée dans un bac ouvert. Un opérateur plonge manuellement le serpentin sous pression 9 bars au niveau de ses soudures et identifie la présence de bulles. Le cas échéant, la soudure est reprise. Dans le cas contraire, le serpentin suit son parcours de production.

L'eau du bac est changée une fois par an.

1 Cuve est également présente à l'atelier pots pour les mêmes fonctions.

- **Préparation émail :**

A ce stade, l'eau est utilisée pour la préparation de l'émail, en mélange avec la poudre et l'additif. Ici l'eau nécessaire est calculée par la technique afin que l'émail formé ait la texture et les propriétés nécessaires à la formation d'une couche d'épaisseur souhaitée. L'émail formé est en effet injecté par canne de pulvérisation dans le corps de chauffe et un robot actionne des mouvements permettant l'accroche du produit.

Le surplus est récupéré et repart dans le circuit pour être réinjecté.

Des boues d'émail sont éliminées en tant que déchets lors des opérations de nettoyage de l'usine uniquement.

- **Moyens connexes :**

Le département R&D utilisera de l'eau si les tests de développement le nécessitent, pour du contrôle ou du process. Les volumes mis en œuvre ici sont faibles et proportionnés à la recherche et au développement. Ces activités visent à améliorer les conditions de fabrication, dont la réduction des consommations d'eau si possible.

Pour le sprinklage, la consommation d'eau correspond aux essais périodiques uniquement.

- **Eau sanitaire :**

Les commodités sont équipées de boutons presseurs, permettant de limiter la consommation d'eau au niveau des douches et lavabos.

- **Eau de nettoyage :**

Les sols sont lavés via des autolaveuses. Les eaux de lavage de sol sont envoyées dans le réseau d'eaux usées avec les eaux sanitaires. Elles sont alors traitées via la STEP de Fontaine..

3.2. LES EAUX USEES : REJETS AQUEUX

3.2.1 Le milieu récepteur

La ZAC est pourvue d'un réseau séparatif dans lequel les eaux du site sont rejetées.

- Les eaux usées sanitaires sont traitées par la station communale de Fontaine puis rejetées au milieu : L'exutoire de la station d'épuration de Fontaine est le ruisseau le Saint Nicolas (FRDR632a).
- Les eaux pluviales des toitures et des voiries transitent dans les bassins de traitement et de rétention des eaux pluviales de la ZAC, prévus à cet effet, avant de rejoindre le milieu (la Loutre ou le Saint Nicolas).

On note que CICE ne rejette pas d'eaux industrielles dans le milieu car elles sont traitées en circuit fermé ou éliminées en tant que déchets.

La société CICE est éloignée :

- ✓ du ruisseau le Saint Nicolas situé à environ 1,2 km à l'Ouest,
- ✓ du ruisseau la Loutre situé à environ 750 m à l'Est.

Le Saint-Nicolas prend sa source au niveau du Parc Naturel du Ballon des Vosges et se déverse dans la rivière le Dolo rejoignant lui-même la rivière la Bourbeuse puis le canal du Rhône au Rhin au Sud-Ouest de Fontaine.

Carte de localisation des cours d'eau à proximité de Fontaine (source : <http://www.geoportail.gouv.fr>)



Le Territoire de Belfort et les départements voisins abritent les réservoirs biologiques (définis par le SDAGE). Les réservoirs les plus proches de CICE sont cités dans le tableau **ci-dessous**.

Département	Nom du réservoir biologique	Proximité avec CICE
90	Le Saint Nicolas	1 km
	La Madeleine	3 km
	La Rosemontoise	Plusieurs dizaines de km
	Le Rhône	Plusieurs dizaines de km
70	Le Rahin	Plusieurs dizaines de km
	Le Rhien	Plusieurs dizaines de km
	Le Raddon	Plusieurs dizaines de km
	La Doue de l'Eau	Plusieurs dizaines de km
68	La Lucelle	Plusieurs dizaines de km
	La Largue	8 km
	Le Doler	Plusieurs dizaines de km

L'activité de la CICE n'a pas d'impact ou de conséquences directs sur ces réservoirs biologiques.

3.2.2 Les rejets d'eaux usées

Toutes les entreprises installées sur le site de l'Aéroparc doivent respecter les arrêtés loi sur l'eau de 1996 et 2003 dont le bénéficiaire est la SODEB. CICE dispose d'un point de rejet d'eaux sanitaires, traitées par la station d'épuration de Fontaine, et autorisé par l'arrêté préfectoral n°2014274-0012 en vigueur.

Comme évoqué, CICE ne rejette pas d'eau industrielles :

- Soit elles sont réutilisées par recirculation dans le process
- Soit elles sont éliminées en tant que déchets

Le personnel de l'établissement consomme de l'eau et est à l'origine des rejets sanitaires du site (douches, WC...).

Il est d'usage d'estimer qu'une personne rejette 75 litres/jour pour un poste de 8 heures.

CICE compte en 2023, 226 salariés, pour un nombre de jours travaillés de l'ordre 235 (5 jours par semaine sur 47 semaines par an), on peut estimer le volume d'eaux sanitaires annuel rejetées à 3 983 m³ en situation actuelle, ce qui correspondrait à la totalité de la consommation d'eau (donc surestimé car il y a de l'eau de process consommée).

La commune dispose d'un réseau de collecte séparatif. Les eaux rejoignent la station d'épuration de Fontaine dont les caractéristiques sont :

- station à boues activées à aération prolongée,
- rejet des eaux traitées dans le ruisseau le saint Nicolas.

La transformation du four email en four pyrolyse n'a pas d'impact sur ces rejets. En effet, le four n'engendre pas de rejets aqueux, l'eau ne faisant pas partie de cette partie du process, et le personnel sur site n'est pas modifié avec le projet.

Les rejets actuels étant déjà autorisés et non modifiés, on peut considérer que le projet seul n'a pas d'incidence sur les rejets aqueux. En outre, les rejets sont traités depuis de nombreuses années pas la station de traitement de Fontaine sans problématique remontée.

3.2.3 Les rejets d'eaux pluviales

Compte tenu de la nature de l'activité de l'usine et de ses équipements, le potentiel de pollution en fonctionnement normal se situent principalement au niveau du ruissellement sur les sols imperméabilisés tels que voiries et parking, pouvant entraîner des hydrocarbures,

La société est implantée sur un terrain de 106 386 m² (60 051 m² initialement + achat de 2 parcelles non exploitées). La répartition de la surface s'effectue approximativement comme suit :

	Surfaces	
Terrain Total	106 386 m ²	
Surfaces étanches	32 449 m ²	30.5%
<i>dont bâtiments et auvents</i>	21 749 m ²	20.5%
<i>dont voies de circulation et parking</i>	10 700 m ²	10%

Le réseau d'eaux pluviales est équipé de 4 séparateurs hydrocarbures pour les quais de réception, les quais d'expédition, la zone de dépotage de cylopentane et la zone de dépotage isocyanate et polyol. (voir schéma en page suivante). Les eaux pluviales de la partie Ouest du site (côté expédition) sont gérées via un bassin d'orage de 1200 m³.

Les eaux pluviales du site sont acheminées vers 2 points de rejet vers le réseau séparatif de la ZAC. Celui-ci est relié au bassin d'orage de la ZAC. Il est régulièrement autorisé par l'arrêté préfectoral n°2014274-0012 en vigueur.

Depuis l'obtention de cette autorisation, les conditions de rejets des eaux pluviales n'ont pas été modifiées. De même, le projet de passage du four émail à pyrolyse n'impacte pas les conditions de rejets des eaux pluviales : pas d'eau liées à ce four, pas de constructions supplémentaires.

Les conditions n'ayant pas évoluées, les données initiales sont reprises :

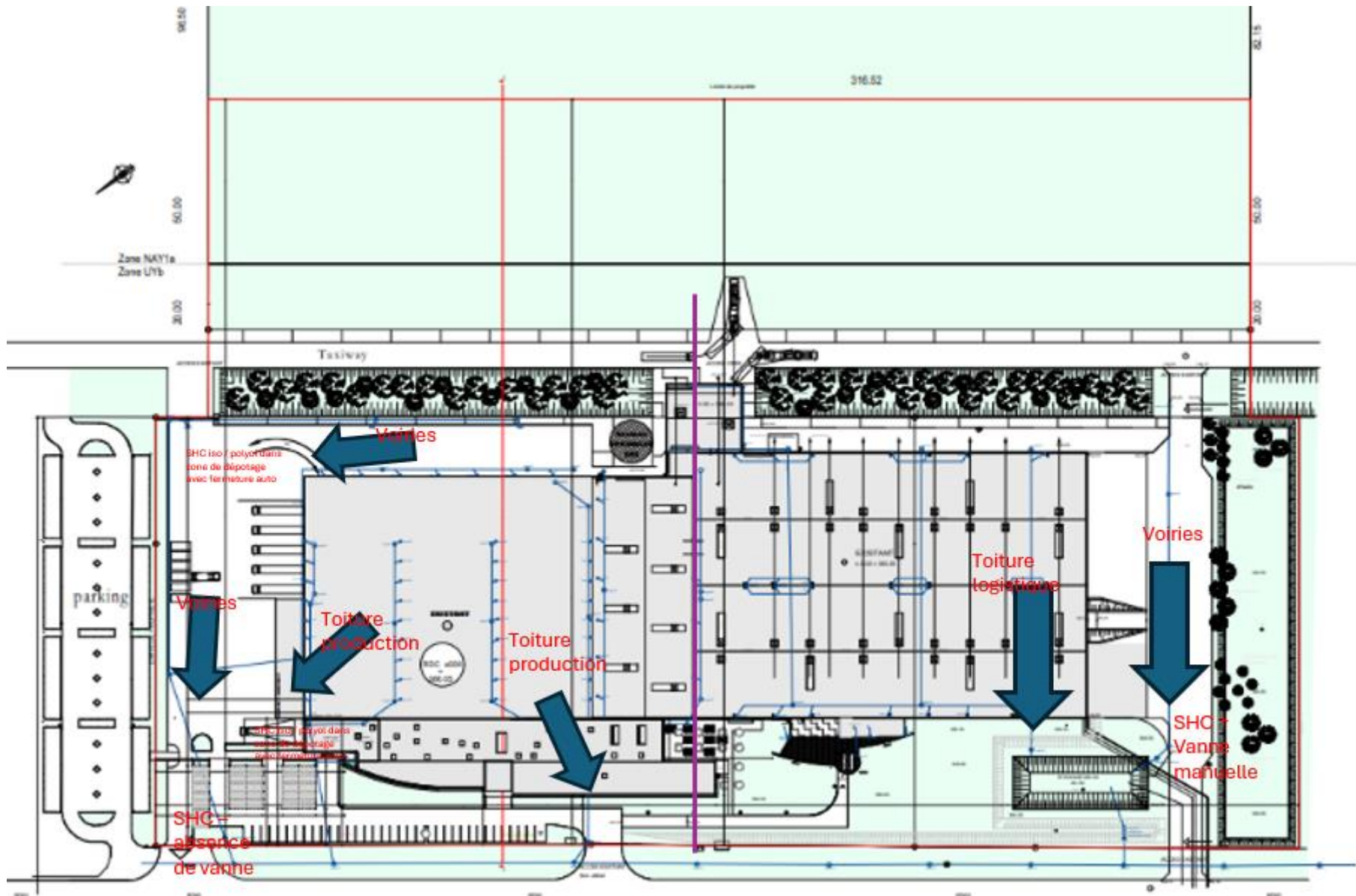
La moyenne annuelle des précipitations (données Météo France pour la station météorologique de Belfort) est d'environ 1 078 mm. Le débit d'eau pluviale provenant du site peut être estimé de la manière suivante :

- surface imperméabilisée : 32449 m²,
- moyenne annuelle des précipitations : 1 078 mm,
- soit un débit moyen journalier de : 96 m³/j, soit 1,11 l/s.

L'ensemble des eaux de ruissellement transitant sur le site est régulé par les bassins d'orage de la zone industrielle avant rejet au milieu. Les caractéristiques et débits de fuite sont présentés **ci-dessous**.

Tableau extrait de l'arrêté préfectoral n°1198 de 2003

Bassins	Cours récepteur d'eau	Volume (m ³)	Débit de fuite (l/s)
B1	Saint Nicolas	5 300	65
B5		8 200	215
	Sous total	13 500	280
B2	Loutre	10 000	165
B3		11 500	220
B4		7 500	110
	Sous total	29 000	495
	TOTAL	42 500	775



Selon la SODEB, il n'y a pas eu de modification sur les bassins de rétention réalisés ou projetés. Les bassins sont bien dimensionnés pour répondre à la viabilisation du plan parcellaire de 2003.

Les surfaces imperméabilisées du site sont compatibles avec les capacités de tamponnement des bassins de la zone qui ont fait l'objet d'une instruction au titre de la loi sur l'eau. A partir de ce constat, nous pouvons conclure que les rejets d'eaux pluviales du site ne remettent pas en cause la compatibilité quantitative des débits de fuite des bassins de la zone avec le milieu récepteur, et ceci d'autant plus que les conditions et la qualité des rejets d'eau pluviale de CICE n'ont pas évolué.

Si l'on excepte la pollution liée à la pollution saisonnière (entretien hivernal des voiries par les produits de déverglaçage et de sablage), la pollution accidentelle (accident de véhicule transportant des produits polluants) et aux travaux de construction (très ponctuelle), on peut considérer qu'une bonne partie de la pollution sera représentée par la pollution chronique liée aux toitures et voiries (chaussée, parking) et provoquée par le lessivage de ces surfaces par les pluies.

L'importance de la pollution chronique, due au lessivage des surfaces par les pluies, dépend des caractéristiques de la pluie (fréquence, intensité...). Ses effets à court terme dépendent de la durée de l'averse et des débits ou volumes évacués puisque la tolérance du milieu récepteur est d'autant plus grande que la durée d'exposition est courte et que les débits ou volumes ruisselés sont importants (plus grande dilution de la pollution).

La pollution chronique apparaît donc comme une action brutale mais de courte durée qui se comporte comme une onde dont l'effet nocif est maximum au début de la phase de ruissellement mais qui diminue rapidement avec la dilution et l'auto-épuration du réseau aval.

Les apports de matières organiques (DCO) dus à cette pollution chronique peuvent être considérés comme faibles, de même que les matières en suspension qui représentent une charge réduite si on les compare aux quantités transportées par les cours d'eau en période de crue.

A noter le traitement d'une partie des eaux pluviales par des séparateurs hydrocarbures au niveau des quais et de la zone de dépotage cyclopentane ce qui limite donc très nettement ce risque.

A ce jour CICE n'effectue pas d'analyse sur ses rejets d'eau pluviale. L'ensemble des éléments décrits précédemment montre les risques de pollution de ces eaux sont maîtrisés, il n'est prévu de réaliser de contrôle récurrent sur ces rejets.

3.3. SDAGE / SAGE

3.3.1 SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (**PDM**) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Le programme de mesures, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pendant la période 2022-2027, troisième cycle de la directive cadre sur l'eau (DCE). Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées et l'inversion des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines.

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée **fixe un objectif de bon état écologique en 2027 pour le Saint Nicolas**.

Le programme de mesures du SDAGE pour le sous bassin de la rivière Bourbeuse auquel appartient le Saint Nicolas est le suivant :

- ▶ **Pollution agricole** (CICE non concerné)
Couvrir les sols en hiver
- ▶ **Pesticides** (CICE non concerné)
Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.
- ▶ **Dégradation morphologique** (CICE non concerné)
Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
Restaurer les berges et/ou la ripisylve
Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats
Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau.
- ▶ **Perturbation du fonctionnement hydraulique** (CICE non concerné)
Elaborer un plan de gestion du plan d'eau

Les activités de CICE sont existantes, sans constructions, consommations ni rejets d'eau supplémentaires. Elles sont donc compatibles avec les orientations du SDAGE.

Orientation fixée par le SDAGE	Évaluation de compatibilité
Orientation n° 0 : s'adapter aux effets du changement climatique	Les dispositions prévues par cette orientation concernent de façon très générale les acteurs des territoires.
Orientation n° 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.	Les dispositions prévues par cette orientation concernent les acteurs de la politique de prévention, notamment les acteurs institutionnels du domaine de l'eau. Non applicable à CICE
Orientation n° 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.	L'ensemble des eaux pluviales et des eaux de ruissellement de surfaces imperméabilisées passent par un séparateur d'hydrocarbure avant d'être rejeté dans le réseau d'assainissement de type séparatif Les eaux usées sanitaires et de nettoyage sont rejetées vers la station d'épuration avant rejet en milieu naturel. Les eaux de process sont traitées en tant que déchets.

Orientation fixée par le SDAGE	Évaluation de compatibilité
Orientation n° 3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Les dispositions prévues par cette orientation concernent, au travers du pilotage de la politique de l'eau, les services de l'État.
Orientation n° 4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Les dispositions prévues par cette orientation portent sur la gouvernance dans le domaine de l'eau et l'aménagement du territoire, elles concernent les services de l'état.
Orientation n° 5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	L'ensemble des stockages des produits chimiques est associé à une rétention. Les opérations de dépotage en citerne sont positionnées sur des aires étanches reliées à des rétentions. Le site dispose d'une procédure en cas de déversement accidentel et d'absorbant
Orientation n° 6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Les dispositions prévues par cette orientation sont du ressort des services de l'état.
Orientation n° 7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Les dispositions prévues par cette orientation sont du ressort des services de l'état.
Orientation n° 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Le rejet des eaux pluviales de l'établissement se fait via le réseau d'assainissement de type séparatif. Non concerné par le PPRI

3.3.2 SAGE

La commune de Fontaine est par ailleurs comprise dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allan (code SAGE06041).

Le SAGE a approuvé par arrêté inter préfectoral en janvier 2019 a retenu 5 thèmes majeurs :

- Enjeu n°1 : Gouvernance, cohérence et organisation de SAGE qui est un enjeu transversal
- Enjeu n°2 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Enjeu n°3 : Amélioration de la qualité de l'eau
- Enjeu n°4 : Prévention et gestion des risques d'inondation
- Enjeu n°5 : Restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques

La stratégie du SAGE Allan a permis de définir les objectifs et les orientations du SAGE. Elle consiste à fixer un cap pour chacun des enjeux évoqués ci-dessus, de façon circonstanciée et adaptée au contexte local.

On note que les consommations et rejets d'eau du site n'ont pas évolué depuis l'obtention de l'autorisation préfectorale de 2014. Le passage du four émail en four à pyrolyse n'engendre pas de consommation ni de rejets d'eau.

En outre, une autre solution au nettoyage des serpentins par pyrolyse serait le traitement de surface en phase aqueuse (bain lessiviel par exemple), consommateur d'eau.

Disposition du SAGE	Commentaire
Enjeu n°1 : Gouvernance, cohérence et organisation de SAGE	L'enjeu concerne les pouvoirs publics. CICE n'est pas directement visé.
Enjeu n°2 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau	OBJECTIF 2.1 – Sécuriser l'alimentation en eau potable Les points d'alimentations en eau potable du site sont pourvus de disconnecteurs. OBJECTIF 2.2 – Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau CICE est consommateur d'eau potable via le réseau d'adduction communal. Il n'y a aucune exploitation de forage, de puit ou d'eau souterraine. La consommation est réduite à son strict minimum : sanitaires et process optimisé OBJECTIF 2.3- Faire coïncider durablement besoins et ressources L'objectif concerne les politiques publiques de gestion de l'eau. CICE applique les arrêtés ou dispositifs nécessaires en cas de nécessité.
Enjeu n°3 : Amélioration de la qualité de l'eau	OBJECTIF 3.1 – Réduire les pollutions diffuses Les rejets d'eaux sont : - Soit traités par la station d'épuration de Fontaine pour les eaux usées sanitaires et de nettoyage des sols - Soit traitées par séparateurs Hydrocarbures avant rejets pour les eaux pluviales - Soit traitées en tant que déchets pour les eaux de process potentiellement polluées. OBJECTIF 3.2 – Réduire les pollutions ponctuelles Les produits susceptibles d'être source de pollution accidentelle sur le site CICE sont positionnés sur rétention, permettant de maîtriser un risque de fuite ou déversement. Les zones de manipulations ou dépotage sont étanches et reliées à un dispositif de confinement – voir Etude de dangers. OBJECTIF 3.3 – Améliorer les connaissances, identifier les pollutions et définir les actions de lutte contre les pollutions Le site n'a pas fait l'objet d'un accident menant à pollution. Aucune détection de pollution n'est à déplorer.
Enjeu n°4 : Prévention et gestion des risques d'inondation	La ZAC n'est pas positionnée en zone inondable. Le projet ne remet pas en cause ce risques, ni les surfaces étanchées du site : pas de construction supplémentaire prévue
Enjeu n°5 : Restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques	OBJECTIF 5.1 – Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité Le projet ne remet pas en cause les rejets du site. En outre, le Ruisseau le Saint-Nicolas n'est pas positionné au droit du site. Sa morphologie et continuité n'est pas en lien avec les activités du site. Aucun prélèvement n'y est réalisé de la part de CICE OBJECTIF 5.5 – Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides Le site n'est pas positionné en milieu aquatique sensible ni en zone humide.

3.3.1 Conclusion sur l'incidence sur l'eau de CICE

L'incidence des activités de CICE sur l'eau (que ce soit en termes de consommation ou de rejets) est acceptable et maîtrisée.

Ceci est d'autant plus vrai que les conditions de rejets et la qualité de ceux-ci n'ont pas évolués depuis l'obtention de l'autorisation d'exploiter de 2014, et que le passage du four émail en four pyrolyse n'impact pas non plus ces conditions.

4. INCIDENCE SUR L'AIR

L'incidence d'une installation sur l'air est potentiellement engendrée par :

- Des rejets canalisés en toiture par des cheminées :
 - Process
 - Chauffages
- Des rejets diffus, non canalisés :
 - Dans les bâtiments depuis des ouvertures de process, des ouvertures de contenants, des émissions produites non collectées à la source
 - Depuis des événements de cuves
- Le trafic routier lié à l'activité :
 - Déplacement du personnel
 - Approvisionnements et expéditions

Selon les éléments disponibles sur la qualité de l'air (voir §2.4 p.14), la qualité de l'air du voisinage de l'usine est influencée par :

- le trafic routier inhérent aux voies de circulation à trafic important,
- les activités de la zone industrielle,
- quelques installations de chauffage individuel (habitations)

On note que le four à pyrolyse, objet de la nécessité de la présente demande d'autorisation environnementale, est une installation déjà existante sur le site, autorisée pour un fonctionnement en four émail, sans modification de ses conditions de rejets atmosphériques. En outre, les autres rejets n'ont pas été modifiés et sont aujourd'hui régulièrement autorisés par l'arrêté préfectoral en vigueur.

4.1. ORIGINE DES REJETS ATMOSPHERIQUES DU SITE

Les activités mise en œuvre par le site engendrent des rejets atmosphériques d'origine et natures différentes.

Rejets	Conditions
Fumées de soudure	Rejets Canalisés
Gaz de combustion : - Brûleurs process (émail, pyrolyse, peinture) - Chaufferie - Aérothermes	Rejets Canalisés
Grenailleuses	Rejets canalisés
Intérieur Fours/Etuves Email	Rejets canalisés
Intérieur Four peinture	Rejets canalisés
Intérieur Four pyrolyse	Rejets diffus
Cabine de projection peinture	Rejets diffus
Injection Mousse PU : Carrousel	Rejets canalisés
Injection Mousse PU : mousseuse	Rejets canalisés
Local Premix	VMC local
Stockage Cyclopentane, polyol, isocyanate	Rejets diffus – évent de cuve
Trafic Routier : gaz de combustion	Rejets diffus – voir § Transports
Gaz de soudure : oxygène, argon, CO ₂ , etc.	Rejets accidentels – traités dans l'étude de dangers
Gaz frigorigène pour PAC	Rejets accidentels – traités dans l'étude de dangers

Les principales émissions atmosphériques liées à l'activité de l'usine se situent au niveau :

- des fumées de combustion (chaudières, aérothermes et brûleurs de fours au gaz naturel),
- des poussières (grenailleuses FB3 et serpentin, retouche émail, ...),
- des fumées de soudure (soudure FB3, serpentin, maintenance, ...),
- de la fabrication de mousse PU

4.1.1 Fumées de combustion

Les fumées de combustion proviennent de la chaudière, des aérothermes et des brûleurs des fours (émail, pyrolyse, peinture).

Ces installations sont équipées de cheminées permettant une bonne dispersion des fumées en toiture du bâtiment. L'absence d'obstacle à proximité contribue à une bonne dispersion des fumées.

Le gaz de combustion utilisé est le gaz de ville. Les substances dans les rejets associés à ce type d'installation sont : les poussières, les oxydes d'azote, les oxydes de soufre.

La chaudière est contrôlée 1/an par un organisme agréé qui testent le bon réglage d'apport d'air et, par voie de conséquence, si la combustion est complète au travers des indices suivants :

- le taux de CO₂,
- les températures des fumées,
- le taux d'oxygène,
- les concentrations en monoxyde de carbone, en protoxydes d'azote,
- ...

Une mesure d'efficacité énergétique est réalisée tous les 3 ans.

Aérothermes : Ces installations ne font pas l'objet d'une canalisation à l'extérieur.

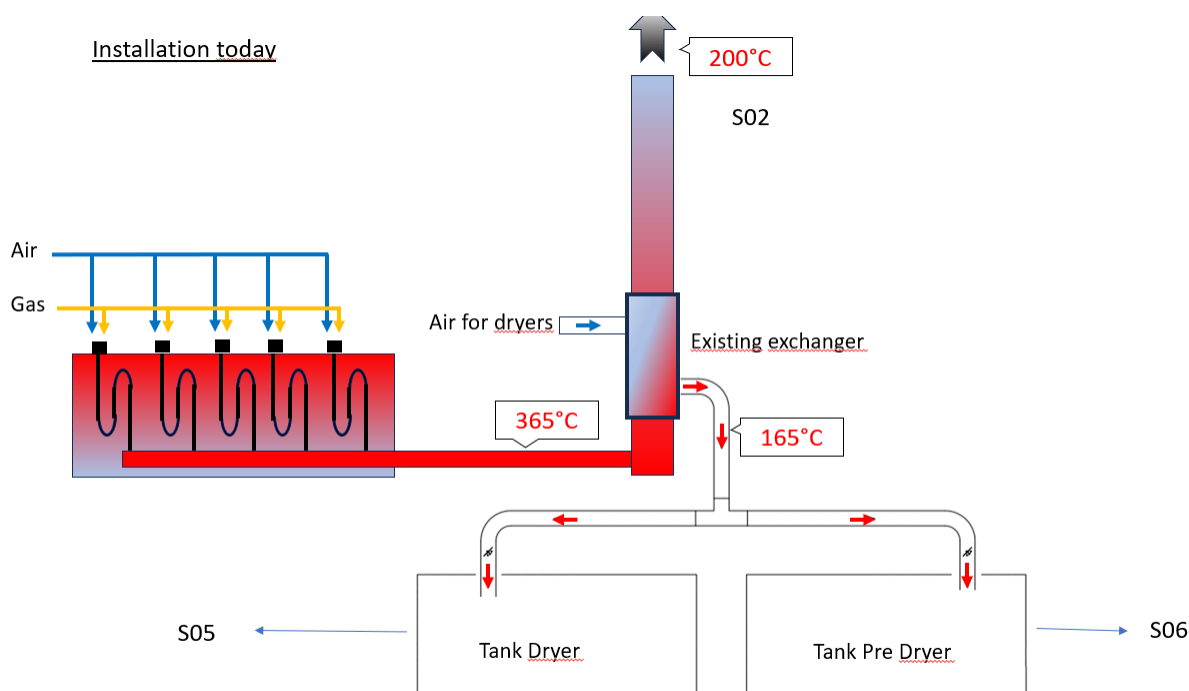
Email :

Le four fonctionne au gaz de ville qui est brûlé à l'intérieur de radiants. Les radiants chauffent le four.

En sortie de four, il y a un échangeur qui récupère l'excès de chaleur des radiants via un échangeur.

Le rejet en toiture du four (S02) provient des gaz de combustion présents à l'intérieur des radiants.

De l'échangeur, une canalisation d'air qui a été chauffée est insufflée dans les étuves 1 et 2 pour les chauffer.



Four pyrolyse

Le chauffage du four fonctionne au gaz naturel avec un brûleur.

Les gaz de combustion ne sont pas associés à l'atmosphère du four. Ils sont canalisés directement vers l'extérieur via une cheminée en toiture.

Four peinture

Le four est chauffé par brûleur au gaz naturel. Les gaz de combustion sont rejetés à l'extérieur via une cheminée spécifique.

4.1.2 Fumées de soudure

Plusieurs opérations de soudure et brasage sont réalisées sur le site :

- Découpe laser - robot
- Soudure par résistance - robot
- Soudure des fonds - robot
- Soudure serpentins - manuelle
- Soudure des fonds sur viroles – robot 6 axes
- Soudure circulaire des viroles hautes et basses – soudeuses circulaire automatisées

Les machines de soudure laser et de brasage génèrent des fumées constituées d'oxydes de métaux (Chrome, Nickel et Manganèse) et de poussières. Elles font l'objet d'une aspiration avec rejets en toiture.

Les rejets atmosphériques des fumées de soudure ont été contrôlés au niveau du point S03 (soudure FB3) qui génère le plus de fumée de soudure – voir paragraphes suivants.

4.1.3 Emissions de poussières

Grenaillage

Les installations de grenaillage sur le site sont au nombre de 2 : Grenailleuse des cuves et grenailleuse des serpentins.

Ces installations sont émettrices de poussières de métaux, dont la composition dépend de la grenaille mis en œuvre des matériaux grenailés.

Les équipements sont pourvus d'une aspiration à la source :

- Extraction avec filtration des poussières sur cassettes filtrantes.
- Système de décolmatage automatique
- Collecte des poussières en bac pour élimination en tant que déchet
- Rejets de l'air dépoussiéré en toiture.

La grenaille est composée de billes acier. Extrait de la fiche technique et FDS :

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Fer	(N° CAS) 7439-89-6 (N° CE) 231-096-4	> 95	Non classé
Silicium	(N° CAS) 7440-21-3 (N° CE) 231-130-8	0.4 – 1.2	Non classé
Carbone	(N° CAS) 7440-44-0 (N° CE) 231-153-3	0.8 – 1.2	Non classé
Manganèse	(N° CAS) 7439-96-5 (N° CE) 231-105-1	0.35 – 1.2	Non classé

Informations complémentaires:

Ce produit est fabriqué à partir de la fusion de ferrailles de récupération. Du fait de cette étape de valorisation des ferrailles dans le procédé de fabrication du produit, des éléments chimiques, tels que le chrome (Cr), le nickel (Ni), le cuivre (Cu) peuvent être présents dans le produit final. La concentration de chacun de ces éléments chimiques peut dépasser 0.1%. Cependant, la présence de ces impuretés n'engendre pas la classification du produit.

Les matériaux grenailés sont également en acier.

Peinture poudre

La peinture poudre est projetée en cabine par des pistolets. Elle est appliquée par effet statique.

Les poussières émises sont captées au niveau du sol de la cabine au travers d'un caillebotis. L'air poussiéreux est filtré par un dépoussiéreur (poches filtrantes) à décolmatage automatique par injection d'air comprimé. Une fois filtré, l'air est rejeté dans l'atelier. Les poussières filtrées sont, elles, recirculées dans le circuit peinture ou collectées en GRV pour être éliminées en tant que déchets.

Il n'y a donc pas de rejet de peinture poudre à l'extérieur des bâtiments à ce niveau.

Dans la suite du process, les pièces passent en étuves puis four de peinture. Les poussières ne sont plus mobiles à ce niveau, aucun rejet de poussière n'est attendu.

4.1.4 Fabrication de Mousse Polyuréthane

Le polyuréthane est formé par réaction entre les isocyanates et les polyols. Afin d'améliorer les propriétés mécaniques et isolantes de la mousse, elle est expansée avec du cyclopentane. Le polyol et le cyclopentane sont préalablement mélangés pour former le prémix, à raison de 12% de cyclopentane pour 88% de polyol. Le cyclopentane alimente un pré mélangeur en canalisations enterrées depuis la zone de stockage.

Le prémix et l'isocyanate transitent via des canalisations jusqu'à la machine d'injection (mousseuse) positionnée à côté du carrousel. La mousse est formée dans la mousseuse au moment de l'injection (56% de diisocyanate et 44% de prémix)

La cuve de cyclopentane est pourvue d'une détection de fuite.

La cuve de cyclopentane est équipée d'un évènement – rejet diffus à l'extérieur.

Les locaux de stockage Isocyanate, polyol et formulation prémix sont ventilés par VMC – rejets diffus vers l'extérieur.

La mousseuse recevant le prémix et l'isocyanate au droit du carrousel est pourvue d'une aspiration avec rejet en toiture.

Le carrousel est équipé d'un système d'extraction de l'air en partie basse pour évacuer les vapeurs éventuellement dégagées pendant le moussage des CE. Le rejet est canalisé et extrait en toiture.

Lors des phases d'arrêt et démarrage des installations, les produits restent à l'intérieur des circuits ou cuves : recirculation des produits au sein des têtes d'injection avant cycle d'injection : Ils sont donc intégralement recyclés.

La définition des émissions gazeuse lors de la réaction chimique a été réalisée par un des fournisseurs de CICE (MDI = 0,025 mg/m³ ; Amines = 0 mg/m³ ; CO₂ = 0 mg/m³).

Conformément aux meilleures techniques disponibles (M.T.D.) :

- L'installation d'injection FB3 est équipée de pompes avec accouplements magnétiques. CICE réalise un suivi matière permettant de contrôler l'adéquation entre les consommations et les nomenclatures des produits fabriqués : ce suivi hebdomadaire permet de réagir au plus vite face à une fuite éventuelle sur le site ;
- CICE a une démarche "5S" globale Usine sur l'ensemble du site : le nettoyage et le maintien d'un niveau de propreté permet la mise en évidence d'éventuelles fuites, dès leur apparition (préventif de niveau 1 réalisé par les agents de fabrication) ;
- L'ensemble des installations du site sont soumises à une démarche de maintenance préventive (niveau 2), organisée et planifiée par le service maintenance : ces opérations sont réalisées par des agents de maintenance qualifiés ;
- Les mises en marche et arrêt des installations sont réduits au maximum. Le départ cycle des installations d'injection est manuel: appui sur un BP situé sur la tête d'injection après que l'opérateur est placé celle-ci dans le chauffe-eau: l'arrêt de l'injection, en cours de cycle, est donc extrêmement rare, pour ne pas dire inexistant ! Les paramètres process d'injection sont renseignés, sous forme de recettes, dans l'automate des installations (par les ingénieurs process en charge du suivi de ce procédé): les automates contrôlent l'adéquation entre ces paramètres, la référence du produit en cours de fabrication et le programme d'injection validé par l'opérateur en charge de réaliser l'injection ;
- Lors des phases d'arrêt et démarrage des installations, les produits restent à l'intérieur des circuits ou cuves : recirculation des produits au sein des têtes d'injection avant cycle d'injection: Ils sont donc intégralement recyclés.

4.1.5 Fours

Pyrolyse

Le four à pyrolyse est l'objet de la nécessité de dépôt de cette demande d'autorisation d'exploiter – seule modification du site remettant en cause son autorisation préfectorale de 2014.

Comme déjà présenté, l'objet de la pyrolyse est d'assurer la qualité sans traces des serpentins avant insertion dans les corps de chauffe des CE par montée en température à 450°C.

Ceux-ci sont effet formés, soudés et contrôlés par différentes manipulations manuelles, laissant quelques traces, potentiellement dues à :

- Des traces de graisses depuis les gants utilisés par le personnel
- Des traces liées à l'utilisation d'anti gratton
- Des traces en provenance de l'immersion dans l'eau pour le contrôle d'étanchéité des soudures

Les salissures éliminées à ce niveau sont en faibles quantités. Ainsi, les rejets dans l'atmosphère du four n'ont pas nécessité à être canalisés. Ils sont effectués de façon diffuse dans l'atelier.

On note également que le four n'est pas utilisé en continu, mais par intermittence en fonction des besoins de production.

En moyenne, 2 à 3 cycles de 45 minutes à 1h sont réalisés / jour.

Emailage

Comme vu au niveau des gaz de combustion, le four d'émaillage est pourvu d'un échangeur qui récupère l'excès de calorie des radiants pour chauffer de l'air dans une canalisation permettant de monter en température les étuves 1 et 2. Cet air est ensuite rejeté via S06 pour l'étuve 1 et S05 pour l'étuve 2.

Le rejet n'est ainsi pas composé de substances dangereuses à ce niveau.

De plus, l'email se compose de :

- Poudre d'email : verre/fritte
 - o **Les réfractaires** : Quartz (40-60%), feldspath
 - o **Les fondants** : nitrates et carbonates de sodium, potassium, lithium, le borax (introduction du Bore), les fluorosilicates (introduction du Fluor)
 - o **Les produits d'addition** : Titane (TiO₂) Zircon (ZrO₂), oxydes métalliques : CoO, CuO, MnO, Fe₂O₃

A cette poudre d'email s'ajoutent :

- o de l'eau (300 litres pour 1T de poudre d'email)
- o un additif H1008 (500 ml) (Alcohols, C12-18 (even numbered), ethers with polyethylene glycol mono-Bu ether, Amines, coco alkyl, ethoxylated)
- o un agent dispersant 21616 (ou H1900) : 150 à 450 ml
- o un défloculant (Defl. T) (sel tetrasodique de l'acide hydroxy-1 ethylenediphosphonique-1,1)
- o du K91 (Polymère naturel modifié)

La récupération d'excès d'email nécessite parfois ajouter un additif supplémentaire à base de nitrate de sodium dans la composition de base.

Ainsi, toute émission, canalisée ou diffuse à ce niveau, n'est pas attendue avec des substances du type COV, Métaux, Poussières, etc.

Peinture

Une fois appliquée par pulvérisation électrostatique, la peinture poudre sera polymérisée à 180°C pendant 20 minutes.

Outre les rejets séparés des gaz de combustion déjà évoqués, l'atmosphère du four est extraite et rejetée à l'extérieur via un point de rejet en toiture.

Ces rejets pourraient se composer de poussières et COV. Néanmoins, les poussières sont déjà aspirées lors de la pulvérisation et l'intérieur du four n'a pas une atmosphère perturbée pouvant relarguer des poussières (pas de soufflage pour la cuisson).

4.2. REJETS CANALISES

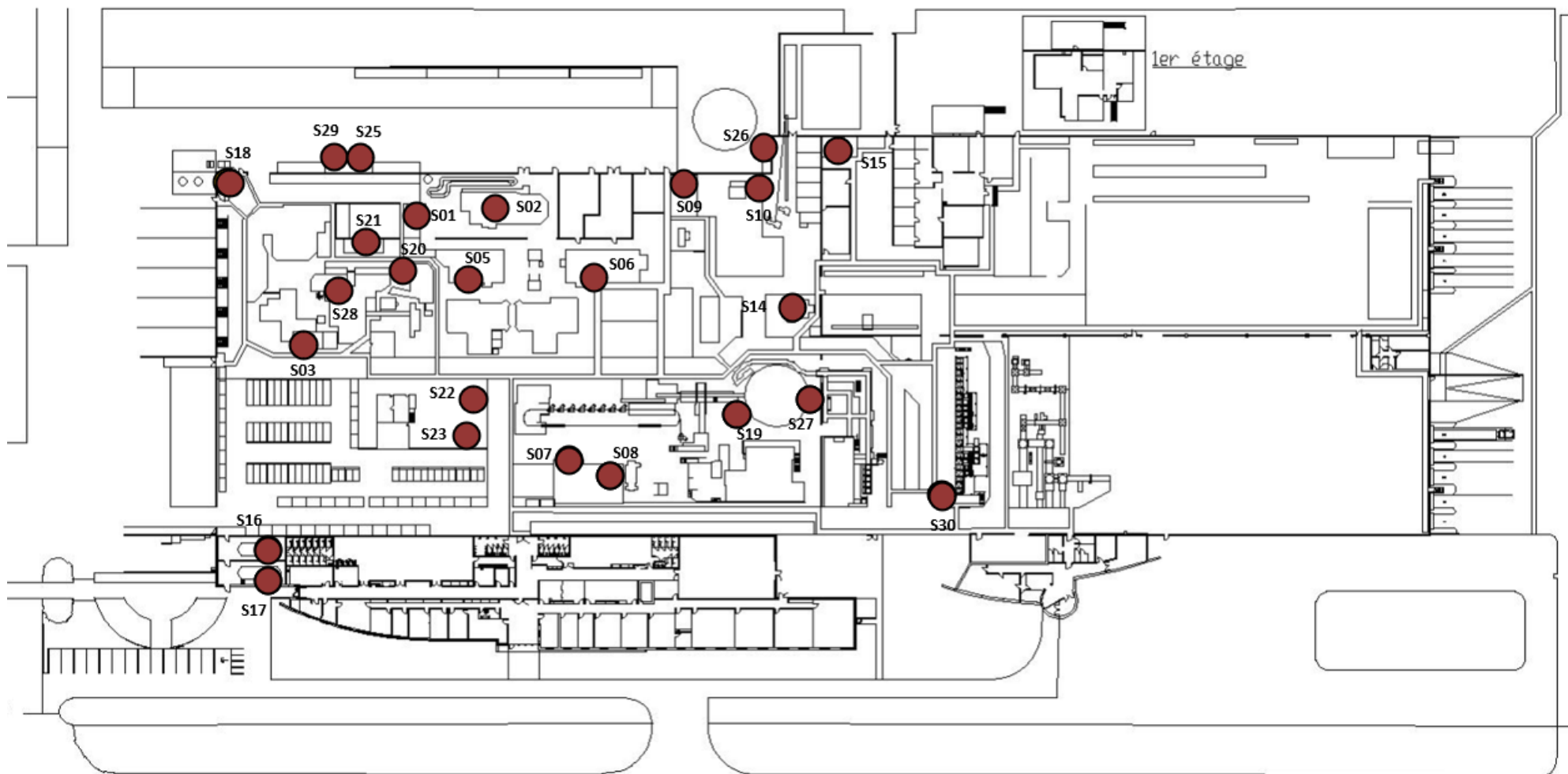
4.2.1 Localisation et caractéristiques

Le tableau ci-dessous recense les points de rejets atmosphériques canalisés en toiture sur le site. Le plan en page suivante indique leur position.

AMPG : Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales / AM : Arrêté Ministériel / D : Déclaration / E : Enregistrement

Repère	Dénomination	Type de rejet	Rubrique ICPE et texte associée	Hauteur du point de rejet en m par rapport au sol	Débit nominal des gaz sec Nm3/h
S01	Soudure FB3 - Dépoussiéreur Grenailleuse	Poussières acier	2575 AMPG à D : Arr.30/06/1997	11,6	8660
S02	Email FB3 - Four	Gaz de combustion	2570 AMPG à D : Arr.07/07/2010	11,6	6360
S03	Soudure FB3 - Soudure manuelle	Fumées de soudure	-	17	6140
S05	Email FB3 - Etuve 2	Air de chauffe	2570 AMPG à D : Arr.07/07/2010	12	6520
S06	Email FB3 - Etuve 1	Air de chauffe	2570 AMPG à D : Arr.07/07/2010	12	6650
S07	Peinture FB3 - Brûleur Four	Gaz de combustion	2940 AMPG à E : Arr.12/05/2020	12.5	1705
S08	Peinture FB3 - Extraction air ambiant four	Air chaud du four	2940 AMPG à E : Arr.12/05/2020	13	2140
S09	Soudure pots	Fumées de soudure	-	12	1650
S10	Serpentins - Dépoussiéreur Grenailleuse	Poussières acier	2575 AMPG à D : Arr.30/06/1997	12	2040
S14	Serpentins - Four box pyrolyse	Gaz de combustion	2566 Article 27 de l'AM du 02/02/1998	13	9000
S15	Chaufferie logistique	Gaz de combustion	2910 – non concernée car < 1MW	12.5	540
S16	Local polyol	VMC local	-	9	4950
S17	Local iso	VMC local	-	9	4950
S18	Local Premix	VMC local	-	16	800
S19	Prémontage - Machine d'injection	COV	2660 AMPG à D : Arr.14/01/2000 AM 02/02/1998	17	2200
S20	Soudure FB3 - Pose bouchons	Fumées de soudure	-	11,2	500
S21	Soudure FB3 - Retouche	Fumées de soudure	-	-	500

Repère	Dénomination	Type de rejet	Rubrique ICPE et texte associée	Hauteur du point de rejet en m par rapport au sol	Débit nominal des gaz sec Nm3/h
S22	Maintenance - Cabine Soudure	Fumées de soudure	-	11,2	500
S23	Maintenance - Cabine Peinture	COV	-	12,5	500
S25	Soudure FB3 - BSC 1&2 + Fonds + Retouche	Fumées de soudure	-	16	30000
S26	Serpentins Soudure	Fumées de soudure	-	13	15840
S27	Prémontage - Carrousel d'injection	COV	2660 AMPG à D : Arr.14/01/2000 AM 02/02/1998	17	2830
S28	Soudure FB3 - BSC1&2	Fumées de soudure	-	14	1000
S29	Soudure FB3 - BSC 1&2 + Fonds	Fumées de soudure	-	16	30000
S30	Thermodynamique - Propane	-	-	13,5	2400



4.2.2 Substances et VLE

Le site a réalisé différentes campagnes de mesures de ses rejets canalisés, en retenant les plus émetteurs / pénalisants. Une synthèse est présentée dans les tableaux ci-dessous. Les rapports de mesures 2020, 2022, 2023 et 2024 sont disponibles en annexe A4.

4.2.2.1 Mesures

Synthèse relative aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2014 :

Mesures COV					
Arrêté Préfectoral 2014274-0012 du 01/10/14 : Mesures : Art. 3.2.2 à 3.2.4 / Fréquence : Art. 9.2.1.1 (ANNUUEL)					
Année	VLEP COVNM mg/Nm3	Point 1 COVNM S18 - Local Prémix (mg/m3)	% VLEP Point 1 (S18)	Point 2 COVNM S27-Injection Carrousel (mg/m3)	% VLEP Point 2 (S27)
2015	110	0,99	0,9%	0,92	0,8%
2016	110	0,61	0,6%	17,3	15,7%
2017	110	18	16,4%	4,3	3,9%
2018	110	0,78	0,7%	14,5	13,2%
2019	110	0,8	0,7%	14,1	12,8%
2020	110	/	/	/	/
2021	110	/	/	/	/
2022	110	5,1	4,6%	26,2	23,8%
2023	110	1,5	1,4%	12,7	11,5%
2024	110	0,049	0,0%	10,7	9,7%

Mesures Poussières					
Arrêté Préfectoral 2014274-0012 du 01/10/14 : Mesures : Art. 3.2.2 à 3.2.4 / Fréquence : Annexe courrier DREAL 27/11/17 (TRIENNAL)					
Année	VLEP poussières mg/m3	Point 3 Poussières S02- Four émail (mg/m3)	% VLEP Point 3 (S02)	Point 4 Poussières S14-Four BOX	% VLEP Point 4 (S14)
2015	150	0	0,0%	0,39	0,3%
2016	150	0,44	0,3%	1,2	0,8%
2017	150	0	0,0%	3,6	2,4%
2018	150	/	/	/	/
2019	150	1,4	0,9%	3,8	2,5%
2020	150	0,49	0,3%	/	/
2021	150	/	/	/	/
2022	150	0,41	0,3%	0,44	0,3%
2023	150	0,15	0,1%	0,75	0,5%
2024	150	0	0,0%	0	0,0%

Synthèse de mesures autres paramètres et points de rejets (2020) :

Paramètre	Concentration	Flux	VLE
Four Pyrolyse – Brûleur (S14)			
Poussières	0 mg/m ³	0 g/h	150 mg/m ³
COV totaux	4,9 mg/m ³	22,1 g/h	20 mg/m ³
Soudure FB3 (S03)			
Cr	1,9 µg/m ³	0,012 g/h	/
Mn	98,6 µg/m ³	0,61 g/h	/
Ni	4,3 µg/m ³	0,027 g/h	/
Somme Cr, Mn, Ni	105 µg/m ³	0,64 g/h	/
Poussières	0,19 mg/m ³	1,2 g/h	/
Etuve Email FB3 (S05)			
Cr	1,1 µg/m ³	0,0072 g/h	/
Mn	11,2 µg/m ³	0,073 g/h	/
Ni	2,1 µg/m ³	0,0014 g/h	/
Somme Cr, Mn, Ni	14,4 µg/m ³	0,094 g/h	5 mg/m ³ (si flux >25g/h)
Poussières	0 mg/m ³	0 g/h	150 mg/m ³
Four émail FB3 (S02)			
HCl	53,4 µg/m ³	0,33 g/h	50 mg/m ³ (si flux >1g/h)
HF	1187 µg/m ³	7,4 g/h	5 mg/m ³ (si flux >500g/h)
Poussières	0,49 mg/m ³	3 g/h	150 mg/m ³
Cr	16,7 µg/m ³	0,10 g/h	/
Mn	18,8 µg/m ³	0,12 g/h	/
Ni	8,0 µg/m ³	0,050 g/h	/
Somme Cr, Mn, Ni	43,4 µg/m ³	0,27 g/h	5 mg/m ³ (si flux >25g/h)
SO ₂	267 µg/m ³	1,7 g/h	300 mg/m ³ (si flux >25g/h)
NOx	31,2 mg/m ³	195 g/h	500 mg/m ³ (si flux >25g/h)
COV totaux	0,19 µg/m ³	1,2 g/h	110 mg/m ³ (si flux >2g/h)
COV mention de danger*	<30 µg/m ³	<0,18 g/h	2 mg/m ³ (si flux >10g/h)
<i>Une recherche des COV de l'annexe III de l'arrêté du 02/02/98 a été réalisée. Seul le Dichlorométhane a été identifié dans le prélèvement à l'état de trace (en dessous de la limite de détection).</i>			
Grenailleuse FB3 (S01)			
Poussières	0 mg/m ³	0 g/h	150 mg/m ³
Grenailleuse Serpentin (S10)			
Poussières	0 mg/m ³	0 g/h	150 mg/m ³
NOx	0 mg/m ³	0 g/h	/
COV totaux	3,9 mg/m ³	7,9 g/h	/
Injection Carrousel (S27 – ex.S13))			
Poussières	0 mg/m ³	0 g/h	150 mg/m ³
Extraction four peinture (S08)			
Poussières	0 mg/m ³	0 g/h	100 mg/m ³
NOx	0 mg/m ³	0 g/h	/
Brûleur peinture FB3 (S07)			

Paramètre	Concentration	Flux	VLE
Poussières	0 mg/m ³	0 g/h	100 mg/m ³
NOx	40,1 mg/m ³	17,6 g/h	/
Chaufferie Logistique (S15)			
CO	32,6 mg/m ³	17,6 g/h	/
NOx	52,9 mg/m ³	28,6 g/h	/

On ne note aucun dépassement des VLE réglementaires applicables, selon les éléments présentés précédemment. Au contraire, les rejets du site sont bien en deçà des VLE réglementaires applicables.

4.2.2.2 Hauteurs des cheminées

L'Article 52 de l'arrêté du 2 février 1998 donne les modalités de définition des hauteurs de cheminées (différence entre l'altitude du débouché à l'air libre et l'altitude moyenne du sol à l'endroit considéré). Elle est exprimée en mètres et est déterminée, d'une part, en fonction du niveau des émissions de polluants à l'atmosphère, d'autre part, en fonction de l'existence d'obstacles susceptibles de gêner la dispersion des gaz.

Cette hauteur, qui ne peut être inférieure à 10 m, est fixée par l'arrêté d'autorisation conformément aux articles 53 à 56 de l'arrêté du 02/02/1998 ou déterminée au vu des résultats d'une étude des conditions de dispersion des gaz adaptée au site.

Cette étude est obligatoire dans les cas suivants :

- pour les rejets qui dépassent l'une des valeurs suivantes :

	Position de CICE
200 kg/h d'oxydes de soufre	Valeurs mesurées très inférieures
200 kg/h d'oxydes d'azote	Valeurs mesurées très inférieures
150 kg/h de composés organiques ou 20 kg/h dans le cas de composés visés à l'annexe III	Non concerné par ces substances
50 kg/h de poussières	Valeurs mesurées très inférieures
50 kg/h de composés inorganiques gazeux du chlore	Non concerné par ces substances
25 kg/h de fluor et composés du fluor	Non concerné par ces substances
10 g/h de métaux énumérés au a du 8° de l'article 27	Non concerné par ces substances
50 g/h de métaux énumérés au b du 8° de l'article 27	Non concerné par ces substances
100 g/h de métaux énumérés au c du 8° de l'article 27	Non concerné par ces substances
500 g/h de métaux énumérés au d du 8° de l'article 27	Valeurs mesurées très inférieures

- dans les vallées encaissées ainsi que lorsqu'il y a un ou des immeubles de grande hauteur (supérieure à 28 m) à proximité de l'installation

Ce qui n'est pas le cas du site CICE de Fontaine.

Une Evaluation des Risques Sanitaires est menée et présentée en annexe A6.

On calcule d'abord la quantité $s = k \cdot q / c_m$ pour chacun des principaux polluants où :

- k est un coefficient qui vaut 340 pour les polluants gazeux et 680 pour les poussières,
- q est le débit théorique instantané maximal du polluant considéré émis à la cheminée exprimé en kilogrammes par heure,

Pour CICE, q est retenu :

- sur la base des mesures effectuées et disponibles pour le site :
- pour les points de rejets mesurés
- si 1 seule mesure effectuée, c'est le q retenu
- si plusieurs mesures annuelles, le maximum mesuré est retenu

- cm est la concentration maximale du polluant considérée comme admissible au niveau du sol du fait de l'installation exprimée en milligrammes par mètre cube normal,
 - cm est égale à $c_r - c_o$ où c_r est une valeur de référence donnée par le tableau ci-dessous et où c_o est la moyenne annuelle de la concentration mesurée au lieu considéré.

Polluant	Valeur de c_r
Oxydes de soufre	0,15
Oxydes d'azote	0,14
Poussières	0,15
Acide chlorhydrique	0,05
Composés organiques - visés au a) du 7° de l'article 27 - visés au b) du 7° de l'article 27	1 0,05
Plomb	"0,0005"
Cadmium	0,0005

En l'absence de mesures de la pollution, c_o peut être prise forfaitairement de la manière suivante :

	Oxydes soufre	de	Oxydes d'azote	Poussières
Zone peu polluée	0,01		0,01	0,01
Zone moyennement urbanisée ou moyennement industrialisée	0,04		0,05	0,04
Zone très urbanisée ou très industrialisée	0,07		0,10	0,08

Pour les autres polluants, en l'absence de mesure, c_o pourra être négligée.

Pour CICE, c_o retenu : Zone moyennement urbanisée en moyennement industrialisée. La zone de l'Aéroparc est en effet bordée d'espaces verts. Elle comporte des entreprises en nombre moyen et espacées.

On détermine ensuite s qui est égal à la plus grande des valeurs de s calculées pour chacun des principaux polluants.

La hauteur de la cheminée, exprimée en mètres, doit être au moins égale à la valeur h_p ainsi calculée :

$$h_p = s^{1/2} (R \Delta T)^{-1/6}$$

où

- s défini avant,
- R est le débit de gaz exprimé en mètres cubes par heure et compté à la température effective d'éjection des gaz,
- ΔT est la différence exprimée en kelvin entre la température au débouché de la cheminée et la température moyenne annuelle de l'air ambiant. Si ΔT est inférieure à 50 kelvins on adopte la valeur de 50 pour le calcul.

Pour CICE, la température des gaz à l'émission est retenue en fonction des q retenus pour calculer s précédemment => mesure la même année que le q retenu.

Si une installation est équipée de plusieurs cheminées ou s'il existe dans son voisinage d'autres rejets des mêmes polluants à l'atmosphère, le calcul de la hauteur de la cheminée considérée est effectué comme suit :

Deux cheminées i et j, de hauteurs respectivement h_i et h_j calculées sont considérées comme dépendantes si les trois conditions suivantes sont simultanément remplies :

- la distance entre les axes des deux cheminées est inférieure à la somme: $(h_i + h_j + 10)$ (en mètres),
- h_i est supérieure à la moitié de h_j ,
- h_j est supérieure à la moitié de h_i .

On détermine ainsi l'ensemble des cheminées dépendantes de la cheminée considérée dont la hauteur est au moins égale à la valeur de h_p calculée pour le débit massique total de polluant considérée et le débit volumique total des gaz émis par l'ensemble de ces cheminées.

D'après les positions des cheminées présentées en page 52, les cheminées réglementées de CICE (c'est-à-dire associées à une installation concernée par une rubrique ICPE) sont dépendantes selon 3 groupes :

- Groupe injection : S19 et S27
- Groupe Email / Grenailage : S01, S02 et S05
- Groupe Peinture : S07 et S08

Les autres émissaires concernent des activités non classées (soudure).

On ne note pas pour CICE, dans le voisinage, des obstacles naturels ou artificiels de nature à perturber la dispersion des gaz, et nécessitant ainsi la correction de la hauteur de la cheminée calculée – comme spécifié par l'article 56 de l'AM du 02/02/1998.

Les calculs sont présentés dans le tableau en page suivante.

Outre cet arrêté, des prescriptions sur les hauteurs de cheminées sont données par les AMPG applicables aux ICPE à Déclaration et à enregistrement.

Ainsi, pour les textes applicables à CICE, on retrouve :

Textes et Rubrique ICPE	Prescription	Emissaires CICE concernés
2940 - AMPG à E : Arr.12/05/2020 – Art.6.4	Le rejet dépasse d'au moins 5 m les bâtiments situés dans un rayon de 15m	S07, S08
2560 - AMPG à D : Arr.27/07/2015 – Art.6.2.c	Le rejet dépasse d'au moins 3 m les bâtiments situés dans un rayon de 15m	/
2570 - AMPG à D : Arr.07/07/2010 – Art.6.2.4	Le rejet dépasse d'au moins 3 m les bâtiments situés dans un rayon de 15m	S02, S05, S06
2575 - AMPG à D : Arr.30/06/1997 – Art.6.2	Le rejet dépasse d'au moins 3 m les bâtiments situés dans un rayon de 15m	S01, S10
2660 - AMPG à D : Arr.14/01/2000 – Art.6.2.c	Le rejet dépasse d'au moins 3 m les bâtiments situés dans un rayon de 15m	S19, S27

Cheminées CICE mesurées		S01	S02					S05	S06	S07	
Nature		Grenailage	Four Email					Etuve Email	Etuve Email	Brûleur Peinture	
Année de mesure		2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	Identique S05	2020	2020
Critères	Unités	Poussières	Sox	Nox	Poussières	HCl	COV	Poussières	Poussières	Poussières	Nox
k	/	680,00	340,00	340,00	680,00	340,00	340,00	680,00	680,00	680,00	340,00
cr	/	0,15	0,15	0,14	0,15	0,05	1,00	0,15	0,15	0,15	0,14
co	/	0,04	0,04	0,05	0,04	0,00	0,00	0,04	0,04	0,04	0,05
cm	/	0,11	0,11	0,09	0,11	0,05	1,00	0,11	0,11	0,11	0,09
q	kg/h	0,00	0,00	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02
s		0,00	5,25	736,67	18,55	2,24	0,41	0,00	0,00	0,00	66,49
R	J/Mol/K	8,31	8,31	8,31	8,31	8,31	8,31	8,31	8,31	8,31	8,31
Tamb Moyenne	Kelvin	288,15	288,15	288,15	288,15	288,15	288,15	288,15	288,15	288,15	288,15
T des gaz	Kelvin	308,85	438,15	438,15	438,15	438,15	438,15	332,75	332,75	506,15	506,15
Delta T	Kelvin	50,00	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00	50,00	50,00	218,00	218,00
Hp	m	0,00	0,70	8,27	1,31	0,46	0,19	0,00	0,00	0,00	2,34
vitesse des gaz	m/s	10,20	10,40	10,40	10,40	10,40	10,40	18,50	18,50	3,10	3,10

Cheminées CICE mesurées		S08		S10		S14		S19	S27
Nature		Four Peinture		Grenailage serpentins		Four Pyrolyse		Mousseuse	Carrousel
Année de mesure		2020	2020	2020	2020	2023	2020	Identique S27	2022
Critères	Unités	Poussières	Nox	Poussières	COV	Poussières	COV	COVT	COVT
k	/	680,00	340,00	680,00	340,00	680,00	340,00	340,00	340,00
cr	/	0,15	0,14	0,15	1,00	0,15	1,00	1,00	1,00
co	/	0,04	0,05	0,04	0,00	0,04	0,00	0,00	0,00
cm	/	0,11	0,09	0,11	1,00	0,11	1,00	1,00	1,00
q	kg/h	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,02	0,08	0,08
s		0,00	0,00	0,00	2,69	14,84	7,51	27,98	27,98
R	J/Mol/K	8,31	8,31	8,31	8,31	8,31	8,31	8,31	8,31
Tamb Moyenne	Kelvin	288,15	288,15	288,15	288,15	288,15	288,15	288,15	288,15
T des gaz	Kelvin	400,15	400,15	305,65	305,65	346,95	479,15	300,95	300,95
Delta T	Kelvin	112,00	112,00	50,00	50,00	58,80	191,00	50,00	50,00
Hp	m	0,00	0,00	0,00	0,60	1,37	0,80	1,94	1,94
vitesse des gaz	m/s	7,40	7,40	7,00	7,00	22,30	19,90	11,50	11,50

Hp cheminées dépendantes parmi les cheminées réglementées		Poussières				COV				Nox			
Installations	Emissaires	q	s	T	Hp	q	s	T	Hp	q	s	T	Hp
Injection	S19 et S27	/	/	/	/	0,16	55,96	50	2,7384	/	/	/	/
Grenailage et Email	S01, S02 et S05	0,00	18,55	50	1,58	/	/	/	/	736,67	150,00	8,27	
Peinture	S07 et S08	0,00	0,00	218,00	0,00	/	/	/	/	66,49	218,00	2,34	

Les calculs des hauteurs selon l'AMPG du 02/02/1998 donnent des résultats tous inférieurs à 10m – seuil minimal selon l'article 52 de cet arrêté.

Le bâtiment de production a lui-même une hauteur de 11 m au plus haut.

Selon les prescriptions des AMPG :

Emissaires CICE concernés	Hauteur réglementaire	Hauteur effective
S07	16 m	12.5 m
S08	14 m	13 m
S02	14 m	11,6 m
S05	14 m	12 m
S06	14 m	12 m
S01	14 m	11,6 m
S10	14 m	12 m
S19	14 m	17 m
S27	14 m	17 m

Ainsi, sur 9 émissaires associés à une installation classées pour la protection de l'environnement, seuls 2 sont conformes d'un point de vue de leur hauteur.

On note néanmoins que pour les 7 autres, les points de rejets sont déjà existants, régulièrement autorisés par l'arrêté préfectoral 2014, non associé au passage à autorisation du four à pyrolyse, objet du présent dossier.

De plus, l'ERS menée et fournie en annexe A6 montre une compatibilité de ces points de rejets avec les objectifs santé dans le cadre d'un abaissement des VLE (voir aussi les paragraphes suivants).

CICE demande donc un aménagement de prescription afin que les hauteurs de cheminées existantes soient considérées comme acceptée en l'état.

4.2.2.3 Evaluation des risques sanitaires

Afin d'assurer la compatibilité des rejets de CICE avec les enjeux de santé environnementaux, une évaluation des risques sanitaires a été menée. Elle est jointe dans son intégralité en annexe A6.

L'évaluation a été menée de façon à assurer la compatibilité des résultats avec les critères d'acceptabilité du risque, il a donc été nécessaire de fixer des hypothèses. Voici les données d'entrée retenues :

- Les substances retenues sont celles qui sont potentiellement présentent :
 - o via les produits et matières premières entrant dans le process de CICE – sur la base des inventaires matières premières et produits
 - o via le fonctionnement des process – par exemple pour les gaz de combustion des brûleurs GNV ou encore les fumées de soudure
 et qui sont des substances avec VLE à surveiller selon les AMPG applicables aux émissaires de CICE (présentés en §4.2.1
- Les VLE associées aux substances retenues ont été revue à la baisse :
 - o Émissions de NOx et de SO2 à respectivement 250 mg/Nm3 et 200 mg/Nm3
 - o Hypothèse que du chrome pourrait être émis dans les fumées de soudure et four émail (sans certitude) et que 10% de ce chrome soit du chrome VI :
 - Pour les émissions liées aux opérations de soudure : CrVI = 9,06E-04 mg/Nm3
 - Pour les émissions de l'atmosphère du four FB3 émail émis par les étuves S05 et S06 = 3,82E-03 mg/Nm3
 - Les concentrations à l'émission du PMDI à 5 mg/Nm3 pour les sources S19 et S27
- Les paramètres physiques (hauteurs, débits, vitesses) des émissaires sont les paramètres réels mesurés

Avec ces hypothèses, l'évaluation des risques sanitaires menée conclut que les émissions attribuables aux émissions de CICE à Fontaine respectent les recommandations des autorités sanitaires.

4.2.2.4 Programme de surveillance et VLE

Le programme de surveillance est construit en tenant compte :

- Des émissaires réglementés, c'est-à-dire liés à une activité classée au titre des ICPE
- Des valeurs seuil réglementaires des AMPG applicables aux cheminées et paramètres
- De la potentielle présence des substances réglementées au regard des activités, produits et matières premières de CICE
- Des fréquences de surveillance imposées par les AMPG et AM applicables
- Des critères retenus comme données d'entrée de l'évaluation des risques sanitaires, et notamment pour les substances ayant une VTR.

Le tableau suivant reprend l'intégralité des émissaires de CICE, identifie lesquels sont réglementés, les paramètres et VLE associées et conclut quels émissaires et paramètres sont retenus pour proposition de plan de surveillance.

Il donne lieu à la construction du programme de surveillance proposé ensuite.

Tableau global pour détermination des VLE et paramètres :

Numéro de repère	Descriptif du point de rejet	Rubrique ICPE associée	Texte ICPE	Périodicité de mesures	Substances et VLE réglementaires	Commentaires	Retenu VLE à prévoir pour AP
S01	Soudure FB3 – Dépoussiéreur Grenailleuse	2575	AMPG à D Arr.30/06/1997	Tous les 3 ans	Poussières < 150 mg/Nm3	Les rejets concernent les sorties de filtres à décolmatage automatique de la grenailleuse. Grenaille à 95% Fe + Si, C, Mn chacun < 1,2% + possible traces Cr, Ni, Cu (<0,1%) Matériaux grenailés en acier Mesures 2020 : 0	Oui
S02	Email FB3 - Four Conduit 3 dans l'AP de 2014	2570	AMPG à D arr.07/07/2010	Tous les 3 ans	-Poussières : 150 mg/Nm3 si < 0,5 kg/h 100 mg/Nm3 si > 0,5 kg/h - COV : 110 mg/m3 si > 2 kg/h - Oxydes de soufre (exprimés en dioxyde de soufre). Si > 25 kg/h, 300 mg/m3 Oxydes d'azote (exprimés en dioxyde d'azote). Si > 25 kg/h, 500 mg/m3. Chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore (exprimés en HCl). Si > 1 kg/h, 50 mg/m3 Fluor et composés inorganiques du fluor [exprimés en HF]. Si le flux horaire est supérieur à 500 g/h, la valeur limite de concentration est de 5 mg/m3 pour les composés gazeux et de 5 mg/m3 pour l'ensemble des vésicules et particules. Cadmium, mercure et thallium, et de leurs composés Arsenic, sélénium et tellure, et de leurs composés Antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc, et de leurs composés : si le flux horaire total > 25 g/h, 5 mg/m3 (exprimée en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn).	Mesures 2020 : 3g/h Mesure 2020 : 0,19 mg/m3 1,2 g/h Brûleur four au GNV Brûleur four au GNV Pas de mise en œuvre de produits pouvant engendrer ce composé dans le process Mesures 2020 < 1 g/h Pas de mise en œuvre de produits pouvant engendrer ce composé dans le process Mesures 2020 < 10 g/h Pas de mise en œuvre de produits pouvant engendrer ces composés dans le process Pas de mise en œuvre de produits pouvant engendrer ces composés dans le process Mesures 2020 ont montré la présence de ces métaux en très faibles quantités Total Cr+Mn+N1 = 0,27 g/h	Oui Oui Oui Oui Non Non Non Non Oui

Numéro de repère	Descriptif du point de rejet	Rubrique ICPE associée	Texte ICPE	Périodicité de mesures	Substances et VLE réglementaires	Commentaires	Retenu VLE à prévoir pour AP
S03	Soudure FB3 - Soudure manuelle	NC	/	/	-Poussières : 150 mg/Nm3 si < 0,5 kg/h 100 mg/Nm3 si > 0,5 kg/h Antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc, et de leurs composés : si le flux horaire total > 25 g/h, 5 mg/m3 (exprimée en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn).	Non réglementé Aspiration centralisée et rejet toiture. Fumées de soudure uniquement. Les mesures montrent des résultats très faibles en Métaux : Cr, Mn, Ni	Non Non
S05	Email FB3 - Etuve 2	2570	AMPG à D arr.07/07/2010	Tous les 3 ans	-Poussières : 150 mg/Nm3 si < 0,5 kg/h 100 mg/Nm3 si > 0,5 kg/h - COV : 110 mg/m3 si > 2 kg/h - Oxydes de soufre (exprimés en dioxyde de soufre). Si > 25 kg/h, 300 mg/m3 Oxydes d'azote (exprimés en dioxyde d'azote). Si > 25 kg/h, 500 mg/m3. Chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore (exprimés en HCl). Si > 1 kg/h, 50 mg/m3 Fluor et composés inorganiques du fluor [exprimés en HF]. Si le flux horaire est supérieur à 500 g/h, la valeur limite de concentration est de 5 mg/m3 pour les composés gazeux et de 5 mg/m3 pour l'ensemble des vésicules et particules. Cadmium, mercure et thallium, et de leurs composés Arsenic, sélénium et tellure, et de leurs composés Antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc, et de leurs composés : si le flux horaire total > 25 g/h, 5 mg/m3 (exprimée en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn).	Mesures 2020 : 3g/h Pas de mise en œuvre de produits pouvant engendrer ce composé dans le process Brûleur four au GNV Brûleur four au GNV Pas de mise en œuvre de produits pouvant engendrer ce composé dans le process Mesures 2020 < 1 g/h Pas de mise en œuvre de produits pouvant engendrer ce composé dans le process Mesures 2020 < 10 g/h Pas de mise en œuvre de produits pouvant engendrer ces composés dans le process Pas de mise en œuvre de produits pouvant engendrer ces composés dans le process Mesures 2020 ont montré la présence de ces métaux en très faibles quantités Total Cr+Mn+N1 = 0,27 g/h	Oui Non Oui Oui Non Non Non Non Oui

Numéro de repère	Descriptif du point de rejet	Rubrique ICPE associée	Texte ICPE	Périodicité de mesures	Substances et VLE réglementaires	Commentaires	Retenu VLE à prévoir pour AP
S06	Email FB3 - Etuve 1	2570	AMPG à D arr.07/07/2010	Tous les 3 ans	Identique S05	Etuve 1 : Les cuves sont pré-séchées dans un premier four, 30 minutes à 60°C afin d'éliminer 80% de l'humidité contenue dans l'email – on parle alors de biscuit. L'étuve est chauffée par l'air chaud des radiants du four (avant S02) et les rejets sont ensuite canalisés vers l'extérieur.	Oui
S07	Peinture FB3 – Brûleur four	2940	AMPG à E Arr.12/05/2020	/	Poussières : - si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 100 mg/Nm3 ; - si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 40 mg/Nm3. - Oxydes de soufre (exprimés en dioxyde de soufre). Si > 25 kg/h, 300 mg/m3 Oxydes d'azote (exprimés en dioxyde d'azote). Si > 25 kg/h, 500 mg/m3.	Pas de poussières et COV au niveau du brûleur four Brûleur four au GNV Brûleur four au GNV	Non Oui Oui
S08	Peinture FB3 – Extraction air ambiant four	2940	AMPG à E Arr.12/05/2020	/	Poussières : - si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 100 mg/Nm3 ; - si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 40 mg/Nm3.	Poussières peu attendues car cuisson uniquement - l'application poudre est aspirée / filtrée et rejetée dans l'atelier	Non
S09	Soudure pots	NC	/	/	Identique S03	Non réglementé	Non
S10	Serpentins – Dépoussiéreur Grenailleuse	2575	AMPG à D Arr.30/06/1997	Tous les 3 ans	Poussières < 150 mg/Nm3	Les rejets concernent les sorties de filtres à décolmatage automatique de la grenailleuse. Grenaille à 95% Fe + Si, C, Mn chacun < 1,2% + possible traces Cr, Ni, Cu (<0,1%) Matériaux grenillés en acier Mesures 2020 : 0	Oui
S14	Serpentins - Four box pyrolyse <i>Conduit 4 dans l'AP</i>	2566	Article 27 de l'AM 02/02/1998		-Poussières : 100 mg/Nm3 si < 1 kg/h 40 mg/Nm3 si > 1 kg/h Monoxyde de Carbone - Oxydes de soufre (exprimés en dioxyde de soufre). Si > 25 kg/h, 300 mg/m3 Oxydes d'azote (exprimés en dioxyde d'azote). Si > 25 kg/h, 500 mg/m3.	0,75 mg/m3 mesurés en 2023 Pas de VLE dans l'AM du 02/02/1998 Brûleur four au GNV Brûleur four au GNV	Oui Non Oui Oui

Numéro de repère	Descriptif du point de rejet	Rubrique ICPE associée	Texte ICPE	Périodicité de mesures	Substances et VLE réglementaires	Commentaires	Retenu VLE à prévoir pour AP
					Chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore (exprimés en HCl). Si > 1 kg/h, 50 mg/m3	Pas de mise en œuvre de produits pouvant engendrer ce composé dans le process Mesures 2020 < 1 g/h	Non
					Fluor et composés inorganiques du fluor [exprimés en HF]. Si le flux horaire est supérieur à 500 g/h, la valeur limite de concentration est de 5 mg/m3 pour les composés gazeux et de 5 mg/m3 pour l'ensemble des vésicules et particules.	Pas de mise en œuvre de produits pouvant engendrer ce composé dans le process Mesures 2020 < 10 g/h	Non
					COVNM : Si > 2 kg/h, 110 mg/m3	Mesure COVT en 2020 : 4,9 mg/m3	Oui
					COV visés à l'annexe III : Si > 0,1 kg/h, 20 mg/m3.	Pas de COV visés identifiés en entrants Pas de réaction chimique dans le four à pyrolyse - brûlage d'impuretés uniquement (résidus de graisses et anti-gratton) Mesure de dichlorométhane en 2020 : 0,03 mg/m3 sur le four Email - pas sur le four box	Non
					Substances de mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F et substances halogénées de mentions de danger H341 ou H351 : Si > ou = 10 g/h, 2 mg/m3	Pas de COV visés identifiés en entrants Pas de réaction chimique dans le four à pyrolyse - brûlage d'impuretés uniquement (résidus de graisses et anti-gratton)	Non
					COV halogénés - mentions de danger H341 ou H351 : Si > 100 g/h, 20 mg/m3	Pas de COV visés identifiés en entrants Pas de réaction chimique dans le four à pyrolyse - brûlage d'impuretés uniquement (résidus de graisses et anti-gratton)	Non
					Cadmium, mercure et thallium, et de leurs composés	Pas de mise en œuvre de produits pouvant engendrer ces composés dans le process	Non
					Arsenic, sélénium et tellure, et de leurs composés	Pas de mise en œuvre de produits pouvant engendrer ces composés dans le process	Non
					Antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc, et de leurs composés : si le flux horaire total > 25 g/h, 5 mg/m3 (exprimée en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn).	Pas de rejets à l'atmosphère du four box - rejets dans l'atelier	Non
S15	Chaufferie Logistique	2910	/	/	/	Installation unitaire < 1 MW - Non réglementé Entretien et réglages périodiques de la chaudière	Non

Numéro de repère	Descriptif du point de rejet	Rubrique ICPE associée	Texte ICPE	Périodicité de mesures	Substances et VLE réglementaires	Commentaires	Retenu VLE à prévoir pour AP
S16	Local Polyol	NC	/	/	/	Pas de cheminées de rejets, uniquement VMC des locaux où se situent les cuves de stockage	Non
S17	Local Iso	NC	/	/	/	Pas de cheminées de rejets, uniquement VMC des locaux où se situent les cuves de stockage	Non
S18	Local Premix <i>Conduit 1 dans l'AP</i>	NC	/	/	/	Pas de cheminées de rejets, uniquement VMC des locaux où se situent les cuves de stockage	Non
S19	Prémontage - Machine d'injection Premix	2660	AMPG à D AM 02/02/1998 Arr.14/01/2000	1x/an	-Poussières : 150 mg/Nm3 si < 0,5 kg/h 100 mg/Nm3 si > 0,5 kg/h COV : Si le flux horaire total de COV, émis sous forme canalisée ou diffuse, dépasse 2 kg/h, la valeur limite exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés est de 110 mg/m³. Cette valeur s'applique à chaque rejet canalisé. Le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 30 % de la quantité de COV utilisée (solvants utilisés, COV réactifs). COV visés à l'annexe III : Si > 0,1 kg/h, 20 mg/m3. Substances de mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F et substances halogénées de mentions de danger H341 ou H351 : Si > ou = 10 g/h, 2 mg/m3 COV halogénés - mentions de danger H341 ou H351 : Si > 100 g/h, 20 mg/m³	L'activité n'est pas émettrice de poussières Sur 3 mesures effectuées, la valeur max est de 6,1 mg/m3 en COVT et 5,1 mg/m3 en COVNM Pas de COV visés identifiés en entrants Pas de spéciation réalisée Pas de COV visés identifiés en entrants Pas de spéciation réalisée Pas de COV visés identifiés en entrants Pas de spéciation réalisée	Non Oui Non Non Non
S20	Soudure FB3 - Pose bouchons	NC	/	/	Identique S03	Non réglementé	Non
S21	Soudure FB3 - Retouche	NC	/	/	Identique S03	Non réglementé	Non
S22	Maintenance – Cabine Soudure	NC	/	/	Identique S03	Maintenance non dimensionnant	Non
S23	Maintenance – Cabine Peinture	NC	/	/	/	Maintenance non dimensionnant	Non

Numéro de repère	Descriptif du point de rejet	Rubrique ICPE associée	Texte ICPE	Périodicité de mesures	Substances et VLE réglementaires	Commentaires	Retenu VLE à prévoir pour AP
S25	Soudure FB3 – Soudure BSC 1&2 + Fonds + Pose bouchons	NC	/	/	Identique S03	Non réglementé	Non
S26	Serpentins - Soudure	NC	/	/	Identique S03	Non réglementé	Non
S27 (S13)	Prémontage – Injection Carrousel <i>Conduit 2 dans l'AP</i>	2660	AMPG à D AM 02/02/1998 Arr.14/01/2000	1x/an	Identique S19		Oui
S28	Soudure – BSC 1&2	NC	/	/	Identique S03	Non réglementé	Non
S29	Soudure FB3 – Soudure BSC 1&2 + Fonds + Pose bouchons	NC	/	/	Identique S03	Non réglementé	Non
S30	Thermodynamique propane	NC	/	/	/	/	Non

Programme final de surveillance proposé :

CICE propose alors le programme de surveillance ci-après.

Emissaire	Type de rejet	Débit en Nm ³ /h	Rubrique ICPE	VLE AMPG / AM en mg/Nm ³	VLE proposée en mg/Nm ³	Flux	Fréquence de mesure
S01	Poussières acier	8660	2575 D	Poussières = 150	Poussières = 15	-	3 ans
S02	Gaz de combustion	6360	2570 D	Poussières = 150 NOx = 500 SO2 = 300	Poussières = 15 NOx = 250 SO2 = 200	>0.5 g/h Si > 25 kg/h Si > 25 kg/h	3 ans 3 ans 3 ans
S05	Air de chauffe	6520	2570 D	Poussières = 150 NOx = 500 SO2 = 300 Métaux* = 5	Poussières = 15 NOx = 250 SO2 = 200 Métaux* = 0.5	>0.5 g/h Si > 25 kg/h Si > 25 kg/h Si > 5 kg/h	3 ans 3 ans 3 ans 3 ans
S06	Air de chauffe	6650	2570 D	Poussières = 150 NOx = 500 SO2 = 300 Métaux* = 5	Poussières = 15 NOx = 250 SO2 = 200 Métaux* = 0.5	>0.5 g/h Si > 25 kg/h Si > 25 kg/h Si > 5 kg/h	3 ans 3 ans 3 ans 3 ans
S07	Gaz de combustion	1705	2940 E	NOx = 500 SO2 = 300	NOx = 250 SO2 = 200	Si > 25 kg/h Si > 25 kg/h	3 ans 3 ans
S10	Poussières acier	2040	2575 D	Poussières = 150	Poussières = 15	-	3 ans
S14	Gaz de combustion	9000	2566	Poussières = 150 NOx = 500 SO2 = 300	Poussières = 100 NOx = 250 SO2 = 200	> 1 kg/h Si > 25 kg/h Si > 25 kg/h	3 ans 3 ans 3 ans
S19	COV	2200	2660 D	COVNM = 110 mg/Nm ³	COVNM = 110 mg/Nm ³	Si > 2 kg/h	3 ans
S27	COV	2830	2660 D	COVNM = 110 mg/Nm ³	COVNM = 110 mg/Nm ³	Si > 2 kg/h	3 ans

* Chrome + Manganèse + Nickel

Enfin, pour valider les hypothèses émises pour la réalisation de l'Evaluation des Risques Sanitaires, CICE propose de réaliser une surveillance sur une campagne ponctuelle de 2 ans avec mesures annuelles des émissaires et paramètres suivants :

Substance	VLE Chrome VI (mg/Nm ³)	VLE PMDI (mg/Nm ³)	Fréquence
Sources d'émission avec activité de soudure : S03, S09, S20, S25, S26, S28 et S29	9,06E-04	/	1x/an pendant 2 ans
Atmosphère du four FB3 émail : S05 et S06	3,82E-03	/	
Sources liées au moussage : S19 et S27	/	5	

4.3. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE PREVENTION DE L'ATMOSPHERE

L'arrêté inter préfectoral portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle a été signé le 21 août 2013.

L'industrie est inventoriée parmi les projets d'aménagement pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'air.

La réglementation impose aux industriels le respect de valeurs limites d'émissions en polluants, notamment atmosphériques. Les industries ayant un impact significatif sur l'environnement sont notamment soumises à la réglementation ICPE.

Le PPA quant à lui donne des mesures transversales pour la politique de protection de l'atmosphère :

Actions d'accompagnement :		Compatibilité CICE :
Mesure transversale 1	sensibiliser la population et les collectivités à la qualité de l'air et aux moyens de réduire la pollution atmosphérique	Oui (les produits fabriqués par CICE y contribuent)
Mesure transversale 2	Soutien à la mise en œuvre des filières de valorisation des déchets verts	Non concerné
Mesure résidentiel-tertiaire 1	Sensibiliser la population sur la combustion de la biomasse	Non concerné
Mesure résidentiel-Tertiaire 2	Promouvoir les appareils de chauffage au bois les moins polluants	Non concerné
Mesure transport 1	Adhésion à la charte « objectif CO2, les transporteurs s'engagent, les transporteurs agissent »	Non concerné
Mesure production 1	Sensibilisation des professionnels du BTP à l'impact de leur activité sur la qualité de l'air	Non concerné
Mesure production 2	Création d'une charte « chantier propre »	Non concerné
Mesure production 3	Sensibilisation des carriers à l'impact de leur activité sur la qualité de l'air	Non concerné
Mesure agriculture 1	Sensibilisation des agriculteurs à l'impact de leurs activités sur la qualité de l'air	Non concerné
Mesure transport 2	Réduction permanente de la vitesse sur l'ensemble du réseau interurbain	Non concerné
Mesure transport 3	Imposer la réalisation de plans de déplacement entreprises et administrations	Le site de Fontaine est en milieu semi-rural.
Mesure production 4	Réduction de l'impact des carrières et autres ICPE émettrices de particules	Oui. Le site de Fontaine est un faible émetteur de particules (réglementation ICPE)
Mesure production 5	Imposer des règles concernant la manipulation des matériaux pulvérulents sur les chantiers du BTP	Oui (réglementation ICPE)
Mesure agriculture 2	Interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort	Non concerné
Mesure agriculture 3	Contrôle des engins agricoles	Non concerné
Mesure transversale 3	Généralisation de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Oui (réglementation ICPE)
Mesure résidentiel-tertiaire 3	Interdiction des foyers ouverts en zone urbaine	Non concerné
Mesure résidentiel-tertiaire 4	Imposer des valeurs limites d'émissions pour les installations de Combustion de puissance supérieure à 400 kW	Oui (réglementation ICPE)
Mesure résidentiel-tertiaire 5	Interdire l'installation d'appareil de chauffage au bois non performant (dont la performance n'atteint pas l'équivalent flamme verte 5 étoiles)	Non concerné

L'arrêté préfectoral du 28 août 2017 définit les procédures d'urgence en cas de pic de pollution atmosphérique aux PM10, dioxyde d'azote, ozone ou dioxyde de soufre.

Le cas échéant, après information par la DREAL ou la Préfecture du pic de pollution, la société CICE mettra en place les mesures associées à l'importance du niveau du pic constaté (Information/recommandation ou Alerte), si cela ne remet pas en cause la pérennité et la continuité de l'activité du site.

4.4. CONCLUSION DE L'IMPACT DU SITE SUR L'AIR

CICE maîtrise les rejets atmosphériques de son activité, qui sont très en deçà des seuils réglementaires applicables.

Le passage à autorisation sous la rubrique 2566 pour la transition du four émail en four à pyrolyse n'a pas modifié les conditions de rejets atmosphériques par rapport à la situation existante et autorisée. En effet, le four ne dispose toujours que d'un point de rejet lié aux gaz de combustion.

La coloration de la toiture visible sur certaines images satellites du site, provient d'un rejet ponctuel de poussière de grenailage suite à une défaillance du système de filtration, il y a quelques années. Cette défaillance très vite identifiée, a été réglée et il n'y a plus eu de rejet de poussières métalliques sans filtration. La coloration résiduelle sur la toiture provient de l'oxydation des poussières (rouille) La toiture a ensuite été refaite en 2024.

Aussi, nous pouvons considérer que l'impact de CICE sur l'air est maîtrisé et limité.

5. LES SOLS ET SOUS-SOL

5.1. ORIGINE DE L'INCIDENCE

En fonctionnement normal, il n'est pas noté d'effet des activités de CICE sur les sols et les sous-sols. En effet, le site ne met pas en œuvre d'activités utilisant les sols et sous-sol comme ressources ou comme milieu récepteur.

On note que les parties précédentes ont déjà démontré l'absence d'incidence sur les eaux et l'air. Ceci démontre alors l'absence d'incidence sur les sols et sous-sols par effet indirect.

L'ERS étudie également les nuisances possibles de rejets accumulables suite à des rejets atmosphériques déposés dans les sols.

Les incidences potentielles seraient donc des pollutions du sol et du sous-sol ayant pour origine origines :

- Une fuite sur un stockage de produit,
- Un déversement accidentel lors de réception, manipulation, expédition.

La réglementation préconise un certain nombre de règles basiques d'aménagements destinés à éviter les risques de pollutions accidentelles du sol et du sous-sol.

Ces mesures passent essentiellement par la mise sur rétention de tous les produits polluants.

Ces points font partie de l'étude de dangers du présent dossier.

5.2. REGLEMENTATION APPLICABLE

L'étude des mesures de protection du sol permet de définir la conformité de l'installation vis-à-vis de l'arrêté du 02/02/98, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE.

Il s'agit notamment de vérifier les paramètres suivants :

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts,
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,

dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l.

5.3. MESURES PREVUES

Les produits liquides du site, susceptibles de pollutions par fuite ou déversement accidentel sont réceptionnés et stockés sur des zones prévues à cet effet :

- **Polyol et isocyanate :**
 - o Stockage en cuve dans des locaux sur rétention
 - o Zone de livraison pour dépotage dédiée
 - o Sonde de niveau sur les cuves
- **Cyclopentane :**
 - o Cuve enterrée à double enveloppe avec dispositif de contrôle étanchéité au glycol
 - o Installation enterrée avec dallage dépassant non franchissable aux véhicules : circulation interdite au-dessus de la cuve ;
 - o Dispositif limiteur de remplissage ;
 - o Dispositif de contrôle de niveau ;
 - o Procédure de dépotage.
- **Stockage des produits de maintenance**

Les produits de maintenance stockés en extérieur sont dans des armoires avec rétention intégrée.

A l'intérieur les futs d'huile sont sur bacs de rétention, les autres produits dans des armoires spécifiques dans le magasin.

- **Stockage gasoil**

La cuve de gasoil destinée au fonctionnement des installations de sprinklage est disposée sur rétention.

- **Déversements accidentels**

Toutes les réceptions de produits sont réalisées en présence de personnel CICE.

En cas de déversement, la société CICE dispose de produits absorbants, tels que les carrés de mousses absorbants, répartis sur le site. Les produits absorbants ainsi souillés sont considérés comme un déchet dangereux, traités dans une filière adaptée.

Pour des déversements accidentels plus significatifs, la vanne d'obturation des réseaux d'eaux pluviales du site pourra par ailleurs être déclenchée par CICE pour retenir l'ensemble des produits à risque à l'intérieur du site. Ceux-ci pourront alors être pompés et évacués en tant que déchet le cas échéant.

5.4. CONCLUSION

Les mesures prises par l'exploitant permettent de réduire au minimum les impacts de l'activité.

Le four à pyrolyse, engendrant la présente demande d'autorisation, ne met pas en œuvre de produits liquides pouvant engendrer des pollutions des sols et sous-sols.

6. LES DECHETS

6.1. ORIGINE DES DECHETS

Les déchets produits sur le site sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Nature	Code déchets	Code traitement	Quantité en tonnes/an	
			2024	2023
Bois	200138	R13	181,834	590,809
Papier et carton	200101	R13	123,512	413,721
Fer et acier	170405	R4	91,6	324,005
Platinage	200136	R4	57,465	145,56
Déchets municipaux en mélange	200301	R1	25,26	86,03
Déchets de produits de revêtement en poudre	080201	D13	17,496	67,426
Eaux souillées	070101*	D13	9,123	30,605
Boues d'émail NS	101212	D13	4,893	10,631
FILM PEBD MELES	200139	R13	3,188	9,728
Aluminium	170402	R4	2,24	7,07
Limaille et chutes de métaux ferreux			1,9	
Cuivre / Laiton	170401	R4	0,782	2,398
Poudre époxy NS	070213	R13	0,627	0,15
Inox	170407	R4	0,56	5,1
DEEE	160213*	R13	0,532	5,435
Autres émulsions (Huile + eau)	130802*	D13	0,476	4,947
Chlorofluorocarbones, HCFC, HFC	140601*	R3	0,414	0,281
Emballages souillés	150110*	R13	0,242	0,833
Métaux	200140	R4 / R13	0,229	3,538
Câbles	170411	R4 / R13	0,134	1,539
Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	160504*	R13	0,119	0,491
Graisse			0,115	
Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	150202*	R13	0,087	0,919
Piles contenant du mercure	160603*	R13	0,028	
Peinture			0,011	
Isocyanate	080501*	D13 / R13	0,005	0,038
DASRI	180103*	D10	0,003	0,013
Produits de laboratoire	160506*	D13	0	0,008
Séparateurs eau/ hydrocarbures	130507*	D9	0	8,24
Huiles	130899*	D13	0	623
Huiles minérales	130110*	R13	0	0,208

Dans la mesure du possible, les déchets produits par l'activité sont réintroduits dans le process et réutilisés au maximum :

- laitier et sable de soudure ;
- grenaille en circuit fermé ;
- recyclage de l'émail dans le circuit ;
- recyclage de l'eau savonneuse lors du contrôle 3 bars,
- peinture poudre recyclée.

Lors du développement des nouveaux produits et des nouvelles productions, le service R&D prend en considération la production minimale de déchets, et en cas de possibilité en 2nd niveau la réutilisation en interne.

Le tri sélectif des déchets est en vigueur au sein de l'entreprise.

Les déchets sont triés au sein des différents ateliers par le personnel et sont ensuite acheminés vers les zones déchets réparties sur le site.

Le schéma en page suivante identifie les zones de collecte mises à disposition.

Enfin, les déchets sont transférés par les caristes vers les bennes extérieures : 1 zone de déchets non dangereux au Nord, 1 zone seconde déchets non dangereux au Sud et 1 zone déchets dangereux à l'Est.

Les déchets dangereux sont à l'abri des eaux de pluie.

Le code couleur utilisé par CICE, ainsi que les efforts en termes d'affichage et d'information du personnel assurent un tri maximum et l'implication de tous dans ces opérations de tri des déchets.

L'activité de fabrication de mousse polyuréthane à base d'un mélange polyol/cyclopentane et PMDI ne génère pas de déchet particulier. Le cyclopentane est livré par camion-citerne. Aucun conditionnement souillé n'est donc généré.

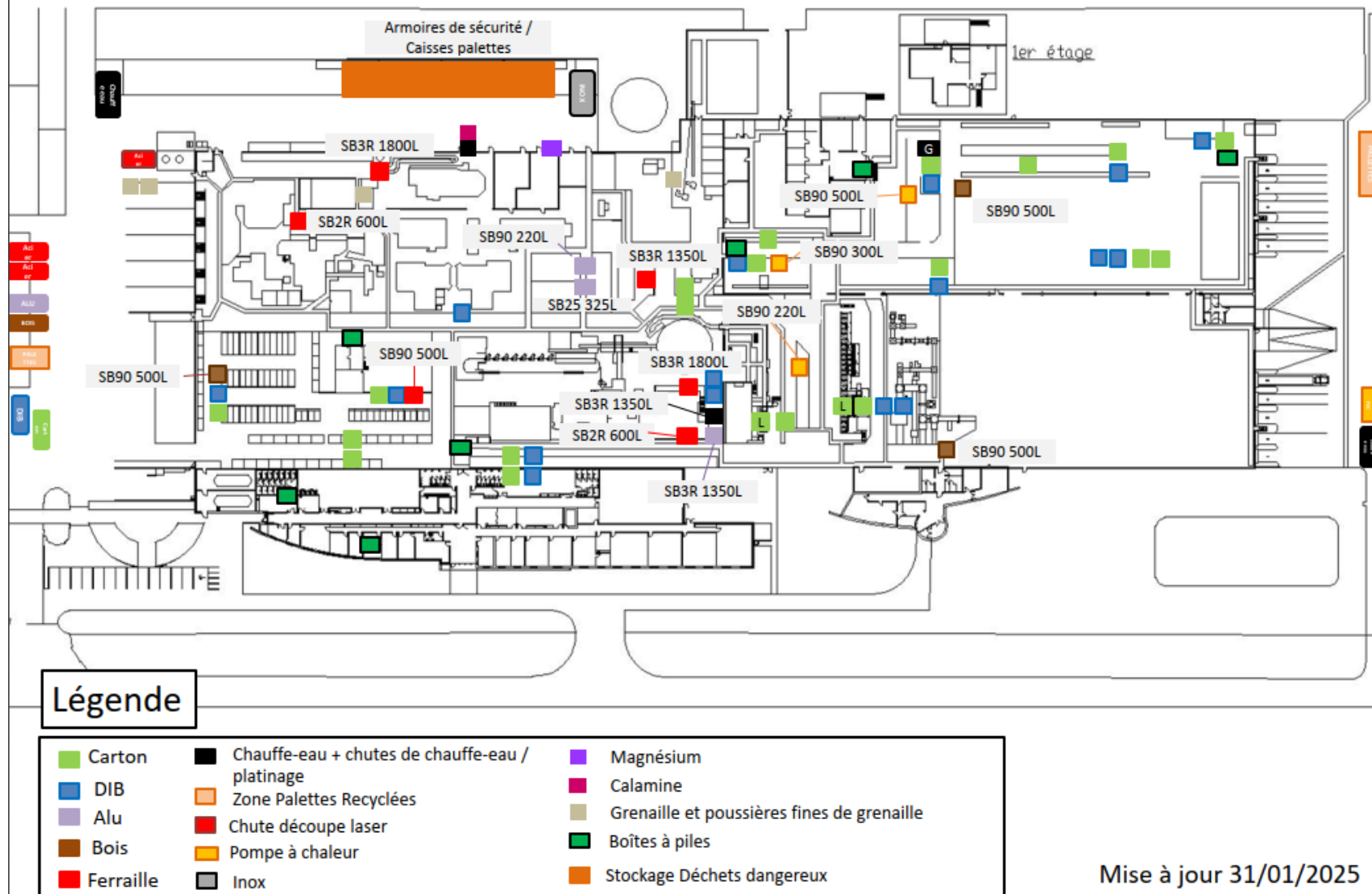
En cas de nécessité pour les opérateurs de maintenance imposant la vidange partielle des équipements, les déchets sont récupérés, mis en fûts ou GRV et traités par un centre de traitement agréé par procédé d'incinération ou d'évapo-incinération.

Les déchets sont acheminés dans des centres de regroupement et traitement de la Région Alsace et Franche-Comté.

On note que le passage à Autorisation sous la rubrique 2566 du four à pyrolyse, ayant engendré le dépôt de la présente demande d'autorisation ne modifie pas la production de déchets.

En effet, l'activité du four pyrolyse en elle-même, telle qu'utilisée par CICE, n'est pas génératrice de déchets. Les activités associées ne génèrent pas plus de déchets, ni de déchets de nature différentes avec ou sans ce four.

PLAN BENNES / ZONES DECHETS



Mise à jour 31/01/2025

7. LE BRUIT

7.1. SOURCES DE BRUIT

Les sources potentielles de bruit, liées à l'activité du site, sont :

- Le trafic,
- Les chariots élévateurs lors des manutentions,
- Les extractions (compresseurs),
- Les machines des différentes lignes de process.

Il convient de rappeler que le site CICE est implanté en zone industrielle et :

- L'absence d'hôpitaux, d'hospices, d'écoles,... à proximité immédiate,
- L'habitation la plus proche est située au Nord à 420 m du site.

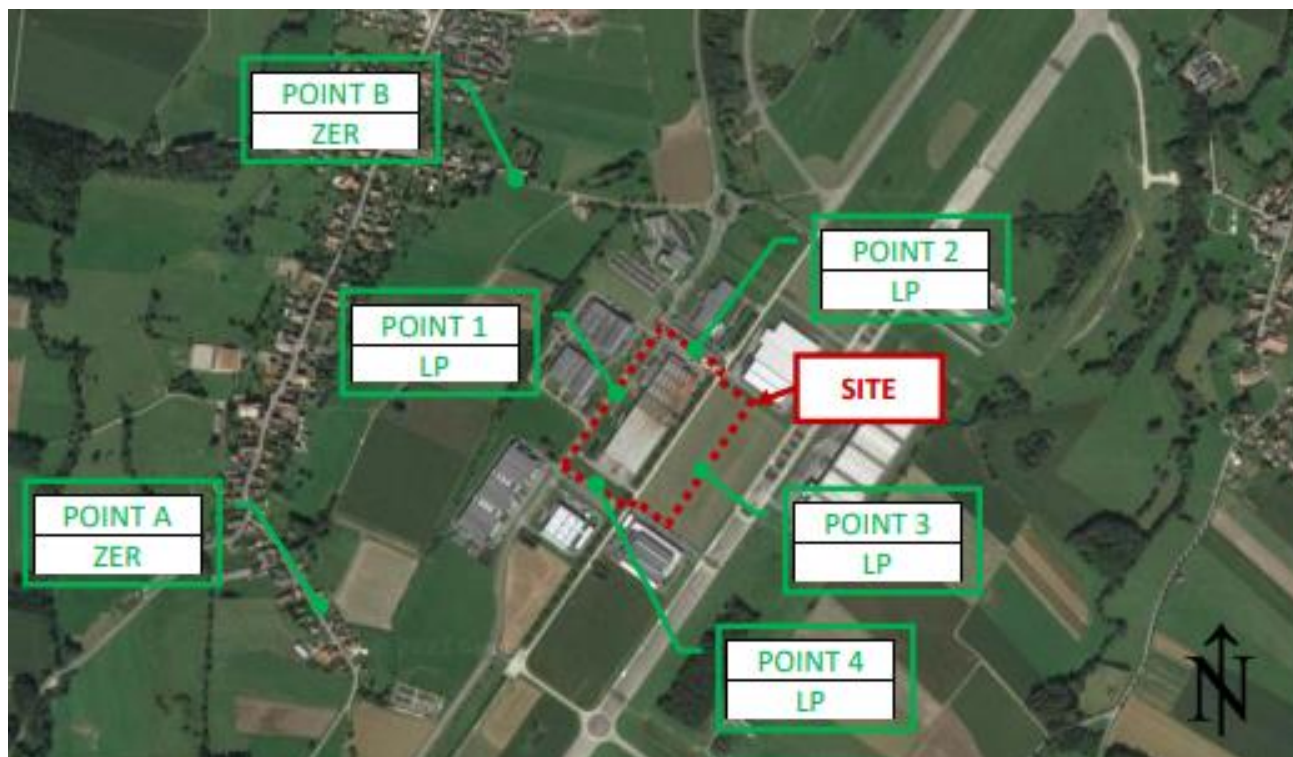
Les principales nuisances sonores liées à l'environnement proviennent du trafic sur la zone industrielle ; et à un degré moindre, des établissements situés sur la zone d'activité.

Les niveaux limites de bruit que doit respecter CICE sont réglementés par l'arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la "limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement". Les prescriptions de cet arrêté sont applicables depuis le 1er juillet 1997.

A cet effet, et conformément à l'arrêté préfectoral de 2014 et aux AMPG applicables au site, CICE réalise des mesures de bruit. Les points de mesures sont les suivants :

LP : Limite de propriété / ZER : Zone à émergence réglementée

Point de mesure	Type de point	Situation
1	LP	Au niveau de l'entrée du site
2	LP	Derrière les bennes, au nord du site
3	LP	Au niveau de la nouvelle limite de propriété est
4	LP	En face des quais, au sud du site
A	ZER	Derrière le 10 Rue des Sources, Fontaine
B	ZER	En face du 20 Rue Adolphe Pegoud, Fontaine



Les mesures sont et seront réalisées tous les 3 ans, conformément aux AMPG applicables.

Les rapports complets des mesures 2022 et 2023 sont disponibles en annexe A5. On ne note aucun dépassement. De même aucune plainte n'a été enregistrée par CICE.

On rappelle que le four à pyrolyse – objet de la nécessité de la présente demande d'autorisation, était déjà existant sur le site. Son changement d'utilisation ne modifie en rien son incidence sur le niveau sonore de CICE. En outre, le four est positionné à l'intérieur du bâtiment de production, en son milieu environ.

8. TRAFIC

8.1. TRAFIC ROUTIER AUX ABORDS DE L'USINE

L'accès à l'usine se fait par le Nord-Ouest du site.

Le secteur bénéficie actuellement d'une desserte interne depuis la RD60. Cette voie, via divers giratoires, est en lien avec l'autoroute A36 et la RN 63. La liaison directe entre l'A36 et la zone de l'Aéroparc évite les secteurs urbanisés.

Les données fournies par le Conseil Général, représentées ci-dessous, renseignent sur le trafic journalier de 2005 et 2007 sur les axes principaux à proximité de la société CICE.

- A36 - péage de Fontaine (données 2007): 28 131 véhicules MJA (Moyenne Journalière Annuelle) dont 29,03 % de Poids Lourds,
- RD11 – entre la commune de LARIVIERE et la commune de FRAIS (données 2005 qui seront refait courant 2008) : 2 057 véhicules MJA, dont 4,99 % de Poids Lourds.

8.2. TRAFIC LIES A L'USINE

8.2.1 Nature des nuisances et définition du trafic

Les nuisances sont caractérisées par le bruit des véhicules et la pollution atmosphérique due aux gaz d'échappement. Elles sont directement liées à l'importance du trafic.

Le trafic se décompose de la façon suivante :

Catégorie	Nombre	Horaires
. Camions :		
- réception	20	05h00 – 20h00 (5 à 10 utilitaires / jour)
- expédition navettes	80	05h00 – 20h00
- évacuation déchets	2	Tous les jours 8h15-17h
-livraisons cyclopentane	1	Tous les 3 mois 8h15-17h
-livraison isocyanate	1	Toutes les 2 semaines 8h15-17h
livraison polyol	1	Tous les mois 8h15-17h
. Véhicules légers/		
- personnel	225	5H00-21H00
- visiteurs	10	8H15-17H00

Soit un flot global de 319 véhicules journalier. (*Livraison iso ou polyol mais jamais les 2 le même jour*)

Les évolutions du site avec la mise en stock des produits finis sur le site de VAILOG, dans la zone industrielle à moins de 3 km va engendrer des navettes journalières à raison de 20 camions 3.5 T / jour.

8.2.2 Impact du trafic lié à l'usine

Rappelons que la liaison directe entre l'A36 et la zone de l'Aéroparc évite les secteurs urbanisés.

D'après ces données, le trafic généré par la société CICE n'apparaît donc pas de nature à engendrer une gêne sonore pour les riverains les plus proches, supplémentaire à celle générée par le trafic habituel au sein et autour de la commune.

9. FAUNE ET FLORE

9.1. RAPPEL DES DONNEES FAUNE ET FLORE

L'état initial sur la biodiversité de l'Aéroparc est présenté dans la « **Partie 1 : Etat Initial** », chapitre « **5. Faune et Flore** ».

Il est rappelé qu'à proximité du site, deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II et deux zones NATURA 2000 sont recensées sur la commune de Fontaine :

	« Vallée de la Saint Nicolas au Sud de Larivière »	« Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, Madeleine et Saint Nicolas »
Type	I	II
Année de description	1998	2002
Année de mise à jour	2004	2010
Identifiant	01490001	01490000
Type de milieux	Forêt alluviale, prairie humide	
Critères d'intérêt	Flore, insecte, poisson	
Superficie	244,65 ha	1650,1 ha
Distance par rapport à CICE	1 km	400 m

Nom de la zone :	« Etangs et vallées du Territoire de Belfort »	
Identifiant :	FR4301350	FR4312019
Type de zone :	(SIC)	(ZPS)
Nature du site	Forêts – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Habitats d'eau douce	
Surface déclarée :	5 114 ha	
Distance par rapport au site :	1 km	

CICE n'exerce pas d'emprise sur ces zones.

9.2. EVALUATION DES INCIDENCES

Pour CICE, les rejets atmosphériques apparaissent comme le principal aspect pouvant impacter la faune et la flore.

Comme indiqué précédemment, les rejets atmosphériques sont traités par des systèmes de filtration pour les installations les plus significatives. Ces installations font par ailleurs l'objet d'un suivi qui permet d'assurer la conformité réglementaire des rejets à l'atmosphère.

Or, il convient de rappeler que les zones naturelles sont éloignées de plusieurs centaines de mètres du site. La société CICE est implantée dans une zone à vocation industrielle et artisanale, à 400 m des premiers milieux faunistiques et floristiques.

9.3. CONCLUSION

Au vu de l'activité de CICE, des conditions de traitement de ses rejets, de sa situation géographique et de l'état initial, ses activités n'ont pas d'impact sur la faune et la flore et ne justifient pas la réalisation d'une étude d'incidence plus poussée.

En outre, le passage en fonctionnement pyrolyse du four, objet de la nécessité de la présente demande d'autorisation environnementale, ne modifie pas les incidences potentielles du site sur son environnement, par rapport aux conditions autorisées par l'arrêté préfectoral de 2014.

10. CLIMAT

L'activité d'une telle structure, comme toute activité anthropique, peut générer des gaz à effet (GES) de serre tels que :

- du dioxyde de carbone (CO₂)
- du méthane (CH₄)
- du protoxyde d'azote (N₂O)
- des gaz réfrigérants
- de l'ozone

Ces gaz existent à l'état naturel, hormis les gaz réfrigérants, en quantité plus ou moins importante.

L'effet sur le climat de ces gaz est le suivant : chacune de ces molécules de gaz intercepte et réémet une partie du rayonnement terrestre issu du rayonnement solaire. Ce rayonnement correspond à une énergie et induit donc un réchauffement local, et global si l'on considère l'ensemble des molécules de gaz à effet de serre existant dans l'atmosphère. D'autant plus que les gaz à effet de serre sont très stables, ce qui signifie qu'ils se cumulent dans le temps¹. Ainsi, chaque gaz est caractérisé par un Pouvoir de Réchauffement Global (PRG, ou GWP pour l'abréviation anglaise de Global Warming Power).

Ce phénomène de réchauffement par l'effet de serre est donc naturel, c'est d'ailleurs ce qui permet à notre planète d'avoir une température propice à la vie.

Ce phénomène de réchauffement est plus ou moins compensé par le phénomène de photosynthèse (absorption du CO₂ par les végétaux pour dégager de l'O₂).

Ces phénomènes s'inscrivent donc dans un équilibre global.

Le décret n°2009-840 du 8 juillet 2009 a modifié l'article R512-4 du code de l'environnement, traitant du contenu des études d'impact présentées dans le cadre des demandes d'autorisation d'installations classées, pour y introduire l'étude des effets sur le climat.

Les paragraphes qui suivent répondent à cette nouvelle exigence réglementaire. Il est précisé, pour chaque gaz à effet de serre émis par la structure objet du présent dossier, l'origine, la nature et la gravité des effets sur le climat.

10.1. GAZ A EFFET DE SERRE EMIS PAR L'ACTIVITE DU SITE

L'activité du site génère directement et indirectement des gaz à effet de serre.

Les émissions indirectes sont les émissions de gaz à effet de serre généré par les activités auxquelles CICE fait appel (émissions lors de la fabrication de produits et matériel que la société aura acheté, etc.).

Nous ne traiterons ici que des gaz à effet de serre émis de manière directe.

10.1.1 Emissions de gaz réfrigérants

La présence d'installations frigorifiques sur le site CICE implique l'utilisation de fluide frigorigène, dont des hydrofluorocarbures (HFC) et des hydrochlorofluorocarbures (HCFC) contribuant à l'effet de serre.

En fonctionnement normal, il n'y a aucun rejet de fluides gazeux dans l'atmosphère. En effet, ceux-ci sont utilisés comme matière première pour l'approvisionnement des Pompes A Chaleur vendues. Une attention particulière est prêtée à la consommation des gaz.

De plus, CICE fait procéder 1 fois par an (charge > 2 kg) à un contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes (conformément à l'arrêté du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques) par des organismes agréés.

¹ Le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG, ou GWP pour l'abréviation anglaise de Global Warming Power) est un indice de comparaison associé à un gaz à effet de serre (GES) qui quantifie sa contribution marginale au réchauffement global comparativement à celle du dioxyde de carbone, cela sur une certaine période choisie.

CICE dispose d'une attestation de capacité : n°19486 délivré par Cemafruid., pour les opérateurs de remplissage des PAC.

Par ailleurs, la société CICE s'engage dans la substitution progressive des fluides à fort PRG, dans ces produits, par des produits à faible PRG comme le R1234yf ou le propane. La transition est en cours, comme en témoigne les consommations de produits dans la pièce descriptive du présent dossier.

10.1.2 Transports routiers

La combustion des carburants, d'origine pétrolière, génère du CO₂. Les transports faits vers et depuis le site ne se font essentiellement par la voie routière. En effet, le trafic induit par l'activité du site ne concerne que des transports locaux. Et il n'existe pas pour ce type de transport d'alternative viable. Le respect des vitesses limites, la conduite souple et le regroupement de déplacement est en revanche pris en compte par le gérant et le salarié de l'entreprise.

10.1.3 Installations de combustion

Concernant les installations de combustion, le choix du gaz de ville a été effectué pour les brûleurs des installations de chauffage et les fours. Ce gaz est moins émetteur de CO₂ que du gaz de pétrole liquéfié par exemple : la consommation d'une tonne de propane correspond à 953 kg éq C de gaz à effet de serre, contre 872 kg éq C de gaz à effet de serre pour la consommation d'une tonne de gaz naturel.

10.2. CONCLUSION

CICE émet peu de GES au regard de l'activité industrielle française. Son impact sur le climat ainsi être considéré comme maîtrisé. La limitation des émissions de GES fait par ailleurs partie des objectifs de la société avec :

- le respect de ses obligations réglementaires notamment en termes de contrôle périodique de l'étanchéité de ses installations (Cf. Décret n° 2007-737 du 7 mai 2007 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques et arrêté du 7 mai 2007),
- remplacement progressif des fluides à fort PRG par des fluides à faible PRG dans les produits neufs (CE thermodynamiques),
- les mesures de limitation des consommations d'énergie,
- l'appel autant que possible aux artisans locaux,
- l'achat de matériel faiblement émetteur de GES en fonctionnement...

11. MESURES ERC : EVITER – REDUIRE – COMPENSER

Est présenté ci-après les mesures d'ERC mises en place et prévues ainsi que les modalités de suivi associées sous forme d'un tableau.

THEME		Analyse des effets des activités Mesures prises pour Eviter, Réduire ou Compenser
Ressources	Prélèvement en eau	<u>Evitement :</u> - Le fonctionnement du four à pyrolyse n'engendre pas de consommation d'eau. En outre, le nettoyage de surface à pyrolyse permet de ne pas avoir recours à un procédé de nettoyage de surface type bain de traitement ou machine à laver – consommateurs d'eau. - Absence de prélèvement d'eau dans le milieu naturel (forage, puits). - Les activités de formage, soudure, peinture et prémontage / montage, ne sont pas consommatrices d'eau.
	Hydrogéologie	<u>Réduction :</u> - Les postes de contrôles d'étanchéité à l'eau (3 bars et 9 bars) sont pourvus de réutilisation et recirculation de l'eau, permettant une consommation réduite au minimum. - Le poste le plus consommateur est l'émaillage. La consommation d'eau à ce niveau est également réduite au strict nécessaire par le travail d'ajustement des équipes R&D du site. L'émail pour être accroché efficacement ne doit pas être trop liquide ni pas assez. Cette donnée est donc surveillée (cela a également une influence sur la consommation gaz du fait de l'obligation de sécher et cuire l'émail par la suite) - Plan de maintenance préventive et d'entretien des équipements. <u>Suivi :</u> Relevé du compteur d'eau potable.
Milieu Naturel	Faune, Flores, Habitats, continuité écologique, Natura 2000, Zone à sensibilité particulière (ZNIEFF, etc.), Espaces agricoles, forestiers et maritimes	<u>Evitement :</u> - Absence d'interactions particulières identifiées entre les activités du site et les zones à sensibilité particulière (ZNIEFF, Natura 2000). - Terrain d'implantation du site en ZAC et séparé de ces zones par de nombreuses infrastructures (routes, habitations, ERP, etc.). - Absence de réduction de surfaces agricoles et forestières : site existant et déjà aménagé. - Les process du site ne sont pas générateurs de rejets aqueux, en particulier le four à pyrolyse. <u>Réduction :</u> - Emissions atmosphériques liées au site incluant les installations modifiées (four à pyrolyse) très limitées. La qualité et quantité des rejets atmosphériques ne sont pas modifiées avec le passage du four émaillage au four pyrolyse. - Rejets aqueux : rejets du site des eaux pluviales vers séparateurs hydrocarbures et traitement en station d'épuration communale. Absence d'interactions identifiées avec des zones à sensibilité particulière. <u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.

THEME		Analyse des effets des activités Mesures prises pour Eviter, Réduire ou Compenser
Risques	Technologiques	Le terrain d'implantation n'est pas couvert par un plan de prévention des risques technologiques. Le site est existant. Suivi : cf. PJ « étude de dangers » du présent dossier.
	Naturels	La vulnérabilité du site au risque d'inondation est inexistante compte-tenu de son implantation en zone non inondable, sur site existant et en ZAC aménagée. Il n'a pas été identifié d'autres risques naturels particuliers <u>Evitement</u> : - L'ensemble des stockages de produits chimiques est sur une capacité de rétention de volume adapté et étanche aux produits stockés. - Stockage des déchets dangereux à l'abri des intempéries (container). <u>Réduction</u> : - Plan de maintenance préventive et d'entretien des équipements. - Entretien des engins de manutention mécanique. - Présence de kits anti-pollution. - Sensibilisation du personnel aux risques et enjeux, ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'accident ou de pollution accidentelle.
Nuisances	Trafic routier	<u>Réduction</u> : - Flux et conditions d'accès au site maîtrisés. - Absence de stationnement gênant des camions sur la voie publique. – Flux journalier de camions dans le cadre du projet : 104 PL / jour au maximum (<i>Réception 20+Expéditions 80+Déchets 2+Livraison cyclopentane 1+Livraison iso ou polyol (jamais les 2 le même jour) 1</i>), soit 0,36% par rapport au nombre de véhicules sur l'A36 (pour mémoire étant de 7472 vh/j). Incidence très limitée <u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.
	Bruits / Vibrations	<u>Réduction</u> : - Les matériels utilisés répondent aux normes en vigueur. - Respect des valeurs limites réglementaires – voir Chap. 8 du présent dossier - Absence de tonalité marquée identifiée. - Le site incluant le projet ne fonctionne pas pendant les soirs, week-ends et jours fériés. <u>Suivi</u> : tous les 5 ans.

THEME		Analyse des effets des activités Mesures prises pour Eviter, Réduire ou Compenser
Nuisances	Odeurs	<u>Réduction</u> : Intensité des émissions faible et durée limitée dans le temps => perception des odeurs limitée aux abords immédiats de l'installation. <u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.
	Luminosité	<u>Evitement</u> : - Absence d'enseigne lumineuse. <u>Réduction</u> : - Points d'éclairage extérieur au maximum orientés vers le bas. - Site implanté en ZAC <u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées
Emissions	Rejets atmosphériques	<u>Evitement</u> : Absence de rejets atmosphériques supplémentaires avec le projet : le four à pyrolyse était déjà existant sous forme de four à émaillage et possédait le même rejet atmosphérique – autorisé par l'arrêté préfectoral de 2014. <u>Réduction</u> : - Respect des valeurs limites réglementaires à l'arrêté ministériel du 02/02/98 modifié et aux AMPG applicables aux installations à Enregistrement et à Déclaration du site – voir Chap. 4 du présent dossier. Les résultats de l'ERS soient compatibles avec les critères d'acceptabilité du risque <u>Suivi</u> : programme de surveillance et VLE proposées en chapitre 4.2.2.3 du présent dossier
	Rejets aqueux	<u>Evitement</u> : - Absence de rejets aqueux d'origine industrielle. Uniquement des rejets d'eaux sanitaires et pluviales - Absence d'augmentation des surfaces d'exploitation, ainsi que des surfaces imperméabilisées dans le cadre du projet. <u>Réduction</u> : - Eaux usées d'origine domestique : Rejet dans le réseau séparatif de la ZAC et traitées par la Station d'épuration communale. - Eaux pluviales : prétraitées par un séparateur d'hydrocarbures, puis rejetées dans le réseau séparatif de la ZAC et rejoignent le milieu naturel. Cette condition est déjà régulièrement autorisée et n'est pas modifiée avec le mode pyrolyse du four <u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées

THEME	Analyse des effets des activités Mesures prises pour Eviter, Réduire ou Compenser
Déchets (produits par l'installation)	<u>Réduction</u> : - Gestion opérationnelle des déchets : stockage dans des lieux dédiés et dans des conditions ne présentant pas de risques pour l'environnement. - Gestion administratif : les déchets sont traités conformément à la réglementation en vigueur ; tous les prestataires sont autorisés pour leur activité et à recevoir ce type de déchets. - Incidence nulle du projet four pyrolyse sur la production et la gestion des déchets : pas de type de déchets ni de quantité supplémentaires associés. <u>Suivi</u> : A chaque enlèvement – Trackdéchets pour les déchets dangereux.